



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°16-2020-047

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2020

# Sommaire

## Agence régionale de la santé

16-2020-06-19-001 - AP-mainlevée-insalubrité 19-06-2020 (2 pages) Page 4

## Direction départementale des Finances Publiques

16-2020-06-08-005 - Délégation de signature du SPF E1 \_ MàJ 01062020 (1 page) Page 7

16-2020-06-08-004 - SPF 2\_Délégation de Monsieur Robert à M. Jadeau (1 page) Page 9

16-2020-06-08-003 - SPF 2\_délégation de Monsieur Robert à Madame Dupuy (1 page) Page 11

## Direction départementale des Territoires

16-2020-06-11-002 - Arrêté accès propriétés privées pour inventaires des Hêtraies et des Pelouses Calcicoles par le CBNSA (4 pages) Page 13

16-2020-06-11-004 - Arrêté accès propriétés privées pour inventaires des Végétations Calcicoles par le CBNSA (4 pages) Page 18

16-2020-06-11-003 - Arrêté accès propriétés privées pour inventaires\_ des ZNIEFF par le CBNSA (4 pages) Page 23

16-2020-06-11-001 - Arrêté accès propriétés privées pour inventaires\_Espèces Végétales par le CBNSA (4 pages) Page 28

## Direction Départementale des Territoires de la Charente

16-2020-06-03-003 - AP prolongation auto microcentrale Chabanais (2 pages) Page 33

16-2020-06-09-005 - PAR 2020-2021 : OUGC Cogest'Eau (20 pages) Page 36

16-2020-06-10-002 - Restrictions irrigation : Périmètre OUGC Cogest'Eau (8 pages) Page 57

## Direction des territoires

16-2020-06-15-001 - Arrêté chasse particulière LGV16 (5 pages) Page 66

## Préfecture

16-2020-06-17-003 - alloue (1 page) Page 72

16-2020-01-17-011 - Arrêté complémentaire portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale - Promotion du 1er janvier 2020 (1 page) Page 74

16-2020-06-18-001 - Arrêté mettant fin à la réquisition de mesdames Virginie HELIAS et Sophie LOPEZ-ARAVENA, Infirmières au centre d'examens de santé de la CPAM (2 pages) Page 76

16-2020-01-17-010 - Arrêté modificatif portant attribution de la médaille d'honneur régionale départementale et communale - Promotion du 1er janvier 2020 (2 pages) Page 79

16-2020-04-20-001 - Décision n°2020/36 portant délégation de signature - Direction des affaires logistiques, des achats et du développement durable, le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec, du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre (11 pages) Page 82

16-2020-06-17-002 - mazerolles (1 page) Page 94

16-2020-06-17-004 - montemboeuf (1 page) Page 96

16-2020-06-08-006 - Procès verbal d'évaluation de formation ou d'examen - Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique Madame DEL CORRAL Julie (1 page) Page 98

16-2020-02-20-002 - Procès verbal d'évaluation de formation ou d'examen BNSSA 20 février 2020 (2 pages)	Page 100
16-2020-02-24-004 - Procès verbal d'évaluation de formation ou d'examen du 24 02 20 (1 page)	Page 103
16-2020-06-17-001 - st meme (1 page)	Page 105

Agence régionale de la santé

16-2020-06-19-001

AP-mainlevée-insalubrité 19-06-2020

*AP de main levée d'insalubrité d'un immeuble d'habitation sis 70 avenue du Président Wilson  
16600 RUELLE/TOUVRE*

PRÉFECTURE DE CHARENTE

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine  
Délégation Départementale de la Charente  
Pôle santé publique et environnementale

**Arrêté de main levée d'insalubrité  
d'un immeuble d'habitation sis  
70 avenue du président Wilson sur la commune de RUELLE SUR TOUVRE (16600)**

La Préfète de la Charente  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1331-26 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.521-1 à L.521-3-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2019 déclarant insalubre remédiable un immeuble d'habitation sis 70 avenue du président Wilson sur la commune de RUELLE SUR TOUVRE, parcelle cadastrée BC n° 867,

Vu le rapport établi par Corine TALON, technicienne sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 juin 2020 constatant l'achèvement des travaux de sortie d'insalubrité suite à une visite sur place effectuée le 3 juin 2020. Les travaux ont été exécutés en application de l'arrêté d'insalubrité remédiable susvisé,

Considérant que les travaux ont permis de traiter les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2019 et que le logement ne présente plus de risque pour la santé de l'occupant ou des voisins,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: L'arrêté préfectoral du 16 septembre 2019 déclarant insalubre remédiable un immeuble d'habitation sis 70 avenue du président Wilson sur la commune de RUELLE SUR TOUVRE (16600), parcelle cadastrée BC n°867, propriété de Madame EMON Andrée, Eva, Aline, née le 25 septembre 1929 ou ses ayants-droits, propriété acquise par acte de partage du 2 octobre 1998 par Maître HUET, notaire à Barbezieux, publié au Service de Publicité Foncière d'Angoulême 1<sup>er</sup> bureau déposé le 13 octobre 1998 sous le volume 1998P5717, est abrogé.

**Article 2**: Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1 ainsi qu'à l'occupante de l'immeuble concerné.

**Article 3**: Le présent arrêté sera transmis au maire de la commune de RUELLE SUR TOUVRE pour affichage en mairie, au procureur de la république, au GIP Charente Solidarités. Il sera également transmis à l'Agence Nationale de l'habitat (ANAH) ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Président du Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - 86000 Poitiers) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé devant Monsieur le Préfet de la Charente.

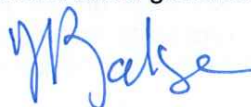
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur ce recours vaut décision de rejet.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5:** La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, la Maire de la commune de RUELLE SUR TOUVRE, le directeur général de l'agence régionale de santé, la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 19 JUIN 2020

P/La Préfète et par délégation  
La secrétaire générale



Delphine Balsa

Direction départementale des Finances Publiques

16-2020-06-08-005

Délégation de signature du SPF E1 \_ MàJ 01062020

## DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière enregistrement de ANGOULEME 1<sup>er</sup> Bureau

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme BARTOLI Caroline, Inspectrice, adjointe enregistrement et à Mme THEBAUD Sylvie, Contrôleuse, adjointe cheffe de contrôle publicité foncière auprès du responsable du service de publicité foncière enregistrement de ANGOULEME 1<sup>er</sup> Bureau, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ANDRE Chantal	AGASTAKIS Isabelle	BATY Lydia
D'ARRIGO Marie-Line	FRETE Marie-Line	JUANOLA Véronique
KESEC Valérie	TARBES Florence	SEBBAN Jacques

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Charente.

A SOYAUX le 08 juin 2020

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière enregistrement

Bruno ROBERT, Inspecteur Divisionnaire,





Direction départementale des Finances Publiques

16-2020-06-08-004

SPF 2\_Délégation de Monsieur Robert à M. Jadeau

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA CHARENTE**

**SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE  
ANGOULEME 2**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
ET  
DECHARGE DE RESPONSABILITE**


Je soussigné, Bruno ROBERT, en tant que comptable par intérim du service de publicité foncière ANGOULEME 2 ,

Accrédité à compter du 02/06/2020, Monsieur Michel JADEAU, Chef de contrôle, pendant la durée de mes absences ou empêchements, lorsque cela est nécessaire, pour assurer la continuité du service et lui donne mandat de signer à ma place et par procuration, toutes formalités, tous registres, états, certificats ou documents quelconques concernant le bureau dont je fais l'intérim en tant que comptable.

Je déclare, d'une part, renoncer à exercer de ce chef quelque recours que ce soit contre le délégataire ou ses héritiers et, d'autre part, le garantir de toute action des tiers ou du Trésor, entendant assurer l'entière responsabilité des signatures qu'il aura données pour mon compte pendant la durée de mes absences ou empêchements au cours de mon intérim.

Fait en triple exemplaires,  
à ANGOULEME, le 08/06/2020

Le délégataire,



Michel JADEAU

Le comptable par intérim,




Bruno ROBERT

Destinataires :

- Monsieur le Directeur des Finances Publiques
- l'agent délégataire

Pour le Directeur Adjoint des Finances Publiques  
Par délégation,  
Le Directeur Adjoint  
Alain CAHILLON  
Administrateur des Finances Publiques



Direction départementale des Finances Publiques

16-2020-06-08-003

SPF 2\_délégation de Monsieur Robert à Madame Dupuy

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA CHARENTE**

**SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE  
ANGOULEME 2**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
ET  
DECHARGE DE RESPONSABILITE**

Je soussigné, Bruno ROBERT, en tant que comptable par intérim du service de publicité foncière ANGOULEME 2 ,

Accrédité à compter du 02/06/2020, Madame Catherine DUPUY, intérimaire du chef de contrôle, pendant la durée de mes absences ou empêchements, lorsque cela est nécessaire, pour assurer la continuité du service et lui donne mandat de signer à ma place et par procuration, toutes formalités, tous registres, états, certificats ou documents quelconques concernant le bureau dont je fais l'intérim en tant que comptable.

Je déclare, d'une part, renoncer à exercer de ce chef quelque recours que ce soit contre le délégataire ou ses héritiers et, d'autre part, le garantir de toute action des tiers ou du Trésor, entendant assurer l'entière responsabilité des signatures qu'il aura données pour mon compte pendant la durée de mes absences ou empêchements au cours de mon intérim.

Fait en triple exemplaires,  
à ANGOULEME, le 08/06/2020

Le délégataire,



Catherine DUPUY

Le comptable par intérim,



Bruno ROBERT

Destinataires :

- Monsieur le Directeur des Finances Publiques
- l'agent délégataire

VISA DDFIP :  
Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques  
Par délégation,  
Le Directeur Adjoint  
  
Alain CAILLET  
Administrateur des Finances Publiques

Direction départementale des Territoires

16-2020-06-11-002

Arrêté accès propriétés privées pour inventaires des  
Hêtraies et des Pelouses Calcicoles par le CBNSA



## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires  
Service de l'Économie Agricole et Rurale  
Unité Biodiversité et Préservation des Espaces Naturels  
et Agricoles

Arrêté N°16-20|\_|\_| - |\_|\_| - |\_|\_| - |\_|\_|\_|\_|\_|  
autorisant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel  
prévus par l'article L.411-5 du code de l'environnement

La Préfète de la Charente  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la justice administrative ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.411-5 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par  
l'exécution des travaux publics ;

Vu la demande du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique en date du 28 mai 2020 ;

Considérant que la mission du CBN Sud-Atlantique, qui participe à l'élaboration et à la mise en  
œuvre de l'inventaire du patrimoine naturel (flore sauvage et habitats naturels) et procède à  
l'identification et à la conservation des éléments rares et menacés, nécessite des prospections de  
terrain sur des propriétés privées ;

Considérant qu'il importe de faciliter ces inventaires dans le but d'améliorer et d'homogénéiser la  
connaissance de la flore sauvage sur le territoire départemental et national ;

Considérant le programme régional "Sentinelles du climat : impact du changement climatique sur  
la biodiversité/volet biodiversité végétale ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En vue d'exécuter un suivi de pelouses calcicoles et de forêts à hêtre sur le  
département de la Charente, les agents du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBN  
Sud-Atlantique) ainsi que les personnes mandatées par lui, chargées des opérations d'inventaires  
et de prospection, sont autorisées à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à  
l'exception des locaux d'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui  
pourraient entraver leurs opérations, dans l'ensemble des communes figurant sur la liste jointe en  
annexe. La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2020.

**Article 2 :** Chacune des personnes mandatées par le CBN Sud-Atlantique sera en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission, qui devront être présentés à toute réquisition.

**Article 3 :** L'introduction des agents dans les propriétés closes autres que les maisons d'habitation ne pourra, cependant, avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892 susvisée :

- l'affichage d'un avis, au moins dix jours avant, dans les mairies des communes concernées, à la diligence des maires.

- L'introduction dans les propriétés closes (à l'exception des maisons d'habitation) ne pourra avoir lieu que cinq jours après notification de l'arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété ; à défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Défense est faite aux propriétaires d'occasionner troubles ou empêchement à l'encontre des agents chargés de ces études.

Le personnel chargé des inventaires et prospections sera tenu de veiller à ne pas dégrader des cultures ou clôtures en la place.

**Article 4 :** Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations d'inventaires et de prospection envisagées. En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

**Article 5 :** Le présent arrêté cessera ses effets de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date de signature.

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié par courrier.

Angoulême, le 11 JUIN 2020

La préfète



Marie-Léa Jus

En cas de contestation de la présente décision, il est possible d'effectuer :

- soit un recours gracieux auprès de Madame la préfète de la Charente dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

## **ANNEXE**

### **Programme "Sentinelles du climat : Impact du changement climatique sur la biodiversité"**

#### **Liste des communes concernées :**

<b>DEPARTEMENT</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>CODE INSEE</b>
<b>CHARENTE</b>	<b>Claix</b>	<b>16101</b>
<b>CHARENTE</b>	<b>Mornac</b>	<b>16232</b>
<b>CHARENTE</b>	<b>Roulet-Saint-Estèphe</b>	<b>16287</b>
<b>CHARENTE</b>	<b>Touvre</b>	<b>16385</b>





Direction départementale des Territoires

16-2020-06-11-004

Arrêté accès propriétés privées pour inventaires des  
Végétations Calcicoles par le CBNSA

## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires  
Service de l'Économie Agricole et Rurale  
Unité Biodiversité et Préservation des Espaces Naturels  
et Agricole

Arrêté N°16-20|\_|\_| - |\_|\_| - |\_|\_| - |\_|\_|\_|\_|  
autorisant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel  
prévus par l'article L.411-5 du code de l'environnement

La Préfète de la Charente  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la justice administrative ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.411-5 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la demande du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique en date du 28 mai 2020 ;

Considérant que la mission du CBN Sud-Atlantique, qui participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'inventaire du patrimoine naturel (flore sauvage et habitats naturels) et procède à l'identification et à la conservation des éléments rares et menacés, nécessite des prospections de terrain sur des propriétés privées ;

Considérant qu'il importe de faciliter ces inventaires dans le but d'améliorer et d'homogénéiser la connaissance de la flore sauvage sur le territoire départemental et national ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En vue d'exécuter les opérations d'inventaires et de prospections des pelouses calcicoles et végétations associés, des bas-marais, prés para-tourbeux alcalins et sources pétrifiantes ainsi que des prairies maigres de fauche de basse altitude sur le département de la Charente. Les agents du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBN Sud-Atlantique) ainsi que les personnes mandatées par lui, chargées des opérations d'inventaires et de prospections, sont autorisées à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux d'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations, dans l'ensemble des communes figurant sur la liste jointe en annexe. La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2022.

**Article 2 :** Chacune des personnes mandatées par le CBN Sud-Atlantique sera en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission, qui devront être présentés à toute réquisition.

**Article 3 :** L'introduction des agents dans les propriétés closes autres que les maisons d'habitation ne pourra, cependant, avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892 susvisée :

- l'affichage d'un avis, au moins dix jours avant, dans les mairies des communes concernées, à la diligence des maires.

- L'introduction dans les propriétés closes (à l'exception des maisons d'habitation) ne pourra avoir lieu que cinq jours après notification de l'arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété ; à défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Défense est faite aux propriétaires d'occasionner troubles ou empêchement à l'encontre des agents chargés de ces études.

Le personnel chargé des inventaires et prospections sera tenu de veiller à ne pas dégrader des cultures ou clôtures en la place.

**Article 4 :** Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations d'inventaires et de prospection envisagées. En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

**Article 5 :** Le présent arrêté cessera ses effets de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date de signature.

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié par courrier.

Angoulême, le 11 JUIN 2020

La préfète



Marie LAFUS

En cas de contestation de la présente décision, il est possible d'effectuer :

- soit un recours gracieux auprès de Madame la préfète de la Charente dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la décision ;
  - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.
- Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

**ANNEXE****Inventaire des végétations calcicoles de Nouvelle-Aquitaine****Liste des communes concernées :**

<b>DEPARTEMENT</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>Code INSEE</b>
CHARENTE	Angesac-Charente	16013
CHARENTE	Angoulême	16015
CHARENTE	Aunac-sur-Charente	16023
CHARENTE	Bonnes	16049
CHARENTE	Bourg-Charente	16056
CHARENTE	Collettes	16069
CHARENTE	Chalais	16073
CHARENTE	Châteauneuf-sur-Charente	16090
CHARENTE	Châtignac	16091
CHARENTE	Claix	16101
CHARENTE	Courcôme	16110
CHARENTE	Courlac	16112
CHARENTE	Dirac	16120
CHARENTE	Fontanille	16141
CHARENTE	Genac-Bignac	16148
CHARENTE	Gensac-la-Pallue	16150
CHARENTE	Graves-Saint-Amant	16297
CHARENTE	Gurat	16162
CHARENTE	Julgnac	16170
CHARENTE	La Couronne	16113
CHARENTE	La Rochette	16282
CHARENTE	Les Essards	16130
CHARENTE	Lichères	16184
CHARENTE	Marsac	16210
CHARENTE	Montboyer	16222
CHARENTE	Montignac-le-Coq	16227
CHARENTE	Montmoreau	16230
CHARENTE	Mouthiers-sur-Boême	16236
CHARENTE	Orival	16252
CHARENTE	Palluaud	16254
CHARENTE	Puymoyen	16271
CHARENTE	Rouffiac	16284
CHARENTE	Roulet-Saint-Estèphe	16287
CHARENTE	Saint-Laurent-de-Cognac	16330
CHARENTE	Saint-Laurent-des-Combes	16331
CHARENTE	Saint-Quentin-de-Chalais	16346
CHARENTE	Salles-Lavalette	16362
CHARENTE	Soyaux	16374
CHARENTE	Yviers	16424



Direction départementale des Territoires

16-2020-06-11-003

Arrêté accès propriétés privées pour inventaires\_ des  
ZNIEFF par le CBNSA



## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires  
Service de l'Économie Agricole et Rurale  
Unité Biodiversité et Préservation des Espaces Naturels  
et Agricole

Arrêté N°16-20|\_|\_| - |\_|\_| - |\_|\_| - |\_|\_|\_|\_|  
autorisant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel  
prévus par l'article L.411-5 du code de l'environnement

La Préfète de la Charente  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la justice administrative ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.411-5 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la demande du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique en date du 28 mai 2020 ;

Considérant que la mission du CBN Sud-Atlantique, qui participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'inventaire du patrimoine naturel (flore sauvage et habitats naturels) et procède à l'identification et à la conservation des éléments rares et menacés, nécessite des prospections de terrain sur des propriétés privées ;

Considérant qu'il importe de faciliter ces inventaires dans le but d'améliorer et d'homogénéiser la connaissance de la flore sauvage sur le territoire départemental et national ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente ;

### A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : En vue d'exécuter les opérations d'inventaire permanent et continu de la flore sauvage dans le cadre de l'actualisation des ZNIEFF de Nouvelle-Aquitaine visant à améliorer et homogénéiser la connaissance du patrimoine naturel végétal. Les agents du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBN Sud-Atlantique) ainsi que les personnes mandatées par lui, chargées des opérations d'inventaires et de prospection, sont autorisées à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux d'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations, dans l'ensemble des communes du département de la Charente, figurant sur la liste jointe en annexe. La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2020.



**Article 2 :** Chacune des personnes mandatées par le CBN Sud-Atlantique sera en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission, qui devront être présentés à toute réquisition.

**Article 3 :** L'introduction des agents dans les propriétés closes autres que les maisons d'habitation ne pourra, cependant, avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892 susvisée :

- l'affichage d'un avis, au moins dix jours avant, dans les mairies des communes concernées, à la diligence des maires.

- L'introduction dans les propriétés closes (à l'exception des maisons d'habitation) ne pourra avoir lieu que cinq jours après notification de l'arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété ; à défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Défense est faite aux propriétaires d'occasionner troubles ou empêchement à l'encontre des agents chargés de ces études.

Le personnel chargé des inventaires et prospections sera tenu de veiller à ne pas dégrader des cultures ou clôtures en la place.

**Article 4 :** Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations d'inventaires et de prospection envisagées. En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

**Article 5 :** Le présent arrêté cessera ses effets de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date de signature.

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié par courrier.

Angoulême, le 11 JUIN 2020

La préfète



Marie LAJUS

En cas de contestation de la présente décision, il est possible d'effectuer :

- soit un recours gracieux auprès de Madame la préfète de la Charente dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la décision ;
  - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.
- Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

## **ANNEXE**

### **Inventaire permanent et continu de la flore sauvage dans le cadre de l'actualisation des ZNIEFF de Nouvelle-Aquitaine**

#### **Liste des communes concernées :**

<b>DEPARTEMENT</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>CODE INSEE</b>
<b>CHARENTE</b>	<b>Aigre</b>	<b>16005</b>
<b>CHARENTE</b>	<b>Chasseneuil-sur-Bonnieure</b>	<b>16085</b>
<b>CHARENTE</b>	<b>Les Pins</b>	<b>16261</b>
<b>CHARENTE</b>	<b>Mardillac-Lanville</b>	<b>16207</b>
<b>CHARENTE</b>	<b>Mons</b>	<b>16221</b>
<b>CHARENTE</b>	<b>Pleuville</b>	<b>16264</b>
<b>CHARENTE</b>	<b>Saint-Mary</b>	<b>16336</b>



Direction départementale des Territoires

16-2020-06-11-001

Arrêté accès propriétés privées pour inventaires\_Espèces  
Végétales par le CBNSA



## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires  
Service de l'Économie Agricole et Rurale  
Unité Biodiversité et Préservation des Espaces Naturels  
et Agricole

Arrêté N°16-20|\_|\_| - |\_|\_| - |\_|\_| - |\_|\_|\_|\_|  
autorisant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel  
prévus par l'article L.411-5 du code de l'environnement

La Préfète de la Charente  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la justice administrative ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.411-5 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la demande du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique en date du 28 mai 2020 ;

Considérant que la mission du CBN Sud-Atlantique, qui participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'inventaire du patrimoine naturel (flore sauvage et habitats naturels) et procède à l'identification et à la conservation des éléments rares et menacés, nécessite des prospections de terrain sur des propriétés privées ;

Considérant qu'il importe de faciliter ces inventaires dans le but d'améliorer et d'homogénéiser la connaissance de la flore sauvage sur le territoire départemental et national ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En vue d'exécuter des inventaires et prospections ciblées, pour la recherche, le suivi et des récoltes conservatoires sur des espèces végétales rares et menacées des milieux naturels et semi-naturels du département de la Charente.

Les agents du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBN Sud-Atlantique) ainsi que les personnes mandatées par lui, chargées des opérations d'inventaires et de prospection, sont autorisées à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux d'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations, dans l'ensemble des communes figurant sur la liste jointe en annexe. La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2020.

**Article 2 :** Chacune des personnes mandatées par le CBN Sud-Atlantique sera en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission, qui devront être présentés à toute réquisition.

**Article 3 :** L'introduction des agents dans les propriétés closes autres que les maisons d'habitation ne pourra, cependant, avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892 susvisée :

- l'affichage d'un avis, au moins dix jours avant, dans les mairies des communes concernées, à la diligence des maires.

- L'introduction dans les propriétés closes (à l'exception des maisons d'habitation) ne pourra avoir lieu que cinq jours après notification de l'arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété ; à défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Défense est faite aux propriétaires d'occasionner troubles ou empêchement à l'encontre des agents chargés de ces études.

Le personnel chargé des inventaires et prospections sera tenu de veiller à ne pas dégrader des cultures ou clôtures en la place.

**Article 4 :** Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations d'inventaires et de prospection envisagées. En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

**Article 5 :** Le présent arrêté cessera ses effets de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date de signature.

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié par courrier.

Angoulême, le 11 JUIN 2020

La préfète



Marie LAUS

En cas de contestation de la présente décision, il est possible d'effectuer :

- soit un recours gracieux auprès de Madame la préfète de la Charente dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

## ANNEXE

Prospections ciblées, pour la recherche, le suivi et des récoltes conservatoires  
sur des espèces végétales rares et menacées de Nouvelle-Aquitaine

### Liste des communes concernées :

DEPARTEMENT	COMMUNES	CODE INSEE
CHARENTE	Gardes-le-Pontaroux	16147
CHARENTE	Gurat	16162
CHARENTE	La Rochette	16282
CHARENTE	Saint-Fraigne	16317





Direction Départementale des Territoires de la Charente

16-2020-06-03-003

AP prolongation auto microcentrale Chabanais



## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires  
Service eau, environnement, risques  
unité protection des milieux aquatiques

### Arrêté

prolongeant la durée de validité de l'arrêté préfectoral du  
13 mars 1989 relatif à l'exploitation de la microcentrale  
hydroélectrique de Chabonais sur la Vienne

La Préfète de la Charente  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 181-1 à L. 181-31, L. 211-1, L211-7, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 181-1 à R214-56 et R214-112 à R214-147 ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-13 et L. 531-1 à L. 531-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 1989 relative à l'exploitation de la microcentrale hydroélectrique de Chabonais sur la rivière La Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2013 relatif au changement du bénéficiaire de l'autorisation du 13 mars 1989, au profit de la société « Energie Verte de Chabonais » ;

Vu la lettre du 23 janvier 2020 par laquelle la société ECEBA, filiale du groupe EIFFAGE informe du rachat de la société ENERGIE VERTE DE CHABANAIS, et sollicite une prolongation de l'autorisation d'exploiter la microcentrale hydroélectrique de Chabonais ;

Vu l'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté ;

Considérant que,

- l'arrêté préfectoral du 13 mars 1989 relatif à l'exploitation de la microcentrale hydroélectrique de Chabonais a été délivré pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 13 mars 2019 ;
- l'autorisation du 13 mars 1989 a fait l'objet d'une demande de renouvellement par l'ancien propriétaire de la société ENERGIE VERTE DE CHABANAIS sans dépôt du dossier technique nécessaire et non conduite à terme ;
- le changement de propriétaire de la société ENERGIE VERTE DE CHABANAIS et la présentation d'un projet d'évolution du site ;
- la demande de poursuivre l'exploitation du site dans les conditions de l'arrêté préfectoral du 13 mars 1989 pour le délai nécessaire à l'obtention d'une autorisation nouvelle et l'échéancier prévisionnel fourni à cet effet ;

- les premiers échanges entre le propriétaire et l'administration relatif au projet incluant notamment la restauration de la continuité écologique au droit de la retenue ;
- que dans ces conditions, une suite favorable peut être accordée à la demande de la société ENERGIE VERTE DE CHABANAIS, dans la limite du délai envisagé ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société ENERGIE VERTE DE CHABANAIS est autorisée à poursuivre l'exploitation de la microcentrale hydroélectrique de Chabanais, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 13 mars 1989 en portant l'autorisation.

La durée de validité de l'arrêté précité est prolongée de celle nécessaire à l'obtention d'une nouvelle autorisation d'exploitation du site, sans pouvoir dépasser le 1<sup>er</sup> mai 2022.

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Confolens, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimum d'un mois.

Angoulême, le 03 JUIN 2020

La préfète

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Delphine Balsa

En cas de contestation de la présente décision, il est possible d'effectuer :

- soit un recours gracieux auprès de Madame la préfète de la Charente dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Direction Départementale des Territoires de la Charente

16-2020-06-09-005

PAR 2020-2021 : OUGC Cogest'Eau

*PAR 2020-2021 : OUGC Cogest'Eau*



PRÉFECTURE DE  
LA CHARENTE

PRÉFECTURE DE  
LA CHARENTE-MARITIME

PRÉFECTURE DES  
DEUX-SÈVRES

PRÉFECTURE DE  
LA VIENNE

Direction Départementale des Territoires de la Charente  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime  
Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres  
Direction Départementale des Territoires de la Vienne

**Arrêté interpréfectoral N°  
délivrant l'homologation du plan annuel de répartition 2020-2021  
à l'Organisme Unique de Gestion Collective Cogest'Eau  
sur les sous-bassins du Son-Sonnette, de l'Argentor-Izonne, de la Péruse, du Bief,  
de l'Aume-Couture, de la Charente-Amont, de l'Auge, de l'Argence, de la Nouère,  
du Sud-Angoumois, de la Charente-Aval (de Vindelle à la limite départementale entre la Charente  
et la Charente-Maritime), du Né et sur la nappe de la Bonnardelière.**

**La préfète de la Charente  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Préfète coordonnatrice du sous-bassin de la Charente**

**Le préfet de la Charente-Maritime,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Le préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**La préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier du Mérite agricole**

VU le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature du tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2015 du préfet de la Région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 19 novembre 2019 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1995 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2003 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2011 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département de la Vienne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013351-0012 du 17 décembre 2013 portant désignation de Cogest'eau en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur les sous-bassins du Son-Sonnette, de l'Argentor-Izonne, de la Péruse, du Bief, de l'Aume-Couture, de la Charente-Amont, de l'Auge, de l'Argence, de la Nouère, du Sud-Angoumois, de la Charente-Aval (de Vindelle à la limite départementale entre la Charente et la Charente-Maritime), du Né et sur la nappe de la Bonnardelière ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 20 avril 2017 délivrant l'autorisation unique pluriannuelle à l'organisme unique de gestion collective Cogest'Eau ;

Vu les consultations menées et les avis reçus au titre de l'article R214-10 du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée par l'organisme unique de gestion collective Cogest'Eau, en vue d'obtenir l'homologation du plan annuel de répartition 2020-2021 pour les prélèvements destinés à l'irrigation à des fins agricoles ;

Vu la notification des volumes prélevables par le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordinateur du bassin Adour-Garonne en date du 9 novembre 2011 ;

Vu le protocole d'accord entre l'État et la profession agricole en date du 21 juin 2011 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Charente en date du 25 mai 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Vienne en date du 28 mai 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Charente-Maritime en date du 25 mai 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département des Deux-Sèvres en date du 25 mai 2020 ;

Considérant que les prélèvements faisant l'objet de la demande sont soumis à autorisation préfectorale unique pluriannuel au titre du code de l'environnement ;

Considérant que conformément au deuxième alinéa de l'article R.181-7 du code de l'environnement, le plan de répartition présenté comporte les modalités de prélèvement envisagées pour chaque préleveur-irrigant au cours de l'année et par point de prélèvement ;

Considérant que les volumes demandés par l'organisme unique Cogest'Eau dans le présent plan de répartition ne respectent pas le jugement du tribunal administratif de Poitiers du 9 mai 2019 annulant l'autorisation unique de prélèvement (AUP) délivrée à l'OUGC Cogest'Eau, avec une application différée au 1er avril 2021.

Considérant que les volumes modifiés par l'administration dans le présent plan de répartition respectent le jugement du tribunal administratif de Poitiers du 9 mai 2019 annulant l'autorisation unique de prélèvement (AUP) délivrée à l'OUGC Cogest'Eau.

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne et n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau comprises sur le périmètre de gestion collective de l'OUGC Cogest'Eau ;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne ;

# A R R Ê T E N T

## TITRE I - OBJET DE L'HOMOLOGATION DU PLAN ANNUEL DE RÉPARTITION

### Article 1 : Bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition

Le pétitionnaire désigné ci-dessous :

#### **Organisme unique de gestion collective Cogest'Eau**

Z.E. Ma Campagne - 53 Impasse Louis Daguerre - 16000 ANGOULEME

représenté par monsieur Sébastien SCHAEFFER, son président, est bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition 2020-2021 prévue aux articles R.214-31-1 à R.214-31-3 du code de l'environnement, sur le bassin versant de la Charente où Cogest'Eau est désigné en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC), sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et est dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

La liste des préleveurs irrigants et les conditions de prélèvement pour la campagne d'irrigation 2020-2021 sont détaillés en annexe 1.

### Article 2 : Durée de l'homologation du plan annuel de répartition

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2020-2021 est accordée jusqu'au 31 mars 2021 selon la décomposition période-usage suivante :

- ⇒ Période étiage printemps-été : du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020
- ⇒ Période hivernale hors étiage (VH) : du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 mars 2021
  - ✓ Recharge plans d'eau ou retenues de substitution,
  - ✓ Maraîchage, ...

Cette homologation du plan annuel de répartition pourra être révisée sur demande du préfet ou de l'organisme unique selon les modalités prévues à l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

### Article 3 : Conformité au plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2020-2021 et modification

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier d'homologation pour la campagne d'irrigation 2020-2021.

Toute modification entraînant un changement notable des éléments du dossier doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

## TITRE II - PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES RELATIVES A L'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

### Article 4 : Prescriptions spécifiques

#### En phase d'exploitation

Les préleveurs irrigants sont autorisés au titre de la rubrique 1.3.1.0 de la nomenclature de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement susvisé à effectuer des prélèvements d'eau à des fins d'irrigation au moyen des installations existantes, dans le milieu superficiel, des réserves ou plans d'eau, ou dans la nappe souterraine, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, dans les conditions et selon les caractéristiques du pompage précisées en annexe 1, à savoir un débit horaire, un volume autorisé par ouvrage et la localisation des ouvrages.

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
1.3.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu à l'article L214-9 du Code de l'environnement, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone ou des mesures permanentes de répartition quantitative instituée, notamment au titre de l'article L211-2 du Code de l'environnement, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m <sup>3</sup> /h (A) 2° Dans les autres cas (D)	Autorisation	Arrêté du 11 septembre 2003

### EAUX SUPERFICIELLES :

Le volume étiage autorisé (VE) est le volume prélevable entre le 1er avril et le 30 septembre 2020 nonobstant les limitations de prélèvement qui peuvent intervenir en cours d'année.

Pour la période d'été, du 17 juin au 30 septembre 2020 le préleveur bénéficiaire répartit le volume autorisé, déduction faite du volume utilisé du 1er avril au 17 juin selon le taux hebdomadaire défini chaque semaine par arrêté préfectoral, et suivant les mesures de restriction en application de l'arrêté-cadre en cours sur le bassin versant de la Charente où Cogest'Eau est désigné en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC)..

Sur les unités hydrographiques de **Charente-Amont, Bonnardelière, Charente-Aval et Né**, pour la période du 1er avril au 17 juin 2020, un volume additionnel de printemps (VAP) peut être attribué conformément aux modalités définies dans le protocole d'accord du 21 juin 2011. Ce volume n'est pas reportable après le 17 juin.

L'attribution de ce volume additionnel de printemps est conditionnée aux valeurs décrites dans le tableau suivant :

Unités hydrographiques	Indicateurs de référence	Débit moyen ou valeur mesurée
<b>Charente-Amont</b> <i>Fleuve Charente de sa source à Angoulême et certains affluents</i>	Station Vindelle et Piézo Ruffec	> 20 m <sup>3</sup> /s au 15 mars et > -3,00 m au 15 mars
<b>Charente-Amont</b> <i>Prélèvements en nappe rattachés à l'indicateur de la Bonnardelière</i>	Piézo Saint-Pierre-d'Exideuil <i>Bonnardelière</i>	> -7,00 m au 15 mars
<b>Charente-Aval</b> <i>Fleuve Charente à l'aval d'Angoulême</i>	Station Chaniers <i>Pont de Beillant</i>	> 40 m <sup>3</sup> /s entre le 15 mars et le 31 mars
<b>Né</b>	Station Salles d'Angles <i>Les Perceptiers</i>	> 2 700 l/s entre le 15 mars et le 31 mars

Le volume hivernal autorisé (VH), hors période d'étiage, est le volume prélevable entre le 1er octobre 2020 et le 31 mars 2021

### EAUX STOCKÉES :

Le volume annuel autorisé (VA) est le volume prélevable utilisable de la réserve ou plan d'eau du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021. Ce volume est limité à la contenance de l'ouvrage.

### Conditions de remplissage des réserves ou plans d'eau

Les préleveurs irrigants sont autorisés à remplir leur(s) réserve(s) ou plan(s) d'eau, conformément à l'arrêté préfectoral annuel réglementant la manœuvre des vannes sur les cours d'eau, suivant les limitations de prélèvement qui peuvent intervenir en cours d'année et sous réserve du maintien du débit réservé des cours d'eau (Article L.214-18 du Code de l'Environnement)



## **EAUX SOUTERRAINES :**

Le volume étiage autorisé par ouvrage (VE) pour les prélèvements effectués dans la "nappe de la Bonnardelière" et dans la zone de gestion "Péruse Z-06a et Z-06b" est le volume prélevable entre le 1er avril 2020 et le 30 septembre 2020 nonobstant les limitations de prélèvement qui peuvent intervenir en cours d'année.

Le volume annuel autorisé par ouvrage (VA) pour les autres prélèvements effectués en "nappe souterraine déconnectée" du Jurassique est le volume prélevable entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021 nonobstant les limitations de prélèvement qui peuvent intervenir en cours d'année.

## **RETENUES DE SUBSTITUTION :**

Le volume de remplissage hivernal autorisé par ouvrage (VH) est le volume prélevable autorisé entre le 1er octobre 2020 et le 15 avril 2021, suivant les dispositions réglementaires définies individuellement pour chaque retenue et notifiées au préleveur irrigant.

### **Article 5 : Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle**

Les modalités des prélèvements sont conformes à l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié et notamment :

- ⇒ L'indication du code d'identification police de l'eau est à reporter sur l'installation de pompage, au droit du prélèvement de manière lisible ;
- ⇒ L'installation est obligatoirement équipée d'un compteur volumétrique conformément à l'article 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003 ;
- ⇒ Tout exploitant prend les mesures techniques nécessaires au bon fonctionnement continu du compteur sur son point de prélèvement. En cas de panne du compteur, l'exploitant dispose de 48 heures pour déclarer le dysfonctionnement. La remise en service de l'installation de comptage doit être également signalée dans les 48 heures après la réparation. Ces informations sont portées à la connaissance du service en charge de la police de l'eau par tout moyen écrit ou par mail à la convenance du préleveur irrigant.

### **Tenue du registre d'exploitation** (articles 10 et 11 de l'arrêté du 11 septembre 2003)

Les index et volumes consommés du ou des compteurs doivent être relevés et consignés par chaque préleveur irrigant sur un registre spécialement ouvert à cet effet en fonction des différentes ressources.

Ce registre est tenu en permanence à la disposition des agents de la police de l'eau.

Les données sont conservées trois ans par les déclarants.

**Les index doivent être transmis au service chargé de la Police de l'eau de la DDT** selon les conditions spécifiées dans la notification individuelle de prélèvement délivrée à chaque préleveur irrigant, **même en cas de non-consommation.**

## **TITRE III- DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 6 : Publication et information des tiers**

En application des articles R.181-44 et R. 214-31-3 du code de l'environnement, le présent arrêté fait l'objet des publications suivantes :

- ⇒ Parution au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne dans un délai de quinze jours à compter de l'adoption de la décision ;
- ⇒ Transmission pour information aux présidents des commissions locales de l'eau dont le ressort est inclus en tout ou partie dans le périmètre de l'organisme unique (R.214-31-3) ;

- ⇒ Mise à disposition du public sur le portail Internet des services de l'État des préfectures de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne pendant une durée d'au moins 6 mois (R.214-31-3) ;
- ⇒ Communication aux mairies concernées pour affichage durant un mois. L'accomplissement de cette formalité est transmise à la Direction départementale des territoires concernée (R.181-44).

Les préfets de la Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne notifient à chacun des préleveurs irrigant de leur département le volume d'eau qu'ils peuvent prélever en application du plan de répartition homologué et leur indiquent les modalités de prélèvement à respecter ;

#### **Article 7 : Voies et délais de recours**

---

Toute contestation dirigée contre un arrêté préfectoral pris en application des articles R. 214-31-2 ou R. 214-31-3 doit, à peine d'irrecevabilité du recours devant la juridiction compétente, être soumise au préalable au préfet qui l'instruit dans les conditions prévues par l'article R. 214-36 du Code de l'Environnement.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers.

Un recours peut être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, des copies du recours n'ont pas nécessité d'être produites, un enregistrement immédiat étant assuré sans délai d'acheminement.

#### **Article 8 : Exécution**

---

Les secrétaires généraux des préfectures de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne, le maire de la commune d'Angoulême, les maires des communes sur les secteurs des sous-bassins du Son-Sonnette, de l'Argentor-Izonne, de la Péruse, du Bief, de l'Aume-Couture, de la Charente-Amont, de l'Auge, de l'Argence, de la Nouère, du Sud-Angoumois, de la Charente-Aval (de Vindelle à la limite départementale entre la Charente et la Charente-Maritime), du Né et sur la nappe de la Bonnardièrre, la directrice départementale des territoires de la Charente, les directeurs départementaux des territoires de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne, les chefs des offices français de la biodiversité (OFB) de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme unique de gestion collective.

Fait à Angoulême, le 09 JUIN 2020

La Préfète de la Charente,  
Coordonnatrice du sous-bassin de la Charente



Marie LAJUS



PRÉFECTURE DE  
LA CHARENTE

PRÉFECTURE DE  
LA CHARENTE-MARITIME

PRÉFECTURE DES  
DEUX-SÈVRES

PRÉFECTURE DE  
LA VIENNE

Direction Départementale des Territoires de la Charente  
Direction Départementale des Territoires de la Charente-Maritime  
Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres  
Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Arrêté interpréfectoral N°  
délivrant l'homologation du plan annuel de répartition 2020-2021  
à l'Organisme Unique de Gestion Collective Cogest'Eau  
sur les sous-bassins du Son-Sonnette, de l'Argentor-Izonne, de la Péruse, du Bief,  
de l'Aume-Couture, de la Charente-Amont, de l'Auge, de l'Argence, de la Nouère,  
du Sud-Angoumois, de la Charente-Aval (de Vindelle à la limite départementale entre la Charente  
et la Charente-Maritime), du Né et sur la nappe de la Bonnardelière.

La Préfète de la Charente  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Préfète coordonnatrice du sous-bassin de la Charente

Le préfet de la Charente-Maritime,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier du Mérite agricole

Fait à La Rochelle

Le Préfet de la Charente-Maritime,

Nicolas BASSELIER

Fait à Niort

Le Préfet des Deux-Sèvres,

  
Emmanuel AUBI

Fait à Poitiers

La Préfète de la Vienne,

  
La Préfète de la Vienne,  
Chantal CASTELNOT

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	CdOuv_OUGC	RaisonSociale	CdPointPrel	CdOUGC_PtPrel	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_PtPrel	Lieudit_PtPrel	Cad_PtPrel	Cd_BSS	CdPlanEau	Outil	DPA	Volumes autorisés Additionnel Printemps 2020	Volumes autorisés Etiage 2020	Volumes autorisés Hiver 2020-2021	Volumes autorisés Annuel 2020-2021	
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-001	10075	SCEA AUGIER G-P	PT-16-SU-AR-001	21158	483230	6520980	16	CHAMPNIERS	Les Giraudières	ZA 35		Non Codifié	F	45		23 946			
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-002	10076	EARL CHAMP JOYEUX	PT-16-SU-AR-002	21367	479983	6518757	16	CHAMPNIERS	L'en Dessous	AC 56		Non Codifié	F	60		10 527			
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-003	10077	EARL DE L'AIGUILLE	PT-16-SU-AR-003	21415	479969	6519094	16	CHAMPNIERS	La Fontenelle	OQ 654			F	45		13 325			
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-004	10078	EARL TOURNIER	PT-16-SU-AR-004	20975	479738	6518815	16	CHAMPNIERS	Les Naudins	AC 443		Non Codifié	F	70		31 148			
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-005	10079	EARL DE LA MARVAILLERE - EARL DE L'AIGUILLE	PT-16-SU-AR-006	21131	480530	6519322	16	CHAMPNIERS	Les Fougères	OQ 110		Non Codifié	F	110		33 550			
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-006	10080	SCEA DU PARC	PT-16-SU-AR-007	21115	481670	6521325	16	ANAIS	Pinelot	ZE 18			F	50		17 536			
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-006	10080	SCEA DU PARC	PT-16-SU-AR-008	21116	481452	6520329	16	CHAMPNIERS	Pré du Breuil	AI 320			F	120		16 017			
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-006	10080	SCEA DU PARC	PT-16-SU-AR-009	21114	483010	6523956	16	ANAIS	L'étang	ZB 8	06857X0040		F	40		10 000			
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-008	10082	GUINDON Hélène	PT-16-SU-AR-011	21134	483814	6520837	16	ANAIS	Près Personniers	ZD 48			F	30		13 932			
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	OUV-16-SU-AR-009	10083	BOUTENEGRE Vincent	PT-16-SU-AR-012	21071	480341	6519211	16	CHAMPNIERS	Les Fougères de Churet	OQ 763			F	170		28 749			
<b>Total EAUX SUPERFICIELLES ARGENCE :</b>																			<b>198 730</b>		

EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SU-AI-001	10090	BAUDINAUD Jean-Christophe	PT-16-SU-AI-001	20682	488136	6544229	16	POURSAC	Le Grand Moulin	ZE 104			F	70		39 976			
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SU-AI-002	10091	GAEC CHAMPENOIS	PT-16-SU-AI-002	21129	495720	6546419	16	NANTEUIL-EN-VALLÉE	La Croix	0A 226			F	25		13 325			
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SU-AI-003	10092	GAEC ALBERT	PT-16-SU-AI-003	20722	491825	6546337	16	NANTEUIL-EN-VALLÉE	Pougné	0B 29			F	60		36 178			
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SU-AI-004	10093	EARL Laurent BALLON	PT-16-SU-AI-004	20954	489143	6545152	16	SAINT-GEORGES	Font Piaux	0A 741a			F	150		79 952			
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SU-AI-004	10093	EARL Laurent BALLON	PT-16-SU-AI-005	20955	487088	6543761	16	POURSAC	Villeneuve	ZD 109			F	70		13 325			
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SU-AI-005	10094	GAEC DE L'ARGENTOR	PT-16-SU-AI-006	20798	488126	6544220	16	POURSAC	Le Grand Moulin	ZE 23			F	100		85 282			
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SU-AI-005	10094	GAEC DE L'ARGENTOR	PT-16-SU-AI-007	20799	488126	6544220	16	POURSAC	Le Grand Moulin	ZE 23			F	50		16 657			
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SU-AI-006	10095	SCEA METAIRIE DE GARNAUD	PT-16-SU-AI-008	20678	486671	6543461	16	POURSAC	Champs de l'Isle	ZN 33			F	20		10 000			
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SU-AI-007	10096	MUSSET Patrick	PT-16-SU-AI-009	21095	488360	6552782	16	BIOUSSAC	Oyer	ZO 2			F	80		39 110			
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SU-AI-008	10097	EARL DU MOULIN JOLI	PT-16-SU-AI-010	21211	491490	6552474	16	NANTEUIL-EN-VALLÉE	Moutardon - Le Bois Joli	0E 99			F	60		39 043			
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SU-AI-009	10098	FERME DU MAS	PT-16-SU-AI-011	21126	488593	6551973	16	BIOUSSAC	Le Mas	ZL 67			F	15		7 500	1 500		
<b>Total EAUX SUPERFICIELLES ARGENTOR-IZONNE :</b>																			<b>380 348</b>	<b>1 500</b>	

EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-001	10099	AUBINAUD Kathy	PT-16-SU-AG-001	21209	466738	6532924	16	MONS	Rancogne	AL 55	06844X0029		F	225		46 639			
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-003	10101	DOUBLET Jean Marie	PT-16-SU-AG-004	21335	462264	6529498	16	VAL-D'AUGE	Pré La Brousse	051-ZC 4	06844X0084		F	35		10 727			
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-004	10102	EARL DE MONTAIGON	PT-16-SU-AG-005	21181	465385	6532152	16	MONS	Montaigon	ZT 32		Non Codifié	F	70		19 122			
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-005	10103	SCEA DU BARDONNEAU	PT-16-SU-AG-006	21587	460189	6530515	16	VAL-D'AUGE	Le Bardonneau	000-ZI 78		160001753	F	30		10 000			
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-005	10103	SCEA DU BARDONNEAU	PT-16-SU-AG-007	21588	460356	6530426	16	VAL-D'AUGE	Le Bardonneau	000-ZI 31		160001753	F	30		5 000			
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-006	10104	EARL DU LOGIS DE MORTIER	PT-16-SU-AG-008	20973	457865	6529468	16	VAL-D'AUGE	Les Grandes Versennes	017-ZK 3		Non Codifié	F	30		23 099	1 500		
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-006	10104	EARL DU LOGIS DE MORTIER	PT-16-SU-AG-009	20974	459084	6530691	16	VAL-D'AUGE	Le Grand Pré	000-ZH 84			F	4		2 600			
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-007	10105	EARL LES CHARRIERS	PT-16-SU-AG-010	21122	458168	6529808	16	VAL-D'AUGE	Les Frouins	017-ZH 04			F	40		17 763			
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-008	10106	GAEC DE LANVILLE	PT-16-SU-AG-011	21326	467888	6534335	16	MARCILLAC-LANVILLE	La Cloitrie	ZO 78			F	18		10 000			
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-009	10107	GUEDON Philippe	PT-16-SU-AG-012	21309	465631	6529900	16	GOURVILLE	Ferrières	156-ZP 40			F	22		5 000			
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-011	10109	SAUVAGE Jean-Yves	PT-16-SU-AG-014	21274	459934	6528950	16	VAL-D'AUGE	Le Marais des paccages	228-OC 199		160003778	F	60		10 754			
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-012	10110	MARRY Jérémy	PT-16-SU-AG-015	21327	460203	6532538	16	VAL-D'AUGE	Les Trois Ormeaux	000-0A 327			F	100		19 675			
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-015	10644	SCEA PEROT Jean-Guy	PT-16-SU-AG-020	21638	460265	6531484	16	VAL-D'AUGE	Champs du Gâts	000-ZH 43			F	60		10 000			
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	OUV-16-SU-AG-015	10644	SCEA PEROT Jean-Guy	PT-16-SU-AG-021	21639	460498	6530833	16	VAL-D'AUGE	Champs du Bardonnaud	000-ZE 65			F	20		6 150			
<b>Total EAUX SUPERFICIELLES AUGÉ :</b>																			<b>196 529</b>	<b>1 500</b>	

EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-001	10127	ASL LES PETITES OUCHES	PT-16-SU-AC-001	21221	471786	6534181	16	AMBÉRAC	Les Petites Ouches	ZC 21			F	125		99 940		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-002	10128	SARL BAUDOUIN	PT-16-SU-AC-002	21369	468667	6549578	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Frédière	ZT 6	06611X0051		F	60		36 578		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-003	10129	EARL BEAUMONT	PT-16-SU-AC-003	21098	467377	6551084	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Les Quantins	ZA 144			F	84		76 621		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-004	10130	BOULNOIS Patrick	PT-16-SU-AC-004	21048	461778	6543422	16	LUPSAULT	Le Petit Moulin	AB 225			F	80		7 460		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-004	10130	BOULNOIS Patrick	PT-16-SU-AC-005	21049	470322	6534989	16	AMBÉRAC	Le Goyaud	AB 76			F	80		53 434		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-005	10131	EARL LES JARDINS DE L'OSME	PT-16-SU-AC-006	21317	466895	6549432	16	LONGRÉ	La Métairie	0B 246	06604X0179		F	70		33 646	3 000	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-005	10131	EARL LES JARDINS DE L'OSME	PT-16-SU-AC-007	21318	466895	6549432	16	LONGRÉ	La Métairie	0B 246			F	30		7 000	4 000	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-005	10131	EARL LES JARDINS DE L'OSME	PT-16-SU-AC-008	21319	467186	6550016	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Pré Melleran	ZV 23			F	16		7 000	4 000	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-007	10133	EARL DU CHENE ROUVRE	PT-16-SU-AC-011	21080	467309	6551172	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	La Villeprévoir	ZA 141			F	60		28 483		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-008	10134	EARL DU RONDEAU	PT-16-SU-AC-012	21063	468622	6550084	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Vigne de Rondeau	ZS 6	06611X0031		F	110		37 797		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-008	10134	EARL DU RONDEAU	PT-16-SU-AC-013	21064	468622	6550084	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Vigne de Rondeau	ZS 6			F	50		16 657		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-009	10135	COTE Dominique	PT-16-SU-AC-014	21066	460947	6537315	16	VERDILLE	Landonne	AE 1			F	90		51 536		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-012	10138	PRUDHOMME Félicien	PT-16-SU-AC-017	21192	467487	6547433	16	BRETTES	Les Fillons	ZM 41	06608X0051		F	110		75 248		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-013	10139	EARL DE CHANTEMERLE	PT-16-SU-AC-018	21225	467557	6541301	16	SAINTE-FRAIGNE	Chantemerle	0C 80			F	120		40 909		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-014	10140	EARL DE CHANTERINE	PT-16-SU-AC-019	20978	464651	6539110	16	ORADOUR	Marais commun	ZI 1			F	100		40 076		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-014	10140	EARL DE CHANTERINE	PT-16-SU-AC-020	20979	464722	6539098	16	ORADOUR	Marais commun	ZO 95			F	100		39 803		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-015	10141	EARL BBIO	PT-16-SU-AC-022	21216	463291	6541811	16	LUPSAULT	Gaillard	AD 161			F	60		57 299		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-016	10142	EARL DE LA CLIE	PT-16-SU-AC-024	21172	469201	6543322	16	ÉBRÉON	Queue du pré	0A 721			F	120		12 732		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-018	10144	SCEA DES ALLARDS	PT-16-SU-AC-026	21088	465589	6551367	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Les Allards	ZY 149	06604X0187		F	120		8 980		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-019	10145	EARL DES BOULEAUX	PT-16-SU-AC-027	21182	465519	6542429	16	SAINTE-FRAIGNE	Les Varennes	ZE 63			F	120		36 518		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-020	10146	SCEA DU CAILLAUD	PT-16-SU-AC-028	21139	461915	6537140	16	VERDILLE	Le Caillaud	ZA 53			F	100		42 354		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-021	10147	EARL DU CHAMP GIGNOUX	PT-16-SU-AC-029	21445	470628	6541976	16	ÉBRÉON	La Potonnière	0B 1516			F	30		12 659	500	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-022	10123	SCEA LA FONT BRISSON	PT-16-SU-AC-031	21137	466988	6545286	16	SAINTE-FRAIGNE	Merlageau	0E 218	160002239		F	60		13 325		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-022	10123	SCEA LA FONT BRISSON	PT-16-SU-AC-032	21138	470111	6535435	16	MARCILLAC-LANVILLE	Langle	AC 71			F	130		26 651		
EAUX SUPERFICIEL																				

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	CdOuv_OUGC	RaisonSociale	CdPointPrel	CdOUGC_PtPrel	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_PtPrel	Lieudit_PtPrel	Cad_PtPrel	Cd_BSS	CdPlanEau	Outil	DPA	Volumes autorisés Additionnel Printemps 2020	Volumes autorisés Etiage 2020	Volumes autorisés Hiver 2020-2021	Volumes autorisés Annuel 2020-2021																
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-025	10150	EARL GODY	PT-16-SU-AC-037	21207	467363	6542120	16	SAINT-FRAIGNE	Fontaine des Aussegrains	OC 155			F	100		45 852																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-027	10152	EARL LE CLOS DU CHAMBON	PT-16-SU-AC-040	21310	464884	6542894	16	SAINT-FRAIGNE	La Conche - Prè Menard	YE 188			F	60		16 943																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-027	10152	EARL LE CLOS DU CHAMBON	PT-16-SU-AC-041	21311	467185	6543427	16	SAINT-FRAIGNE	Chambon - Prè de la Monge	AC 78			F	60		27 723																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-028	10153	EARL PRUDHOMME	PT-16-SU-AC-042	21189	465646	6542319	16	SAINT-FRAIGNE	Culasson	YD 25			F	90		46 645																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-028	10153	EARL PRUDHOMME	PT-16-SU-AC-043	21190	469356	6548985	16	BRETTES	Les Renouvelis	ZO 34	06611X0015	160003033	F	150		25 538																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-029	10154	SCEA GACOUGNOLLE Jean Claude	PT-16-SU-AC-044	21069	471353	6543577	16	SOUVIGNÉ	Les Renardières	ZI 284			F	60		11 532																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-030	10155	EARL DES OLIVETTES	PT-16-SU-AC-040	21084	467354	6542110	16	SAINT-FRAIGNE	Chantelemerle	OC 58			F	130		17 863																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-031	10156	GAEC DES ORMEAUX	PT-16-SU-AC-045	20982	466757	6540140	16	SAINT-FRAIGNE	Briand	ZH 03			F	180		61 949																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-031	10156	GAEC DES ORMEAUX	PT-16-SU-AC-046	20983	466765	6541878	16	SAINT-FRAIGNE	Jarland	YB 07			F	50		15 158																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-031	10156	GAEC DES ORMEAUX	PT-16-SU-AC-047	20984	465710	6539754	16	ORADOUR	Coudret	AD 131			Non Codifié	F	50	22 653																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-031	10156	GAEC DES ORMEAUX	PT-16-SU-AC-048	20985	465713	6539739	16	ORADOUR	Coudret	AD 131			Non Codifié	F	110	40 975																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-032	10157	SCEA LE FOUR DU BREUIL	PT-16-SU-AC-049	21057	462135	6536212	16	VERDILLE	Le Breuil	AI 258			F	100		33 313																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-033	10158	SCEA DU BREUIL TIZON	PT-16-SU-AC-050	21260	466746	6550606	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Métairie de Ferret	ZX 78	06604X0126		F	70		33 526																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-033	10158	SCEA DU BREUIL TIZON	PT-16-SU-AC-051	21261	467673	6550350	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Garenne du Breuil-Tizon	ZV 24	06611X0033		F	100		27 523																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-034	10159	SCEA DU CHAMP DU FRENE	PT-16-SU-AC-052	21236	467116	6547550	16	LONGRÉ	Villemorin	OD 976	06608X0086		F	80		124 485	6 400																	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-035	10160	EARL DU GALIMENT	PT-16-SU-AC-054	21160	461594	6539365	16	BARBEZIÈRES	La Prairie	ZC 31			F	70		19 988																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-035	10160	EARL DU GALIMENT	PT-16-SU-AC-055	21161	460126	6539473	16	BARBEZIÈRES	Le Bourg	ZA 108			F	70		19 988																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-036	10161	LEROUX Daniel	PT-16-SU-AC-056	21349	467286	6551207	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	La Villeprévoir	ZA 139			F	80		23 319																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-038	10163	EARL MOINE Julien	PT-16-SU-AC-059	21112	469128	6543200	16	SAINT-FRAIGNE	Prépiraud	ZX 60			F	80		21 141																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-038	10163	EARL MOINE Julien	PT-16-SU-AC-060	21113	469022	6542968	16	SAINT-FRAIGNE	La Fonforton	ZX 74			F	140		85 402																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-039	10164	GAEC DES GOYAUDS	PT-16-SU-AC-061	21109	470323	6534984	16	AMBÉRAC	Le Goyaud	AB 76			F	100		51 076																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-041	10166	SCEA DES DEFFENDS	PT-16-SU-AC-063	20960	462912	6544710	16	LES GOURS	Les Eaux	AC 01		160002220	F	390		30 868																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-041	10166	SCEA DES DEFFENDS	PT-16-SU-AC-064	20961	463291	6544362	16	LES GOURS	Le Champ Rouge	AC 04			Non Codifié	F	130	10 454																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-041	10166	SCEA DES DEFFENDS	PT-16-SU-AC-065	20962	467513	6545341	16	SAINT-FRAIGNE	Grange à Chauvet	OE 30			Non Codifié	F	120	10 000																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-041	10166	SCEA DES DEFFENDS	PT-16-SU-AC-066	20963	467430	6546151	16	SAINT-FRAIGNE	Pré de Lauhier	ZM 25			Non Codifié	F	230	26 890																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-043	10168	SCEA DU DOMAINE DE L'ANGLEE	PT-16-SU-AC-068	21156	464129	6535795	16	MONS	Prairie des Juifs	ZE 51			F	110		28 070																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-045	10162	PRUDHOMME Jean-Marc	PT-16-SU-AC-070	21480	466627	6538167	16	ORADOUR	La Rivière	AK 65			F	100		53 874	1 000																	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-046	10634	SCEA CLEMENT Michel	PT-16-SU-AC-072	21482	469106	6542516	16	ÉBRÉON	Les Fontaines	ZD 16			F	60		5 810																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-047	17446	ROBLET Didier	PT-16-SU-AC-073	21648	468733	6537253	16	AIGRE	Sous le Pont	ZD 01			F	8		4 000	400																	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-17-SU-AC-1703105	10124	EARL LA FANTAISIE	PT-17-SU-AC-1703105	21173	456548	6542210	17	CHIVES	La Fantaisie- Grande Epee	ZM 53				65		27 983																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-17-SU-AC-17033107	10124	EARL LA FANTAISIE	PT-17-SU-AC-17033107	21174	456467	6542226	17	CHIVES	La Fantaisie- Grande Epee	ZM 53				65		10 000																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-17-SU-AC-171488	10124	EARL LA FANTAISIE	PT-17-SU-AC-171488	21175	456527	6542224	17	CHIVES	La Fantaisie- Grande Epee	ZM 53				65		10 000																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-17-SU-AC-171550	10123	SCEA LA FONT BRISSON	PT-17-SU-AC-1702230	21135	457718	6545017	17	CHIVES	Les Coux	ZB10				80		16 657																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-17-SU-AC-95477100	10126	VUE Stéphanie	PT-17-SU-AC-1702229	21451	455965	6547869	17	VILLIERS-COUTURE	La Touche - La Metairie	ZI 33				15		2 200																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-79-SU-AC-39	10115	GAEC LA GIRARDIERE	PT-79-SU-AC-79425	21255	467074	6562390	79	MELLERAN	Pré Guillon	ZP 91	06368X0039			20		10 000																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-79-SU-AC-48	10117	SCEA FORTIN	PT-79-SU-AC-79055	21054	464463	6559574	79	ARDILLEUX	Le Grand Clos	OB 655	06368X0043			50		33 313																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-79-SU-AC-48	10117	SCEA FORTIN	PT-79-SU-AC-79119	21055	464722	6559522	79	ARDILLEUX	Le Clos	OB 655	06368X0044			60		33 313																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-79-SU-AC-49	10118	EARL CHAVOUET	PT-79-SU-AC-79180	21206	462932	6547148	79	COUTURE-D'ARGENSON	Moulin Neuf	AS 20	06608X0095			80		76 621																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-79-SU-AC-51	10120	EARL LES CHIRONS	PT-79-SU-AC-79111	21103	462262	6548892	79	COUTURE-D'ARGENSON	Champ de Touchillard	AI 130	06604X0163			60		7 990																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-79-SU-AC-51	10120	EARL LES CHIRONS	PT-79-SU-AC-79196	21104	461785	6547926	79	COUTURE-D'ARGENSON	Les Vignes des Vallées	AT 244	06608X0064			60		10 000																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-79-SU-AC-52	10121	AUMAND Laurent	PT-79-SU-AC-79774	21097	465190	6552176	79	LOUBILLÉ	Bois Naudouin	ZI 17	06604X0178			65		69 398																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-79-SU-AC-53	10122	EARL LA ROCHONNIERE	PT-79-SU-AC-79237	21146	465130	6552035	79	LOUBILLÉ	La Rochonnière	ZI 254				130		41 022																		
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	OUV-79-SU-AC-53	10122	EARL LA ROCHONNIERE	PT-79-SU-AC-79375	21147	464599	6552915	79	LOUBILLÉ	Les Chétifs Champs	ZH 58-57				100		46 745																		
<b>Total EAUX SUPERFICIELLES AUME-COUTURE :</b>																																	<b>2 365 449</b>	<b>15 300</b>		

EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	OUV-16-SU-BI-001	10173	EARL DU MOULIN	PT-16-SU-BI-001	21530	479514	6544601	16	TUZIE	Les Gravis	ZB 56	06616X0063			F	50	10 000																		
EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	OUV-16-SU-BI-004	10176	EARL CHAUSSEPIED	PT-16-SU-BI-004	21167	479127	6540955	16	JUILLÉ	Bec Oiseau	OB 293		160002241	F	25		10 000																		
EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	OUV-16-SU-BI-005	10177	EARL GAUTHIER	PT-16-SU-BI-005	21092	477305	6538461	16	LUXÉ	Pré Perrin	ZM 126	06616X0058			F	50	10 000																		
EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	OUV-16-SU-BI-006	10178	EARL PICAUD	PT-16-SU-BI-006	21398	475937	6539909	16	LIGNÉ	Le Bourg	OE 324	06616X0025			F	20	6 150																		
EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	OUV-16-SU-BI-007	10179	EARL GUYARD Christian	PT-16-SU-BI-007	21337	476385	6537687	16	LIGNÉ	Chez Pauly	ZE 63	06616X0077			F	60	13 539																		
EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	OUV-16-SU-BI-008	10180	GROLLEAU Jean Paul	PT-16-SU-BI-008	21570	479195	6541098	16	JUILLÉ	Bec Oiseau - La Faux	OB 54	06616X0076			F	25	10 000																		
EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	OUV-16-SU-BI-009	10181	EARL MASSONNAUD	PT-16-SU-BI-009	21110	478748	6545871	16	COURCÔME	Les Mossoheris	YL 30				F	40	12 946																		
EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	OUV-16-SU-BI-010	10182	RAGOT Guillaume	PT-16-SU-BI-010	21486	479194	6545438	16	TUZIE	Le Chambon	ZA 46	06616X0015			F	20	10 000																		
EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	OUV-16-SU-BI-011	10183	EARL GRAINES DE VIE	PT-16-SU-BI-011	21464	477295	6540700	16	JUILLÉ	Les Acheneaux	ZB 183	06616X0071			F	40	12 659																		
EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	OUV-16-SU-BI-012	10184	EARL LES RENASSONS	PT-16-SU-BI-012	21555	476809	6540092	16	LIGNÉ	Anguillard	ZC 55				F	60	45 972																		
<b>Total EAUX SUPERFICIELLES BIEF :</b>																																	<b>141 266</b>			

EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-001	10219	ASA DE PUYRENAUD	PT-16-SU-CA-001	20900	477445	6514889	16	BALZAC	Pré Boissot	ZC 96				F	400	114 100	276 767		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-002	10220	ASAI DE VARS-CHAMPINIERS	PT-16-SU-CA-002	20869	477757	6519360	16	VARS	Coursac	ZY 182				F	633	201 400	488 572		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-004	10222	SCEA CHAMPS D'OLIVIER	PT-16-SU-CA-005	20840	475422	6516479	16	BALZAC	Les Reigniers	AH 33				F	60	35 000	23 319		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-005	10223	DUJARDIN Didier	PT-16-SU-CA-006	20684	476647	6523565	16	VARS	Pré du Reclous	OB 1292				F	160		27 917		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-006	10224	SCEA BRIAND	PT-16-SU-CA-007	20686	476089	6519607	16	VARS	Prairie de Coursac	ZY 68				F	235	36 900	89 413		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-007	10225	EARL DOMAINE DU MURIER	PT-16-SU-CA-008	208															

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	CdOuv_OUGC	RaisonSociale	CdPointPrel	CdOUGC_PtPrel	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_PtPrel	Lieudit_PtPrel	Cad_PtPrel	Cd_BSS	CdPlanEau	Outill	DPA	Volumes autorisés Additionnel Printemps 2020	Volumes autorisés Etiage 2020	Volumes autorisés Hiver 2020-2021	Volumes autorisés Annuel 2020-2021
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-013	10232	EARL FOUGERE ET FILS	PT-16-SU-CA-018	20859	474518	6515805	16	VINDELLE	La Grande Pièce	0C 686			F	55	14 000	33 313	1 500	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-013	10232	EARL FOUGERE ET FILS	PT-16-SU-CA-019	20860	474527	6515825	16	VINDELLE	La Grande Pièce	0C 686			F	25	400	1 500		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-014	10233	GAEC DU RENCLOS	PT-16-SU-CA-020	20792	476034	6523348	16	VARS	Le Renclos	ZD 185			F	100	18 800	54 767		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-015	10234	SCEA JOUBERT	PT-16-SU-CA-021	20701	475832	6519614	16	VARS	Ouche	YA 49			F	550	51 100	121 927		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-015	10234	SCEA JOUBERT	PT-16-SU-CA-022	20702	476411	6519805	16	VARS	Ouche	ZY 76			F	550	51 000	121 927		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-015	10234	SCEA JOUBERT	PT-16-SU-CA-024	20704	474245	6520573	16	VARS	Les Iles	OK 709			M	60	2 000	7 500		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-015	10234	SCEA JOUBERT	PT-16-SU-CA-025	20705	476292	6519219	16	VARS	Les Iles	OK 735			M	60	1 200	4 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-018	10236	ROUGIER Sébastien	PT-16-SU-CA-028	21458	475960	6519634	16	VARS	Rouhenac	YA 44			F	140	20 700	50 236		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-020	10238	SCEA LES GRANDS SABLES	PT-16-SU-CA-030	21478	473197	6520475	16	MARSAC	Les Petits Prés	ZL 108		Non Codifié	F	8	8 300	20 055	1 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-021	10239	EARL LANEUZE	PT-16-SU-CA-031	20870	476087	6522039	16	VARS	Font Matheline	ZH 93			F	60	5 000	19 988		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-022	10240	ASA DE MARSAC	PT-16-SU-CA-033	20744	473177	6520153	16	MARSAC	Les Cauris	ZL 86			F	730	60 000	306 482		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-022	10240	ASA DE MARSAC	PT-16-SU-CA-034	20745	474085	6518815	16	MARSAC	Le Chatelard	ZM 163			F	450	40 000	204 943		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-023	10085	GIRARD Dominique	PT-16-SU-CA-035	21265	477219	6513039	16	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Le Mas	BN 53			F	10		2 000	600	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-023	10085	GIRARD Dominique	PT-16-SU-CA-036	21266	477074	6513554	16	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Bois des Gendames	AN 36			F	8		2 300	900	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-025	10241	PINEAU Laurent	PT-16-SU-CA-037	21148	477335	6513208	16	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Le Mas	BN 426			F	15	1 500	3 000	500	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-025	10241	PINEAU Laurent	PT-16-SU-CA-038	21149	477231	6513137	16	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Le Mas	BN 410			F	15	1 500	3 000	800	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-027	10243	EARL MICHONNEAU	PT-16-SU-CA-040	20889	476445	6522757	16	VARS	La Prairie	OB 398			F	100	23 600	57 365		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-028	10244	POISVERT David	PT-16-SU-CA-041	21533	475749	6521717	16	VARS	Le Boquet	YD 30			F	80	18 500	44 973		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-001	10237	GAEC FAUCONNET	PT-16-SU-CA-045	21484	474717	6516402	16	VINDELLE	La Rivière	ZH 62			F	130		75 155		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-002	10245	ASA DE LA MOUVIERE	PT-16-SU-CA-046	20899	485092	6537975	16	MOUTONNEAU	La Mouvière	OB 598			F	710	156 500	254 513		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-003	10246	ASA DE LIGNE	PT-16-SU-CA-047	20697	475735	6536527	16	LUXÉ	La Prairie	ZB 120			F	300		95 876		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-003	10246	ASA DE LIGNE	PT-16-SU-CA-048	20698	475735	6536527	16	LUXÉ	La Prairie	ZB 120			F	150		186 554		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-003	10246	ASA DE LIGNE	PT-16-SU-CA-049	20699	475735	6536527	16	LUXÉ	La Prairie	ZB 120			F	300		49 970		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-003	10246	ASA DE LIGNE	PT-16-SU-CA-050	20700	475735	6536527	16	LUXÉ	La Prairie	ZB 120			F	75		186 554		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-004	10247	ASL DE FOUQUEURE	PT-16-SU-CA-051	20784	472879	6533829	16	FOUQUEURE	Les Essards	ZV 70			F	240	15 000	106 936		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-006	10090	BAUDINAUD Jean Christophe	PT-16-SU-CA-053	20683	485466	6543525	16	POURSAC	Métairie de Garnaud - Villeneuve	ZN 45			F	60		33 313		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-007	10249	EARL BAUSSANT Jean-Robert	PT-16-SU-CA-054	20690	479701	6537156	16	SAINT-GROUX	Sur les Levées	OA 128			F	120	25 600	62 029		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-008	10250	SCEA DE LA COMBE RANCHE	PT-16-SU-CA-055	20755	485539	6542925	16	CHENON	Chaumes de Garnaud	ZD 95	06617X0032		F	60	11 000	11 993		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-008	10250	SCEA DE LA COMBE RANCHE	PT-16-SU-CA-056	20754	485539	6542925	16	CHENON	Chaumes de Garnaud	ZD 95	06617X0032		F	80	6 750	33 313		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-008	10250	SCEA DE LA COMBE RANCHE	PT-16-SU-CA-057	20756	486597	6542937	16	CHENON	Le Peyrat	ZE 2			F	170	22 000	54 634		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-008	10250	SCEA DE LA COMBE RANCHE	PT-16-SU-CA-059	20758	486955	6540255	16	AUNAC-SUR-CHARENTE	Chenomet - La Cote	094-ZD 59	06617X0033		F	60	12 000	29 982		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-010	10252	BOURDAREAU Thierry	PT-16-SU-CA-061	20834	469327	6526347	16	GENAC-BIGNAC	Les Groies	000-ZV 45			F	60	10 400	25 118		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-011	10253	EARL BOUTINOT	PT-16-SU-CA-062	20796	485988	6541713	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Pouzou	ZB 13			F	25		16 657		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-011	10253	EARL BOUTINOT	PT-16-SU-CA-063	20795	486281	6546539	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Les Maines	OA 292			F	85	3 000	33 313		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-012	10254	GAEC DU GOYAUD	PT-16-SU-CA-064	20957	472971	6531765	16	AMBÉRAC	Font de Mentresse	AI 3			F	130		58 365		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-014	10256	CHADOUTEAU Claude	PT-16-SU-CA-066	20877	484894	6536333	16	MOUTON	Chez Rougier	ZO 47			F	60	3 000	16 657		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-015	10257	CHALUFOUR Dominique	PT-16-SU-CA-067	20692	469139	6530052	16	MARCILLAC-LANVILLE	Prairie de Broc	ZK 37			F	80	19 800	47 971		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-016	10258	CLEMENT Jean-Michel	PT-16-SU-CA-068	20917	471244	6528042	16	GENAC-BIGNAC	Moullins	000-ZK 28			F	60	2 500	10 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-016	10258	CLEMENT Jean-Michel	PT-16-SU-CA-069	20918	469785	6530902	16	LA CHAPELLE	Le Bourg	OA 670			F	60	2 100	19 988		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-017	10259	VIMPERE Benoit	PT-16-SU-CA-070	20958	468257	6526311	16	GENAC-BIGNAC	La Lienne	000-YC 38			F	70	16 500	39 976		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-017	10259	VIMPERE Benoit	PT-16-SU-CA-071	20959	469097	6529220	16	GENAC-BIGNAC	Prairie de Broc	000-ZH 22			F	75	16 500	39 976		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-018	10260	COHO Jean François	PT-16-SU-CA-072	20759	487103	6537782	16	AUNAC-SUR-CHARENTE	Aunac - Magnerie	000-ZH 77			F	240	50 000	115 397		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-019	10261	CORNU Pascal	PT-16-SU-CA-073	20839	484440	6536373	16	LICHÈRES	Prairie de Fontclaireau	ZB 30			F	60		19 522		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-020	10262	CORNU Jean Pierre	PT-16-SU-CA-074	20787	484597	6536278	16	MOUTON	Chez Regnier	ZN 12			F	50	7 600	18 322		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-021	10263	GAEC DES TEILLES	PT-16-SU-CA-075	21073	482802	6534609	16	PUYRÉAUX	Pré Ferrant	ZL 5			F	45		10 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-023	10265	EARL DESVERGNES	PT-16-SU-CA-077	21074	485388	6548681	16	BARRO	La Gobert	OB 989			F	140	38 600	93 544		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-026	10267	EARL BLASAC Dominique	PT-16-SU-CA-079	20915	486533	6547407	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Vaugaie	OD 89			F	140	20 000	89 946		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-026	10267	EARL BLASAC Dominique	PT-16-SU-CA-080	20916	486559	6547363	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Vaugaie	OD 101			F	50	20 000	15 990		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-027	10268	EARL BOUTAN	PT-16-SU-CA-081	20923	480223	6537428	16	SAINT-GROUX	Sur Le Pont	ZA 123			F	90	10 000	39 976		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-028	10269	EARL BRISSON Pierre	PT-16-SU-CA-082	20817	471001	6528046	16	GENAC-BIGNAC	La Touche	000-ZR 2			F	60		23 319		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-028	10269	EARL BRISSON Pierre	PT-16-SU-CA-083	20818	470616	6528722	16	GENAC-BIGNAC	La Touche	000-ZI 13			M	40		7 200		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-028	10269	EARL BRISSON Pierre	PT-16-SU-CA-084	20819	470999	6528108	16	GENAC-BIGNAC	La Touche	000-ZI 46			M	40				
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-028	10269	EARL BRISSON Pierre	PT-16-SU-CA-085	20820	470396	6528615	16	GENAC-BIGNAC	La Touche	000-ZI 67			M	40		1 500		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-028	10269	EARL BRISSON Pierre	PT-16-SU-CA-086	20821	470255	6528848	16	GENAC-BIGNAC	La Touche	000-OB 1239								

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	CdOuv_OUGC	RaisonSociale	CdPointPrel	CdOUGC_PtPrel	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_PtPrel	Lieudit_PtPrel	Cad_PtPrel	Cd_BSS	CdPlanEau	Outil	DPA	Volumes autorisés Additionnel Printemps 2020	Volumes autorisés Etage 2020	Volumes autorisés Hiver 2020-2021	Volumes autorisés Annuel 2020-2021
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-044	10281	EARL DU DOIRAT	PT-16-SU-CA-106	20849	520643	6525682	16	LÉSIGNAC-DURAND	Foucherie	0B 650		160001974	M	60				
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-044	10281	EARL DU DOIRAT	PT-16-SU-CA-107	20850	520301	6527170	16	LÉSIGNAC-DURAND	Doirat	0B 172		160002072	M	60	7 500	18 122		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-046	10282	EARL GALIMENT DES VIGNAUDS	PT-16-SU-CA-109	20715	477412	6535386	16	LUXÉ	La Grave	AK 22			F	160	24 800	51 969		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-047	10283	EARL GATINON	PT-16-SU-CA-110	20855	469863	6528965	16	LA CHAPELLE	Ligné	ZB 38			M	45		10 660		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-047	10283	EARL GATINON	PT-16-SU-CA-111	20856	470088	6529552	16	LA CHAPELLE	Brassemont	ZB 13			M	45				
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-048	10284	GAEC LAURENT BLASAC	PT-16-SU-CA-113	20783	485464	6551892	16	CONDAC	Refousson	0B 233			F	112		16 657		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-049	10285	EARL LE COTEAU DE LA MOUVIERE	PT-16-SU-CA-114	20804	487046	6537808	16	MOUTONNEAU	La Métairie	AD 85			F	60	20 000	46 639		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-050	10286	GAEC LEAUD	PT-16-SU-CA-115	20794	486185	6545344	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Moulin Demier	0B 379			F	200	18 400	44 640		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-051	10287	SCEA LA GRANDE OIE	PT-16-SU-CA-116	20952	508916	6546151	16	AMBERNAC	Les Champs	0H 53			F	300		197 548		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-052	10288	EARL LES GALERIES	PT-16-SU-CA-117	20852	475473	6533368	16	VILLOGNON	Les Fioux	ZD 144		Non Codifié	F	60	40 000	29 982		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-054	10290	EARL LES RENTES	PT-16-SU-CA-120	20903	477108	6535646	16	LUXÉ	La Grave	ZT 127			F	140	17 000	99 940		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-060	10296	EARL POUPELIN	PT-16-SU-CA-132	20847	468742	6526513	16	GENAC-BIGNAC	Baisse du Chêne	000-YC 57			F	60	14 600	35 312		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-060	10296	EARL POUPELIN	PT-16-SU-CA-133	20845	471394	6528401	16	GENAC-BIGNAC	Les Combeaux	000-ZO 71			F	40	11 750	28 849		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-061	10231	EARL RULLIER	PT-16-SU-CA-136	20732	477230	6525139	16	SAINTE-AMANT-DE-BOIXE	Près Braud	OG 745		Non Codifié	F	110	21 800	52 968		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-062	10297	FRADIN Jean-Luc	PT-16-SU-CA-137	20743	485879	6552919	16	CONDAC	Le Magnoux	0A 56			F	120		37 311		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-063	10092	GAEC ALBERT	PT-16-SU-CA-138	20723	486980	6552977	16	BIOUSSAC	La Riche	YP 21			F	170	35 800	86 814		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-064	10298	EARL BARBE	PT-16-SU-CA-139	20691	476637	6523658	16	MONTIGNAC-CHARENTE	Le Peux	0C 122			F	96	21 900	53 035		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-065	10299	GAEC CHEMINADE	PT-16-SU-CA-140	20828	468303	6531314	16	MARCILLAC-LANVILLE	Lastier	ZI 50			M	40				
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-065	10299	GAEC CHEMINADE	PT-16-SU-CA-141	20829	469032	6531338	16	MARCILLAC-LANVILLE	Lastier	ZI 70_71_72_267			M	40				
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-065	10299	GAEC CHEMINADE	PT-16-SU-CA-142	20830	470764	6531616	16	AMBERAC	Le Petit Gourset	ZA 80			M	40	5 000	13 325		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-065	10299	GAEC CHEMINADE	PT-16-SU-CA-143	20831	469536	6530904	16	LA CHAPELLE	La Petite Rivière	ZA 24_26_27_30			M	40				
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-065	10299	GAEC CHEMINADE	PT-16-SU-CA-144	20832	469818	6529777	16	LA CHAPELLE	La Petite Rivière	ZA 68			M	40				
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-066	10300	EARL DE CHAUFFOUR	PT-16-SU-CA-145	20738	485920	6554619	16	TAIZÉ-AIZIE	Fond Martin	ZL 60			F	170	30 000	66 627		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-066	10300	EARL DE CHAUFFOUR	PT-16-SU-CA-146	20740	486931	6554663	16	TAIZÉ-AIZIE	Les Forges	ZL 18			F	50	5 000	19 988		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-066	10300	EARL DE CHAUFFOUR	PT-16-SU-CA-147	20713	487519	6557021	16	TAIZÉ-AIZIE	Rivière de Chigné	ZB 17			F	60	43 000	39 110		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-068	10301	GAEC DE LA FONT DE L'ECHO	PT-16-SU-CA-151	20696	472729	6530863	16	AMBERAC	Cote de Bissac	AI 207			F	300	63 500	154 041		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-069	10302	GAEC DE LA GUIERCE	PT-16-SU-CA-152	20770	521007	6526396	16	PRESSIGNAC	La Guierce	OE 1175			F	60		33 313		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-069	10302	GAEC DE LA GUIERCE	PT-16-SU-CA-153	20771	521019	6526401	16	PRESSIGNAC	La Guierce	OE 1175		160002082	F	60		14 858		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-070	10303	GAEC DE LA TOUCHE	PT-16-SU-CA-154	20854	468622	6530052	16	MARCILLAC-LANVILLE	La Touche	AM 57			F	220	55 500	134 719		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-071	10304	SCEA MARIE AVRIL	PT-16-SU-CA-155	20944	485888	6551739	16	CONDAC	La Vergnée	ZA 2			F	120	55 000	59 964	10 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-072	10305	SCEA DE L'AIR DES CHAMPS	PT-16-SU-CA-156	20879	466712	6526848	16	GENAC-BIGNAC	Tange	000-ZD 22			F	180	30 000	133 253		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-073	10094	GAEC DE L'ARGENTOR	PT-16-SU-CA-157	20800	485663	6543405	16	POURSAC	Prairie de Villeneuve	ZN 64			M	90				
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-073	10094	GAEC DE L'ARGENTOR	PT-16-SU-CA-158	20801	485342	6544121	16	POURSAC	Les Courrières	ZN 1			M	90				
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-073	10094	GAEC DE L'ARGENTOR	PT-16-SU-CA-159	20802	486410	6544279	16	POURSAC	Les Courrières	ZN 10			M	90	2 000	23 319		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-073	10094	GAEC DE L'ARGENTOR	PT-16-SU-CA-160	20803	486282	6546537	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	La Juillerie	0A 292			M	90				
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-074	10306	EARL DE SHIBBOLETH	PT-16-SU-CA-161	20937	480802	6536449	16	MANSLE	Chateau de Goué	0A 37			F	45	1 400	30 248		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-075	10307	GAEC SCHAEFFER	PT-16-SU-CA-162	20826	471902	6531579	16	AMBERAC	Petit Gourset	ZI 140			F	70	19 500	47 305		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-075	10307	GAEC SCHAEFFER	PT-16-SU-CA-163	20827	472657	6531933	16	AMBERAC	Les Sablons	AK 40			F	80	19 100	46 372		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-076	10308	BIGET David	PT-16-SU-CA-164	21454	475326	6526012	16	SAINTE-AMANT-DE-BOIXE	Argentine	OI 219		Non Codifié	F	70	20 000	56 899		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-076	10308	BIGET David	PT-16-SU-CA-165	21453	473106	6524086	16	VOUHARTE	La May	ZK 67			F	50	12 000	36 645		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-078	10310	EARL DES TROIS REGIONS	PT-16-SU-CA-168	20867	515262	6521380	16	LE LINDOIS	La Courriere	0B 535			F	30	2 000	14 258		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-079	10311	EARL DU CLOCHER	PT-16-SU-CA-169	20779	472610	6531609	16	AMBERAC	Petit Gourset	ZI 50			M	50				
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-079	10311	EARL DU CLOCHER	PT-16-SU-CA-170	20780	472610	6531609	16	AMBERAC	Paillocaud	ZI 75			M	50	6 200	10 260		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-079	10311	EARL DU CLOCHER	PT-16-SU-CA-171	20781	472610	6531609	16	AMBERAC	Paillocaud	ZI 85			M	50				
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-080	10312	EARL LA MOUILLERE	PT-16-SU-CA-173	20746	520694	6525560	16	MASSIGNAC	Le rivaud Brunet	0A 510			M	50		44 640		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-080	10312	EARL LA MOUILLERE	PT-16-SU-CA-174	20747	521061	6525543	16	MASSIGNAC	Les Charentes	0A 500			M	50				
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-081	10234	SCEA JOUBERT	PT-16-SU-CA-175	20706	472916	6527668	16	VOUHARTE	Champ Coutant	0F 40			F	85	21 200	55 433		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-082	10313	GAEC PANISSAUD	PT-16-SU-CA-176	20914	469678	6528669	16	GENAC-BIGNAC	Pontour	000-0B 201			F	45		43 307		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-085	10316	GIE DU GRAND PRE	PT-16-SU-CA-179	20793	486340	6541412	16	AUNAC-SUR-CHARENTE	Chenommet - Le Grand Pré	094-ZE 21			F	360	100 000	218 002		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-086	10317	EARL GRAMMATICO Loïc	PT-16-SU-CA-180	20897	470585	6528195	16	GENAC-BIGNAC	La Touche	000-0B 1156			F	50	9 900	30 582		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-086	10317	EARL GRAMMATICO Loïc	PT-16-SU-CA-181	20898	471260	6528046	16	GENAC-BIGNAC	Champ Caillaud	000-ZR 84			F	35		23 319		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-087	10318	SAS Adrien GRAMMATICO	PT-16-SU-CA-182	20951	470585	6528195	16	GENAC-BIGNAC	La Touche	000-0B 1156			F	50		14 591		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-087	10318	SAS Adrien GRAMMATICO	PT-16-SU-CA-183	20945	472696	6527100	16	GENAC-BIGNAC	Grand Pré des fossés	043-ZK 30			M	30		7 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-087	10318	SAS Adrien GRAMMATICO	PT-16-SU-CA-184	20946	471833	6527968	16	GENAC-BIGNAC	La Cave	000-0B 1029			M	30		7 000		

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	CdOuv_OUGC	RaisonSociale	CdPointPrel	CdOUGC_PtPrel	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_PtPrel	Lieudit_PtPrel	Cad_PtPrel	Cd_BSS	CdPlanEau	Outill	DPA	Volumes autorisés Additionnel Printemps 2020	Volumes autorisés Etiage 2020	Volumes autorisés Hiver 2020-2021	Volumes autorisés Annuel 2020-2021
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-098	10328	EARL PAPONNET	PT-16-SU-CA-199	20811	469564	6530981	16	MARCILLAC-LANVILLE	Prairie de Lastier	ZI 67			M	80				
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-098	10328	EARL PAPONNET	PT-16-SU-CA-200	20812	469820	6529844	16	LA CHAPELLE	Grande Rivière	ZA 67			M	80				
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-098	10328	EARL PAPONNET	PT-16-SU-CA-201	20813	469832	6529762	16	LA CHAPELLE	Grande Rivière	ZA 68			M	80		15 591		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-098	10328	EARL PAPONNET	PT-16-SU-CA-202	20814	470090	6529570	16	LA CHAPELLE	Grande Rivière	ZA 110			M	80				
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-098	10328	EARL PAPONNET	PT-16-SU-CA-203	20815	471127	6531103	16	LA CHAPELLE	Pré Viaud	ZH 15			F	280		126 590		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-099	10329	PAUBY Philippe	PT-16-SU-CA-204	20925	470883	6528995	16	LA CHAPELLE	Pré de la Tuilerie	ZC 7			F	80		18 655		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-100	10330	PERRIN Pierre	PT-16-SU-CA-205	20750	486445	6545033	16	POURSAC	Villars	ZC 66			F	70	15 599	38 843		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-101	10331	PROUST Serge	PT-16-SU-CA-206	20687	478227	6535439	16	CELLETES	Prairie de Cellettes	ZH 38			F	80	35 000	45 073		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-103	10333	EARL LEFEBVRE - ROSSIGNOL	PT-16-SU-CA-208	21467	472206	6535640	16	FOUQUEURE	Les Quatres Chemins	AO 33			F	60		44 640		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-105	10637	LALLUT Benjamin	PT-16-SU-CA-211	21514	469097	6529222	16	GENAC-BIGNAC	Prairie de Broc	000-ZH 22			F	70	6 000	48 837		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-106	10336	SCEA DE BOISVERT	PT-16-SU-CA-212	20736	485920	6554617	16	TAIZÉ-AIZIE	Fond Martin	ZL 60			F	250	52 000	259 844	25 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-107	10337	EARL DEMAILLE	PT-16-SU-CA-213	20896	485810	6551226	16	CONDAC	La Vergnée	ZB 4			F	80		33 313		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-108	10338	SCEA DES LIEUX-DITS	PT-16-SU-CA-214	20872	475777	6536510	16	LUXÉ	Prairie de la Terne	ZB 66			F	250	38 000	150 576		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-109	10339	SCEA DU CHATAIGNIER	PT-16-SU-CA-215	20833	514594	6520677	16	MASSIGNAC	Pouméroux	F 593			F	50	31 000	8 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-110	10339	SCEA LES PLANS	PT-16-SU-CA-216	20883	472489	6535785	16	FOUQUEURE	Les Chambons	AO 602			F	140		66 793		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-111	10341	SOCIETE D'EXPLOITATION DES PLANS	PT-16-SU-CA-221	20836	485504	6551234	16	CONDAC	Rejalant	0A 123			F	260	20 000	133 253		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-112	10095	SCEA METAIRIE DE GARNAUD	PT-16-SU-CA-222	20677	485434	6543429	16	CHENON	Métairie de Garnaud	0B 794			F	280	51 800	103 271		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-113	10342	EARL SOURISSEAU Didier	PT-16-SU-CA-223	20785	472523	6533236	16	AMBÉRAC	Le Moulin	AD 135			F	90	17 800	43 241		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-114	10343	SCEA TRIGEAM	PT-16-SU-CA-224	20878	469676	6528667	16	GENAC-BIGNAC	Pontour	000-0B 201			F	120		89 479		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-115	10344	VERON Claude	PT-16-SU-CA-225	20842	476380	6536015	16	LUXÉ	Séhut	AL 333			F	70		35 312		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-117	10346	GAEC DE LA RIVIERE	PT-16-SU-CA-227	20728	518609	6529078	16	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE	Le Bourg	D 227			F	60	10 000	26 651		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-117	10346	GAEC DE LA RIVIERE	PT-16-SU-CA-228	20729	520123	6528036	16	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE	Sansac	0C 191			F	80	10 000	26 651		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-117	10346	GAEC DE LA RIVIERE	PT-16-SU-CA-229	20730	521736	6527862	16	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE	Clos du Pierrail	0B 343			F	50	5 000	10 194		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-118	10347	EARL CHAMPEREAU	PT-16-SU-CA-230	20927	472875	6527732	16	VOUHARTE	Les Osles	0A 305			F	145	24 000	69 292		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-118	10347	EARL CHAMPEREAU	PT-16-SU-CA-231	20928	473257	6531367	16	AMBÉRAC	Fond de Neutresse	ZN 14			F	85	20 400	37 977		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-118	10347	EARL CHAMPEREAU	PT-16-SU-CA-232	20929	472740	6530875	16	AMBÉRAC	La Fond de L'Echo	AI 108			F	95	20 400	55 966		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-119	10348	HENARD Didier	PT-16-SU-CA-234	20912	469090	6529213	16	GENAC-BIGNAC	Prairie de Broc	000-ZH 22			F	160		51 969	10 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-119	10348	HENARD Didier	PT-16-SU-CA-235	20913	472270	6527940	16	GENAC-BIGNAC	Moulin	000-ZK 38			F	100		26 118		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-120	10349	EARL M-AGRI	PT-16-SU-CA-236	20939	486974	6542787	16	POURSAC	Petit Coteau	ZM 3			F	90	9 000	42 441		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-121	10350	AUDEBRAND Emmanuelle	PT-16-SU-CA-237	21200	469008	6530260	16	MARCILLAC-LANVILLE	Prairie de Broc	ZK 18			F	80	1 100	4 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-122	10351	EARL DE LA DIGUE	PT-16-SU-CA-238	21143	520701	6527758	16	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE	Le Colombier	0B 853			F	40		29 982		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-123	10352	EARL HENARD Serge et Xavier	PT-16-SU-CA-239	21446	469104	6529201	16	GENAC-BIGNAC	Prairie de Broc	000-ZH 103			F	100	16 500	39 976		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-123	10352	EARL HENARD Serge et Xavier	PT-16-SU-CA-240	21447	472270	6527940	16	GENAC-BIGNAC	Moulin	000-ZK 38			F	50	9 000	21 187		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-124	10353	GAEC LEBRET	PT-16-SU-CA-241	21313	513180	6536707	16	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	Chez Braut	000-0E 639			F	100	15 000	39 976		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-126	17445	GAEC THIBAUD	PT-16-SU-CA-246	20938	515756	6531401	16	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	Chabernaud	376-0A 868			F	40		21 987		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-127	10355	EARL LES COTEAUX DE LA CHIZE	PT-16-SU-CA-247	21576	468757	6526640	16	GENAC-BIGNAC	La Chaisse Perrière	000-YD 33			F	80	10 000	36 978		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-129	10357	SCEA DE LA TOURETTE	PT-16-SU-CA-249	20865	475050	6533873	16	VILLOGNON	La Tourette	AB 3			F	26		8 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-131	10302	GAEC DES 3 D	PT-16-SU-CA-251	20751			16	VILLEFAGNAN	La Fontaine				F	44		23 319		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-132		GAEC DU CHENE DE LA DOME	PT-16-SU-CA-252	21661			16	MASSIGNAC	Le Grand Village	0A 186			M	40				
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-132		GAEC DU CHENE DE LA DOME	PT-16-SU-CA-253	21662			16	VERNEUIL	Métairie du Poirier	0A 008			M	40		8 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-134		PRIOILLAUD Fabrice	PT-16-SU-CA-255	21669			16	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Métairie du Poirier	000-0D 0276			F	7		2 500		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-135		GAEC DELAGE DESHAYES	PT-16-SU-CA-256	21672			16	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	Le Pont Sigouliant	000-0D 0155			F	70		10 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-24	10185	EARL ROUSSELOT Thierry	PT-86-SU-CA-72080	20709	493701	6566415	86	SAVIGNÉ	La Martinière					216	54 090	149 543		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-30	10186	GAEC DE CHAUFFOUR	PT-86-SU-CA-73189	20737	487826	6557275	86	LIZANT	Follemprise	0A 312				79	15 000	46 639		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-50	10187	GAEC DE GORCE	PT-86-SU-CA-8	20707			86	CHARROUX	La Chabretie					113	10 000	33 313		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-50	10187	GAEC DE GORCE	PT-86-SU-CA-88010	20708	497470	6563830	86	CHARROUX	Pré de Breuil	0F 30				113	21 290	81 443		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-87	10189	EARL DE L'EMARIÈRE	PT-86-SU-CA-79107	20761	497470	6563830	86	CHARROUX	La Roche	0G 75				60		33 313		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-96	10190	BOUROUHEAU Didier	PT-86-SU-CA-77088	20749	488165	6566076	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	Pellevoisin					39		27 230		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-103	10191	GAEC DE LA CHACLOUE	PT-86-SU-CA-87012	20748	502054	6554949	86	CHATAIN	La Forge	0E 112				99	25 500	67 959		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-111	10192	EARL DES LILAS DE FONTAFRÉ	PT-86-SU-CA-91042	20768	488165	6566076	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	Fontafre	ZH 50				79	3 000	46 272		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-140	10193	GAEC DE BELLEVUE	PT-86-SU-CA-89016	20936	493701	6566415	86	SAVIGNÉ	La Chauvelie Rie	0G 813				39		26 651		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-140	10193	GAEC DE BELLEVUE	PT-86-SU-CA-90084	21641			86	SAVIGNÉ	La Verdrière					39		13 325		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-305	10194	SCEA ZEPHYR	PT-86-SU-CA-91034	20675	502054	6554949	86	CHATAIN	La Vergne	0H 267				69	10 000	66 627		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-373	10195	ROUSSEAU Aurélien	PT-86-SU-CA-89007	20953	486382	6564116	86	SAINT-SAVIOL	Comporté					44	9 000	23 986		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-377	10196	EARL LAFRECHOUX PHILIPPE	PT-86-SU-CA-99006															



Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	CdOuv_OUGC	RaisonSociale	CdPointPrel	CdOUGC_PtPrel	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_PtPrel	Lieudit_PtPrel	Cad_PtPrel	Cd_BSS	CdPlanEau	Outil	DPA	Volumes autorisés Additionnel Printemps 2020	Volumes autorisés Etage 2020	Volumes autorisés Hiver 2020-2021	Volumes autorisés Annuel 2020-2021
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-633	10211	EARL DE LA TOUR CHEVAIS	PT-86-SU-CA-79229	21391	485862	5559109	86	VOULÈME	Chez Blondin	0D 99				118	10 000	98 527		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-660	10212	ROUGIER Jean-Marie	PT-86-SU-CA-89047	20763			86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	Pre du Chambon	0B 4				118	10 000	68 465		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-738	10213	EARL AIRAULT	PT-86-SU-CA-106	20766	486262	6559122	86	VOULÈME	Chez Blondin	0 99-100				79	6 690	95 669		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-782	10214	DRAGON Christophe	PT-86-SU-CA-87013	20773	488165	6566076	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	Pré de la Roche					79	15 000	64 734		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-784	10053	EARL AUDOUIN	PT-86-SU-CA-79077	20765	488165	6566076	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	Fontafre	ZN 5184				79		10 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-797	10215	GAEC DES BOURSALTS	PT-86-SU-CA-107	20931	502054	6554949	86	CHATAIN	Sous Les Vignes - Bonifond	0D 236				30		44 207		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-799	10216	GUENE Didier	PT-86-SU-CA-3040	20934	497470	6563830	86	CHARROUX	La Chauvellerie et Charraux					30	6 000	14 791	1 000	
EAUX SUPERFICIELLES	LE CIBIOU	OUV-86-CIB-22	10009	EARL DES RECHERS	PT-86-CIB-10405	21279	493005	6556503	86	GENOUILLE	Les Congées					45	6 480	13 992		
EAUX SUPERFICIELLES	LE CIBIOU	OUV-86-CIB-175	10412	MASSERON François	PT-86-CIB-129	21375	487826	6557275	86	LIZANT	Chez Poton					60		39 976		
EAUX SUPERFICIELLES	LE CIBIOU	OUV-86-CIB-87	10189	EARL DE L'EMARIÈRE	PT-86-CIB-93060	20760	492617	6556334	86	GENOUILLE	L'Émarière	ZT 001				50	5 000	13 325		
EAUX SUPERFICIELLES	LE CIBIOU	OUV-86-CIB-558	10040	EARL DE LA SOURCE - POINOT	PT-86-CIB-150	21296	496186	6556232	86	SURIN	Le Cibiou	0D2 506				140	15 000	39 976		
<b>Total EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT :</b>																	<b>3 479 579</b>	<b>11 449 751</b>	<b>60 400</b>	

EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-001	10368	ASA de VIBRAC	PT-16-SU-CAV-001	21157	461546	6508656	16	VIBRAC	Grands Prés	ZD 45			F	200	37 000	117 263	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-002	10369	BRUN Christopher	PT-16-SU-CAV-002	21376	469709	6507573	16	NERSAC	La Meure	AT 36			F	40		20 654	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-003	10370	EARL DE LA VALLADE	PT-16-SU-CAV-003	21332	469653	6506374	16	NERSAC	Champ de la Rivière	AR 35			F	45		19 988	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-004	10371	ASSOCIATION REGIE URBAINE	PT-16-SU-CAV-004	21579	469087	6508175	16	TROIS-PALIS	La Folie	0B 809			F	3	1 500	1 500	1 500
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-005	10372	EARL FUSEAU	PT-16-SU-CAV-005	21305	443463	6515968	16	JARNAC	Le Pré de la Grave	AS 116			F	250	4 100	3 400	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-006	10373	EARL LES ALLEES	PT-16-SU-CAV-006	21081	437316	6513971	16	MERPINS	Ile Marteau	ZC 25			F	46	4 500	10 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-006	10373	EARL LES ALLEES	PT-16-SU-CAV-007	21082	436931	6513960	16	MERPINS	Ile Marteau	ZB 67			F	46	4 500	10 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-008	10375	EARL PETINIOT	PT-16-SU-CAV-010	21340	461892	6506485	16	CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE	La Rivière	ZC 17			M	50			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-008	10375	EARL PETINIOT	PT-16-SU-CAV-011	21341	461632	6508518	16	ANGEAC-CHARENTE	Ile Domange	ZB 5			M	50			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-008	10375	EARL PETINIOT	PT-16-SU-CAV-012	21342	460913	6509682	16	VIBRAC	Les Grands Prés	ZD 111			M	50	5 700	18 122	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-008	10375	EARL PETINIOT	PT-16-SU-CAV-013	21343	460913	6509682	16	VIBRAC	Les Chenevières	ZB 22			M	50			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-008	10375	EARL PETINIOT	PT-16-SU-CAV-014	21344	462104	6507586	16	SAINT-SIMEUX	Pré Personnier	ZA 10_15			M	50			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-010	10377	GAEC RENAUDIÈRES	PT-16-SU-CAV-016	21471	469411	6505557	16	NERSAC	Prise de la Garde	AR 212			F	45		31 847	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-010	10377	GAEC RENAUDIÈRES	PT-16-SU-CAV-017	21472	472339	6508652	16	NERSAC	La Rivière de Fleurac	AH 01			F	60		18 256	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-013	10380	SA DOMAINES REMY MARTIN	PT-16-SU-CAV-021	21553	447189	6510721	16	GENSAC-LA-PALLUE	Les Encloux	AP 52			F	60		18 522	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-014	10381	DEBEAU Maryse	PT-16-SU-CAV-022	21395	461760	6505821	16	CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE	Prairie de Boisragon	ZA 18			F	70	3 000	10 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-015	10382	SARL AUBOIN-SAUVAGET	PT-16-SU-CAV-025	21674			16	ANGEAC-CHARENTE	Isle Dommenge	ZB 105			F	50	4 000	10 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-016	10383	LESPINARD Pierre	PT-16-SU-CAV-026	21577	460364	6509787	16	ANGEAC-CHARENTE	Chez Piet	ZA 1			F	60		2 500	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-017	10232	EARL FOUGERE ET FILS	PT-16-SU-CAV-027	20861	476203	6511646	16	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Les Planes	BK 170			F	25	600	2 500	1 000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-018	10384	MAIRIE D'ANGOULEME	PT-16-SU-CAV-028	21419	476393	6510948	16	ANGOULÈME	Les Agriers	DM 212			F	65	3 600	11 327	4 000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-019	10241	PINEAU Laurent	PT-16-SU-CAV-029	21150	475923	6511348	16	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Les Planes	BI 201			F	15	800	3 000	500
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-020	10385	CROIX ROUGE INSERTION - MAIA & CHARENTE	PT-16-SU-CAV-030	20941	475810	6511368	16	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Les Pièces de la Charente	BS 121			F	12	700	2 500	1 200
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-022		EARL PERAUD ET FILLE	PT-16-SU-CAV-032	21660	457278	6511541	16	BASSAC	La Forêt	ZA 85			F	60		4 250	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-001	10387	BONNIN Maryse	PT-16-SU-CAV-035	21130	465193	6501598	16	ROULLET-SAINT-ESTÈPHE	Rente des noyers	ZR 11			F	50	10 000	23 119	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-003	10389	CHOLLET Bertrand	PT-16-SU-CAV-039	21245	443145	6516449	16	BOUTIERS-SAINT-TROJAN	Corbière	AM 2			F	30	500	2 800	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-006	10392	SAS JALLET Didier	PT-16-SU-CAV-042	21421	460338	6509827	16	SAINT-SIMON	L'île	ZE 24			F	40	6 000	10 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-007	10393	EARL GERGAUD (Pépinières Viticoles BODIN)	PT-16-SU-CAV-043	21370	456091	6512453	16	SAINT-MÈME-LES-CARRIÈRES	La Barde	0B 210			F	120	3 000	10 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-007	10393	EARL GERGAUD (Pépinières Viticoles BODIN)	PT-16-SU-CAV-044	21371	456765	6513024	16	MAINXE-GONDEVILLE	Prairie de Gondeville	000-2B 69			F	120	4 000	10 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-008	10394	EARL METAYER Frédéric	PT-16-SU-CAV-046	21262	465743	6504368	16	ROULLET-SAINT-ESTÈPHE	Touffrand	313-0A 809		Non Codifié	F	40		16 657	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-009	10395	SCEA DE LA COMBE	PT-16-SU-CAV-047	21142	460352	6502086	16	CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE	Puy Mesnard	0F 646			F	50	10 700	33 913	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-010	10396	EARL DOMAINE DE TAMBOURINOUR	PT-16-SU-CAV-048	21363	453650	6509795	16	MAINXE-GONDEVILLE	Chez Juillet	153-0C 724			F	40	10 000	33 313	3 000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-010	10396	EARL DOMAINE DE TAMBOURINOUR	PT-16-SU-CAV-049	21364	453084	6511071	16	MAINXE-GONDEVILLE	La Semarone	153-0C 869			F	4	2 000	10 000	1 000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-012	10398	NAUD Philippe	PT-16-SU-CAV-051	21178	437248	6515202	16	SAINT-LAURENT-DE-COGNAC	Plaine du Buisson	AI 99			F	30		6 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-015	10400	BONNIN Thierry	PT-16-SU-CAV-053	21556	463971	6507793	16	SAINT-SIMEUX	La Perote et Charron	0B 773		160001330	F	60		11 993	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-016	10401	SARL PEPINIÈRES BUREAU	PT-16-SU-CAV-055				16	SAINT-SIMON	L'île				F	40	2 000	8 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-018	10625	DORMOY Jean Luc	PT-16-SU-CAV-057	21479	466791	6504019	16	ROULLET-SAINT-ESTÈPHE	Moulin des Vallendreaux	313-0A 315			F	25	4 000	8 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-020	10641	EARL ROUSSEAU FLEURS DE FONTAURY	PT-16-SU-CAV-059	21640	460760	6503860	16	CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE	Pres des Litres ou de Chez Merlet	0F 181			F	5	10 000	26 651	10 000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-020	10641	EARL ROUSSEAU FLEURS DE FONTAURY	PT-16-SU-CAV-060	21643	460977	6504008	16	CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE	Pres des Litres ou de Chez Merlet	0F 1350			F	20		19 988	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-021	17444	SCEA DOMAINE THORIN	PT-16-SU-CAV-061	21645	460178	6511808	16	BASSAC	Les Plantes	0C 264			F	8		10 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-021	17444	SCEA DOMAINE THORIN	PT-16-SU-CAV-062	21646	453699	6509493	16	SAINT-MÈME-LES-CARRIÈRES	La Petite Semarone	0E 1185			F	8		10 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-021	17444	SCEA DOMAINE THORIN	PT-16-SU-CAV-063	21647	452400	6510170	16	MAINXE-GONDEVILLE	Chez Boujut	202-0C 718			F	8		10 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-022	17447	BERTRAND Paul	PT-16-SU-CAV-064	21649	470136	6505079	16	NERSAC	Le Pas	AP 0002			F	8		13 325	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-023	17448	SCEA DU DOMAINE DE LA VENNERIE	PT-16-SU-CAV-065	21650	444688	6520900	16	NERCILLAC	Champ de la Forêt	0E 27			F	8	10 000		

Table with columns: Ressource, ZoneHydro, CdOuv\_PDE, CdOuv\_OUGC, RaisonSociale, CdPointPrel, CdOUGC\_PtPrel, CoordX\_L93, CoordY\_L93, Dept, Com\_PtPrel, Lieudit\_PtPrel, Cad\_PtPrel, Cd\_BSS, CdPlanEau, Outil, DPA, Volumes autorisés Additionnel Printemps 2020, Volumes autorisés Etiage 2020, Volumes autorisés Hiver 2020-2021, Volumes autorisés Annuel 2020-2021. Includes summary row: Total EAUX SUPERFICIELLES NE : 199 970, 170 615, 14 700.

Table with columns: Ressource, ZoneHydro, CdOuv\_PDE, CdOuv\_OUGC, RaisonSociale, CdPointPrel, CdOUGC\_PtPrel, CoordX\_L93, CoordY\_L93, Dept, Com\_PtPrel, Lieudit\_PtPrel, Cad\_PtPrel, Cd\_BSS, CdPlanEau, Outil, DPA, Volumes autorisés Additionnel Printemps 2020, Volumes autorisés Etiage 2020, Volumes autorisés Hiver 2020-2021, Volumes autorisés Annuel 2020-2021. Includes summary row: Total EAUX SUPERFICIELLES NOUERE : 232 808, 500.

Table with columns: Ressource, ZoneHydro, CdOuv\_PDE, CdOuv\_OUGC, RaisonSociale, CdPointPrel, CdOUGC\_PtPrel, CoordX\_L93, CoordY\_L93, Dept, Com\_PtPrel, Lieudit\_PtPrel, Cad\_PtPrel, Cd\_BSS, CdPlanEau, Outil, DPA, Volumes autorisés Additionnel Printemps 2020, Volumes autorisés Etiage 2020, Volumes autorisés Hiver 2020-2021, Volumes autorisés Annuel 2020-2021. Includes summary row: Total EAUX SUPERFICIELLES PERUSE : 116 531.

Table with columns: Ressource, ZoneHydro, CdOuv\_PDE, CdOuv\_OUGC, RaisonSociale, CdPointPrel, CdOUGC\_PtPrel, CoordX\_L93, CoordY\_L93, Dept, Com\_PtPrel, Lieudit\_PtPrel, Cad\_PtPrel, Cd\_BSS, CdPlanEau, Outil, DPA, Volumes autorisés Additionnel Printemps 2020, Volumes autorisés Etiage 2020, Volumes autorisés Hiver 2020-2021, Volumes autorisés Annuel 2020-2021. Includes summary row: Total EAUX SUPERFICIELLES SON-SONNETTE : 449 066, 1 000.

Table with columns: Ressource, ZoneHydro, CdOuv\_PDE, CdOuv\_OUGC, RaisonSociale, CdPointPrel, CdOUGC\_PtPrel, CoordX\_L93, CoordY\_L93, Dept, Com\_PtPrel, Lieudit\_PtPrel, Cad\_PtPrel, Cd\_BSS, CdPlanEau, Outil, DPA, Volumes autorisés Additionnel Printemps 2020, Volumes autorisés Etiage 2020, Volumes autorisés Hiver 2020-2021, Volumes autorisés Annuel 2020-2021.

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	CdOuv_OUGC	RaisonSociale	CdPointPrel	CdOUGC_PtPrel	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_PtPrel	Lieudit_PtPrel	Cad_PtPrel	Cd_BSS	CdPlanEau	Outil	DPA	Volumes autorisés Additionnel Printemps 2020	Volumes autorisés Etiage 2020	Volumes autorisés Hiver 2020-2021	Volumes autorisés Annuel 2020-2021																
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-005	10500	LES RESTOS DU CŒUR	PT-16-SU-SA-010	21117	474961	6507517	16	LA COURONNE	Marais du Grand Girac	AH 74			M	27																				
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-005	10500	LES RESTOS DU CŒUR	PT-16-SU-SA-011	21118	473342	6503924	16	LA COURONNE	La Fosse à Coulaud	ZD 46_57			M	27																				
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-005	10500	LES RESTOS DU CŒUR	PT-16-SU-SA-012	21119	476483	6507501	16	LA COURONNE	Le Grand Marais	AK 163			M	27		1 690																		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-005	10500	LES RESTOS DU CŒUR	PT-16-SU-SA-013	21120	476142	6507790	16	LA COURONNE	Le Grand Marais	AK 155			M	27																				
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-006	10501	EARL FERRE	PT-16-SU-SA-014	21222	476569	6494497	16	CHADURIE	Vennes	ZE 102		160001008	F	40		16 343																		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-007	10502	MAINGOT Gilles	PT-16-SU-SA-015	21406	473782	6500133	16	MOUTHIER-SUR-BOÈME	Grands Champs	0E 161		160001066	F	90		34 266																		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-008	10503	MAINGOT Anne Marie	PT-16-SU-SA-016	21412	473241	6501302	16	MOUTHIER-SUR-BOÈME	Les Fontaines	ZA 159		160001064	F	90		39 436																		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-009	10504	MONDOUT Danièle	PT-16-SU-SA-017	21240	472423	6502373	16	ROULLET-SAINT-ESTÈPHE	Les Balluts	ZB 105			F	10		1 790																		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-010	10505	EARL DE LA HAUTE VALADE	PT-16-SU-SA-018	21554	480282	6501406	16	TORSAC	Tombereau	ZO 28		160001201	F	70		28 869																		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-011	10506	EARL CHEVALIER	PT-16-SU-SA-019	21169	479778	6501628	16	TORSAC	Chez Pasquet	ZO 9			F	40		16 497																		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-011	10506	EARL CHEVALIER	PT-16-SU-SA-021	21171	477025	6502857	16	MOUTHIER-SUR-BOÈME	La Bastille	ZH 28			F	60		29 842																		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-012	10507	GAEC DE DALLIGNAC	PT-16-SU-SA-022	21133	476725	6502143	16	MOUTHIER-SUR-BOÈME	Le Roc	0A 92			F	40		11 546																		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-013	10508	EARL DE LA BUSSIÈRE	PT-16-SU-SA-023	21360	478346	6501169	16	MOUTHIER-SUR-BOÈME	La Font de Quatre Francs	B 652_653		160001064	F	30		10 000																		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-014	10509	LYCEE AGRICOLE DE L'OISELLERIE	PT-16-SU-SA-024	21075	474943	6507606	16	LA COURONNE	Marais des Brandes	AH 56			F	60		8 000																		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-016	10511	EARL DE L'AVENIR	PT-16-SU-SA-026	21184	478772	6502182	16	VOEUIL-ET-GIGET	Les Prés du Chambon	0B 153			F	84		35 845	1 500																	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-016	10511	EARL DE L'AVENIR	PT-16-SU-SA-027	21185	482283	6503380	16	TORSAC	Les Prés de La Chapelle	ZA 8			F	36		11 247	1 500																	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-017	10512	DENIS Eric	PT-16-SU-SA-028	21348	469536	6501290	16	ROULLET-SAINT-ESTÈPHE	Berguille	ZN 33		160001143	F	165		13 325																		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-019	10514	BOCKER Bernhard	PT-16-SU-SA-030	21203	481244	6503753	16	TORSAC	La Turbine	0A 46		160001185	F	75		25 145																		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-020	10515	BOUCHAUD Pascal	PT-16-SU-SA-031	21061	478047	6505939	16	VOEUIL-ET-GIGET	1 rue des Prés du Perrat	ZA 2			F	40		2 580	500																	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-021	10516	SCEA DE SAINT MARC	PT-16-SU-SA-032	21099	480779	6507381	16	ANGOULÈME	Saint Marc	BR 53			F	36		10 000	7 000																	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-022	10517	EARL DE LA CHARREAU	PT-16-SU-SA-033	21528	479272	6500996	16	TORSAC	La Chapuze	0G 6			F	60		43 940																		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-023	10518	SCEA LA FERME DU ROI	PT-16-SU-SA-034	21414	474282	6499716	16	MOUTHIER-SUR-BOÈME	Le Parentaud	0E 916			F	21		10 000	2 000																	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-024	10519	LA CUEILLETTE FABULETTE	PT-16-SU-SA-035	21304	480516	6507771	16	SOYAUX	Les Mérijaux	AT 332			F	10		5 070	500																	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-025	10385	CROIX ROUGE INSERTION - MAIA & CHARENTE	PT-16-SU-SA-036	20942	476634	6507438	16	ANGOULÈME	Métairie de Rabion	CN 315			F	40		4 230	1 000																	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-025	10385	CROIX ROUGE INSERTION - MAIA & CHARENTE	PT-16-SU-SA-037	20943	476928	6507190	16	LA COURONNE	Le Moulin de Montbron	AL 48			F	40		3 170	700																	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-026	10119	CHAMPS DU PARTAGE	PT-16-SU-SA-038	21529	475447	6506704	16	LA COURONNE	Hopital Camille Claudel	AI 74			F	5		2 300																		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-027	17458	EARL DE LA PINOTIERE	PT-16-SU-SA-039	21671			16	LA COURONNE		000-BS 0373			F	20		5 000																		
<b>Total EAUX SUPERFICIELLES SUD-ANGOUMOIS :</b>																																				

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	CdOuv_OUGC	RaisonSociale	CdPointPrel	CdOUGC_PtPrel	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_PtPrel	Lieudit_PtPrel	Cad_PtPrel	Cd_BSS	CdPlanEau	Outill	DPA	Volumes autorisés Additionnel Printemps 2020	Volumes autorisés Etiage 2020	Volumes autorisés Hiver 2020-2021	Volumes autorisés Annuel 2020-2021
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-14	10007	GENDREAU Jean-François	PT-86-BON-5104	21224	483599	6569458	86	CHAMPAGNÉ-LE-SEC	Le Bourg	ZE 62	06373X0019		F	130	18 100	105 010		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-18	10008	EARL DES JOURDANERIES	PT-86-BON-2907	21107	486909	6571000	86	BLANZAY	Chez Mauduit		06373X0035		F	60	18 250	47 780		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-18	10008	EARL DES JOURDANERIES	PT-86-BON-2917	21108	488072	6570241	86	BLANZAY	Blanzay		06373X0063		F	40		47 780		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-42	10010	GIRARD Alain	PT-86-BON-2927	21219	485343	6568795	86	BLANZAY	Aux Champs de la Vigne	OG 1084	06373X0015		F	70	11 180	65 856		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-42	10010	GIRARD Alain	PT-86-BON-23703	21264	486488	6568365	86	SAINTE-PIERRE-D'EXIDEUIL	La Pommeraie	ZA _ _	06373X0060		F	70	11 180	65 856		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-49	10011	EARL DE L'ANDRAUDIÈRE	PT-86-BON-22001	10011	490914	6559906	86	SAINTE-PAUL	L'Andraudière		06378X0016		F	40		1 000		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-76	10012	EARL MORISSET Philippe	PT-86-BON-6821	21620	480328	6567737	86	CHAUNAY	Le Grand Puits	ZX 49	06372X0039		F	100	11 840	68 940	10 000	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-95	10013	CUMA DU PONT DE SAVIGNÉ	PT-86-BON-25512	21312	493116	6569455	86	SAVIGNÉ	Les Parcelles	ZB 57	06374X0047		F	120	15 120	81 628		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-106	10014	SCEA ROBERT Jean	PT-86-BON-6819	21151	481698	6569074	86	CHAUNAY	Vant		06372X0025		F	70	13 200	76 776		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-107	10015	SCEA DES FEUILLAGES	PT-86-BON-2903	21062	485812	6571179	86	BLANZAY	La Popinière		06373X0019		F	130	21 220	110 987		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-142	10017	EARL DU Puits DU MARRONNIER	PT-86-BON-5106	21230	483269	6569411	86	CHAMPAGNÉ-LE-SEC	Le Bourg		06373X0038		F	60	5 500	18 947		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-142	10017	EARL DU Puits DU MARRONNIER	PT-86-BON-5107	21231	483339	6569361	86	CHAMPAGNÉ-LE-SEC	Le Bourg		06373X0042		F	42		10 000		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-144	10018	GAEC LA BOULEURE	PT-86-BON-6813	21144	480851	6566056	86	CHAUNAY	La Morlière		06376X0022		F	120	18 900	104 303		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-188	10019	SCEA CHEZ DORANGE	PT-86-BON-13402	21256	484074	6566457	86	LINAZAY	Fortran		06377X0015		F	70	31 310	81 719		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-188	10019	SCEA CHEZ DORANGE	PT-86-BON-13410	21257	483782	6566190	86	LINAZAY	Chez Dorange		06377X0015		F	130		81 719		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-237	10021	EARL NAUDIN Laurent	PT-86-BON-24704	21621	485900	6566329	86	SAINTE-SAVIOL	Les Chaumelles		06377X0018		F	80	13 810	72 558		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-250	10022	GAUVIN Serge	PT-86-BON-25506	21619	495241	6565995	86	SAVIGNÉ	Chez Rantonneau		06374X0039		F	100	18 840	108 838		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-281	10023	EARL BLAUDEAU Laurent	PT-86-BON-2914	21617	490721	6572747	86	BLANZAY	Les Petites Claviers		06374X0039		F	70	6 290	36 279		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-295	10024	EARL DE LA CLAIRIÈRE	PT-86-BON-2902	21176	490518	6572449	86	BLANZAY	Le Marchais D'Joncs		06374X0036		F	80	10 980	57 140		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-295	10024	EARL DE LA CLAIRIÈRE	PT-86-BON-2926	21177	490344	6572529	86	BLANZAY	Le Pré Guiot		06374X0044		F	70	10 980	57 140		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-298	10025	EARL DE BIARGE	PT-86-BON-6815	21164	482483	6570994	86	CHAUNAY	Les Petits Maras		06373X0040		F	75	9 940	50 791		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-310	10026	GAEC DU BESSON	PT-86-BON-25504	21618	495814	6566308	86	SAVIGNÉ	Le Chaffaud		06378X0028		F	80	7 880	46 120		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-323	10027	EARL PAITRE Maryline	PT-86-BON-6828	21087	484619	6572447	86	CHAUNAY	Les Forges	OC 356	06373X0067		F	75	12 030	59 126		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-334	10028	EARL BORDIER Jacques	PT-86-BON-5410	21461	491102	6570595	86	CHAMPNIERS (86)	La Bertanderie	OD 1169	06374X0027		F	100	17 810	103 296		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-335	10029	EARL DU CHEMIN DES BOUCHETS	PT-86-BON-13401	21163	484604	6567702	86	LINAZAY	Balandiere	ZH 16	06373X0031		F	50	9 500	55 435		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-343	10031	SCEA DES DEUX VALLÉES	PT-86-BON-2909	21052	489120	6570162	86	BLANZAY	La Lisabière	OH 634	06373X0037		F	100	14 230	74 653		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-350	10032	EARL MÉRIGOT Daniel	PT-86-BON-13404	21226	482323	6566918	86	LINAZAY	Linazay		06377X0012		F	30	11 530	58 954		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-350	10032	EARL MÉRIGOT Daniel	PT-86-BON-13406	21227	484494	6567702	86	LINAZAY	Linazay		06373X0120		F	120	11 000	58 954		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-350	10032	EARL MÉRIGOT Daniel	PT-86-BON-13413	21228	482356	6566889	86	LINAZAY	Linazay					75	11 000	58 954		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-350	10032	EARL MÉRIGOT Daniel	PT-86-BON-13409	21328	482426	6566571	86	LINAZAY	Le Logis de Linazay	OC 624	06377X0023		F	50	5 230	30 302		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-371	10033	SCEA DES HORTENSISAS	PT-86-BON-5511	21382	497403	6566497	86	LA CHAPELLE-BÂTON	La Bernardrie		06385X0066		F	24	2 910	15 337		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-410	10034	GAEC DES PANELIÈRES	PT-86-BON-2908	21282	489766	6569313	86	BLANZAY	Jesson		06374X0059		F	80	10 940	63 489		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-410	10034	GAEC DES PANELIÈRES	PT-86-BON-2918	21283	489735	6569314	86	BLANZAY	Jesson		06374X0012		F	50	11 000	63 489		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-410	10034	GAEC DES PANELIÈRES	PT-86-BON-2925	21284	490448	6569850	86	BLANZAY	Chassagne		06374X0058		F	50	11 000	63 489		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-410	10034	GAEC DES PANELIÈRES	PT-86-BON-5403	21188	491123	6570695	86	CHAMPNIERS (86)	La Bertanderie	ZW 39 - ZW 01	06374X0011		F	70	7 680	45 558		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-421	10035	GAEC MIREISPA	PT-86-BON-29501	20711	485009	6569253	86	VOULÈME	La Crouzatte	OE 387	06377X0076		F	75	9 640	56 287		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-448	10194	SCEA ZEPHYR	PT-86-BON-1034	20676	488991	6568894	86	BLANZAY	Les Panelières	YB 00016	06373X0048		F	60	10 680	62 273		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-456	10037	EARL ALIBERT	PT-86-BON-1201	21320	498507	6559893	86	ASNOIS	Fontaine des Combes		06385X0041		F	70	29 970	70 236	40 000	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-456	10037	EARL ALIBERT	PT-86-BON-1204	21321	497708	6559850	86	ASNOIS	Chez Barret		06385X0059		F	78		103 151	40 000	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-468	10038	GAEC DU RONDEAU	PT-86-BON-2912	21195	485748	6569571	86	BLANZAY	La Chaillochère		06373X0047		F	130	15 550	51 262		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-468	10038	GAEC DU RONDEAU	PT-86-BON-5108	21199	482452	6569668	86	CHAMPAGNÉ-LE-SEC	Chaumillon		06373X0041		F	50	15 540	51 262		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-468	10038	GAEC DU RONDEAU	PT-86-BON-2920	21196	486192	6568788	86	BLANZAY	Les Derniaches		06373X0065		F	60	15 540	51 262		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-468	10038	GAEC DU RONDEAU	PT-86-BON-13412	21193	485295	6567856	86	LINAZAY	La Fourbetière		06373X0064		F	80	15 540	51 262		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-553	10039	EARL DU GRAND LIZAC	PT-86-BON-25502	21350	494075	6567573	86	SAVIGNÉ	Lizac	OD 646	06374X0010		F	130	9 350	54 582		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-558	10040	EARL DE LA SOURCE - POINOT	PT-86-BON-26604	21295	496607	6555939	86	SURIN	Le Grand Faille Baudin	ZL 1	06621X0038		F	60	7 120	36 624		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-608	10042	SCEA LE LOGIS D'ARTRON	PT-86-BON-6103	21180	500546	6564722	86	CHARROUX	Chateauneuf		06385X0039		F	40	8 720	46 029		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-623	10044	EARL DEBENEST	PT-86-BON-3911	21053	484882	6573594	86	BRUX	Chez Saboureaud	OE 180	06373X0078		F	70	9 640	55 435		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-643	10045	SCEA NOWAK	PT-86-BON-24702	21307	485686	6565694	86	SAINTE-CLAIRE	Bois des petits jeux		06377X0021		F	100	5 790	30 747		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-643	10045	SCEA NOWAK	PT-86-BON-13408	21100	484257	6566835	86	LINAZAY	Les Ebaupins		06377X0022		F	70	13 780	80 141		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-668	10046	ROCHER Jean-Baptiste	PT-86-BON-10403	21250	493256	6559237	86	GENOUILLÉ	La Touche		06378X0023		F	60	5 920	30 547		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-711	10047	SCEA AUVIN	PT-86-BON-13407	21140	482450	6567020	86	LINAZAY	Le Griollet		06377X0020		F	55	10 520	38 256		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-711	10047	SCEA AUVIN	PT-86-BON-13414	21141	482595	6566693	86	LINAZAY	Le Griollet		06377X0036		F	100	10 500	60 922		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-751	10048	EARL TOULAT Emmanuel	PT-86-BON-3909	21384	484984	6573863	86	BRUX	Chez Saboureaud		06373X0071		F	90	8 840	50 954		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-765	10049	SCEA DU COURTIOU	PT-86-BON-2905	21280	487147	6569509	86	BLANZAY	La Chaîne du Chail	YH 17	06373X0034		F	40	10 000	50 473		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-765	10049	SCEA DU COURTIOU	PT-86-BON-2921	21281	487008	6569747	86	BLANZAY	Le Courtiou	YH 17	06373X0066		F	75	9 290	50 473		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-769	10050	COTTREAU Daniel	PT-86-BON-2906	20986	488848	6569795	86	BLANZAY	La Moinetterie		06373X0003		F	120	19 440	104 300		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-784	10053	EARL AUDOUIN	PT-86-BON-23704	20764	488275	6567047	86	SAINTE-PIERRE-D'EXIDEUIL	Les Chaillots		06377X0034		F	120	19 620	108 838		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-811	10217	CUMA DE SAINT PIERRE D'EXIDEUIL	PT-86-BON-12913	20724	489033	6568035	86	BLANZAY	Le Grand Breuil		06377X0016		F	200		43 780		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-811																		

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	CdOuv_OUGC	RaisonSociale	CdPointPrel	CdOUGC_PtPrel	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_PtPrel	Lieudit_PtPrel	Cad_PtPrel	Cd_BSS	CdPlanEau	Outil	DPA	Volumes autorisés Additionnel Printemps 2020	Volumes autorisés Etiage 2020	Volumes autorisés Hiver 2020-2021	Volumes autorisés Annuel 2020-2021
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-001	10065	DEBENEST Alain	PT-79-PE-79894	21269	482564	6563807	79	LIMALONGES	Champ de Jacques	ZH 18				10		10 000		
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-28	10059	EARL DE MONTENEAU	PT-79-PE-79852	21213	481471	6563104	79	LIMALONGES	Monteneau		06376X0047			140		107 903		
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-29	10060	GAEC DES JONQUILLES	PT-79-PE-79029	21377	484449	6565415	79	LIMALONGES	Boux-Narbet					55		41 467		
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-29	10060	GAEC DES JONQUILLES	PT-79-PE-79233	21378	484460	6565419	79	LIMALONGES	Boux-Narbet					150		132 723		
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-31	10061	BUJON Maxime	PT-79-PE-79744	21474	481557	6562794	79	LIMALONGES	Bourg					60		39 460		
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-41	10062	GAEC DE VAUTHION	PT-79-PE-79359	21127	479926	6566357	79	PLIBOUX	Vauthion	ZL 7				96		54 323		
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-45	10063	SCEA GIRAULT-BROTHIER	PT-79-PE-79507	21290	482333	6564960	79	LIMALONGES	Boutemail					150		90 996		
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-45	10063	SCEA GIRAULT-BROTHIER	PT-79-PE-79508	21291	482820	6564823	79	LIMALONGES	Les Egouts					75		45 498		
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-45	10063	SCEA GIRAULT-BROTHIER	PT-79-PE-79509	21292	482287	6564978	79	LIMALONGES	Boutemail					75		45 498		
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-3000	10064	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79747	21422	484162	6563838	79	LIMALONGES	Les Grandes Pièces					60				
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-3000	10064	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79751	21426	481763	6563658	79	LIMALONGES	Les Maisons Blanches					90				
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-3000	10064	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79753	21428	481277	6562933	79	LIMALONGES	Bourg					180		97 053		
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-3000	10064	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79754	21429	479024	6563521	79	SAUZÉ-VAUSSAIS	Les Jarriges					60				
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-3000	10064	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79748	21423	480003	6562908	79	LIMALONGES	Bois de la Crouzille					60		294 280		
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-3000	10064	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79749	21424	484921	6564931	79	LIMALONGES	Les Bouquets					50		109 537		
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-3000	10064	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79750	21425	484930	6564911	79	LIMALONGES	Les Bouquets					100				
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-3000	10064	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79752	21427	480455	6564958	79	LIMALONGES	Dessé					100		32 623		
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06B-001	10074	Ô JARD'INSOLITE	PT-79-PE-79114	21475	470989	6560496	79	VALDELAUME	Courtanne					25		6 000	1 000	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06B-35	10066	BEAUCHAMP Franck	PT-79-PE-79629	21435	473677	6559769	79	LORIGNÉ	Queue d'Ageasse					50		29 800		
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06B-36	10067	CHAVOUET Nicolas	PT-79-PE-79420	21420	472489	6560380	79	LORIGNÉ	Champ du Cerisier					55		30 097		
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06B-37-1	10068	RIBOT André	PT-79-PE-79463	21316	476021	6565245	79	MAIRÉ-LEVESCAULT	Les Champs de Chenay					70		45 108		
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06B-37-2	10068	EARL DU PATUREAU FLEURI	PT-79-PE-79464	21315	476326	6565225	79	MAIRÉ-LEVESCAULT	Les Champs de Chenay					70		49 641		
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06B-42	10069	FLAME Fabrice	PT-79-PE-79013	21551	475853	6564910	79	MAIRÉ-LEVESCAULT	Le Pelon					75		39 906		
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06B-270	10072	AUDE Jean-Luc et Patrice	PT-79-PE-79412	21366	472657	6566569	79	CLUSSAIS-LA-POMMERAIE	Champs de la Charente					75		52 985		
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06B-416	10073	GAEC DU GRAND CERZE	PT-79-PE-79914-79454	21212	476122	6568398	79	PLIBOUX	La Touche					30		13 376		
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06B-475	10631	CANTEAU Patricia	PT-79-PE-79671	21459	476736	6561222	79	SAUZÉ-VAUSSAIS	Les Touches	OD 223				40		5 000		
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06B-3000	10064	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79755	21430	473429	6559899	79	LORIGNÉ	Les Charbonnières					20		7 950		
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06B-3000	10064	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79756	21431	473356	6559647	79	LORIGNÉ	Plaine des Eaux Dedans					30		7 950		
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06B-38238-1	10070	EARL AUBOUIN	PT-79-PE-79189	21524	476128	6568579	79	PLIBOUX	La Touche	ZA 6				40		15 606		
<b>Total EAUX SOUTERRAINES PERUSE Z06A-Z06B :</b>																		<b>1 404 780</b>	<b>1 000</b>	

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	CdOuv_OUGC	RaisonSociale	CdPointPrel	CdOUGC_PtPrel	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_PtPrel	Lieudit_PtPrel	Cad_PtPrel	Cd_BSS	CdPlanEau	Outil	DPA	Volumes autorisés Additionnel Printemps 2020	Volumes autorisés Etiage 2020	Volumes autorisés Hiver 2020-2021	Volumes autorisés Annuel 2020-2021																
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-002	10175	MORISSET Anthony	PT-16-SOUT-ES-002		476886	6539220	16	JUILLÉ	Pré Chaton	ZH 335	06616X0057		F	130				81 121																
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-003	10176	EARL CHAUSSEPIED	PT-16-SOUT-ES-003		481955	6542096	16	LONNES	Le Grand Fayolle	OD 1041	06617X0047		F	135				96 822																
EAUX SOUTERRAINES	AUME-COUTURE	OUV-16-SOUT-ES-004	10523	EARL DE CHANTE OISEAU	PT-16-SOUT-ES-004		470853	6554017	16	THEIL-RABIER	Le Bourg	OC 472	06611X0069		F	80				85 047																
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-005	10524	EARL DE LA CROIX GEOFFROY	PT-16-SOUT-ES-005		478224	6547652	16	COURCÔME	La Croix Geoffroy	XY 20	06612X0062		F	140				92 897																
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-006	10525	GAEC DE LA FONT	PT-16-SOUT-ES-006		473257	6549050	16	VILLEFAGNAN	La Font de la Godelle	ZY 43	06611X0071		F	150				117 757																
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-007	17455	GAEC DE LA TOUR	PT-16-SOUT-ES-007		481211	6553711	16	BERNAC	La Grande Ouche - Les Charjours	ZL 52	06612X0021		F	120				101 402																
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-007	17455	GAEC DE LA TOUR	PT-16-SOUT-ES-008		481581	6553649	16	BERNAC	Mouchedune	OB 427	06612X0073		F	40				16 355																
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-008	10274	GAEC DE LA MONTEE DE ROCHE	PT-16-SOUT-ES-009		484434	6544410	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Roche - La Grelaudière	OC 538	06617X0062		F	70				40 561																
EAUX SOUTERRAINES	AUME-COUTURE	OUV-16-SOUT-ES-009	10134	EARL DE RONDEAU	PT-16-SOUT-ES-010		468643	6550119	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Le Rondeau	ZS 6	06611X0086		F	45				26 168																
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-010	10526	EARL DU DOLMEN	PT-16-SOUT-ES-011		476368	6546694	16	COURCÔME	Pièces des Moulins	YS 23	06616X0056		F	75				65 421																
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SOUT-ES-011	10521	EARL DELOUVE LE CLOS	PT-16-SOUT-ES-012		449271	6515082	16	JULIENNE	Près Moreau	ZE 8	07082X0121		F	25				17 664																
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SOUT-ES-011	10521	EARL DELOUVE LE CLOS	PT-16-SOUT-ES-013		448242	6515786	16	JULIENNE	La Barrière	ZC 15	07182X0120		F	30				32 710																
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-012	10534	GAEC DES ATYPIQUES DE LA GARENNE	PT-16-SOUT-ES-014		479756	6539616	16	JUILLÉ	Champ du Marteau	ZA 93	06616X0069		F	60				26 822																
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-015	10527	EARL TIREAU	PT-16-SOUT-ES-018		474732	6548250	16	VILLEFAGNAN	Villetison	ZR 1	06612X0063		F	70				100 093																
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-016	10535	SCEA DE LA GRANDE ANTENNE	PT-16-SOUT-ES-019		482908	6541408	16	LONNES	Les Maisons Rouges	ZI 65	06617X0010		F	200				73 271																
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-017	10528	EARL DE LA TOUCHE	PT-16-SOUT-ES-020		479815	6546690	16	COURCÔME	La Touche	YD 52	06616X0051		F	75				129 533																
EAUX SOUTERRAINES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SOUT-ES-018	10522	SCEA DE LA TUILERIE	PT-16-SOUT-ES-021		497313	6554288	16	LE BOUCHAGE	Chez Chaland	OA 387	06621X0058	160003139	F	40				10 000																
EAUX SOUTERRAINES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-SOUT-ES-018	10522	SCEA DE LA TUILERIE	PT-16-SOUT-ES-022		496925	6554491	16	LE BOUCHAGE	Bois du Brout	OA 432	06621X0040	160003139	F	50				32 710																
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-019	10536	EARL DES COMBATTES	PT-16-SOUT-ES-023		482908	6541408	16	LONNES	Maisons Rouges	ZI 65	06617X0010		F	200				104 019																
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-020	10537	GAEC DES COURTEAUX	PT-16-SOUT-ES-024		483030	6543975	16	SALLES-DE-VILLEFAGNAN	Chateau de Touchimbert	ZI 34	06617X0045		F	40				39 252																
EAUX SOUTERRAINES	AUME-COUTURE	OUV-16-SOUT-ES-021	10156	GAEC DES ORMEAUX	PT-16-SOUT-ES-025		473077	6541410	16	TUSSON	Tusson	AB 58	06615X0084		F	100				123 645																
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-022	10538	EARL DES RAYNAUDS	PT-16-SOUT-ES-026		481553	6542496	16	LONNES	L'Houmelee	ZD 27	06617X0046		F	120				79 159																
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-023	10309	GAEC DES THEILLES	PT-16-SOUT-ES-027		476290	6548113	16	RAIX	Moulin de la Motte	ZC 5	06612X0067		F	70				81 121																
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-024	10539	VERGNAUD Pascal	PT-16-SOUT-ES-028		484179	6556066	16	LES ADJOTS	Les Adjots	ZM 13	06613X0038		F	40				23 551																
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-025	10540	GAEC VANDEPUTTE	PT-16-SOUT-ES-029		475454	6532228	16	VILLOGNON	Brangerie	ZK 5	06852X0026		F	100				77 196																
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-026	10546	SCEA DE LA MORELLE	PT-16-SOUT-ES-030		478493	6555943	16	SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER	Chez Coulaud	OC 94	06612X0066		F	45				48 411																
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-027	10338	SCEA DES LIEUX DITS	PT-16-SOUT-ES-031		481598	6542399	16	LONNES	L'Houmelee	ZD 32	06617X0036		F	160				96 822																
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-029	10341	SOCIETE D'EXPLOITATION DES PLANS	PT-16-SOUT-ES-032		481867	6550536	16	LA FAYE	Le Peigneroux	AI 81	06613X0052		F	80				39 252																
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SOUT-ES-030	10543	SCEA AUXIRE	PT-16-SOUT-ES-033		451771	6514963	16	JARNAC	Derriere Poucheraç	AC 309	07082X0034		F	30				2 000																
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-031	10529	EARL CAILLER	PT-16-SOUT-ES-034		476938	6546733	16	COURCÔME	Magné	YT 7	06616X0075		F	70				71 308																
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-032	10173	EARL DU MOULIN	PT-16-SOUT-ES-035		479448	6544664	16	TUZIE	Le Gravis	ZB 56	06616X0062		F	100				73 271																
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-034	10530	FRAGNAUD Jean Marie	PT-16-SOUT-ES-037		476813	6540140	16	LIGNÉ	Anguillard	ZC 55	06616X0078		F	20				2 200																
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-035	10180	GROLLEAU Jean Paul	PT-16-SOUT-ES-038		479238	6541093	16	JUILLÉ	La Faux	OB 54	06616X0076		F	25				10 000																
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-039	10531	MASSONAU Philippe	PT-16-SOUT-ES-040		478224	6547652	16	COURCÔME	La Croix Geoffroy	XY 20	06612X0062		F	140				19 626																
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-040	10532	OLIVIER Murielle	PT-16-SOUT-ES-041		479204	6545316	16	TUZIE	L'Ouche du Moulin	ZA 52	06616X0004		F	40				42 523																
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-041	10547	SCEA LA FORGE	PT-16-SOUT-ES-042		474209	6557447	16	LA FORËT-DE-TESSÉ	Champs Peuchaud	ZI 104	06611X0055		F	20				17 009																
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-041	10547	SCEA LA FORGE	PT-16-SOUT-ES-043		474269	6557546	16	LA FORËT-DE-TESSÉ	Champs Peuchaud	ZI 104	06375X0025		F	45				37 290																
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	OUV-16-SOUT-ES-042	10533	RAGOT Guillaume	PT-16-SOUT-ES-044		479175	6545436	16	TUZIE	Le Chambon	ZA 46	06616X0015		F	65				54 953																
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-043	10548	GAEC PAS SANS PEINE	PT-16-SOUT-ES-045		476454	6552333	16	VILLEFAGNAN	Le Coudret	ZE 140	06612X0050		F	55				44 486																
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-044	10549	SARRAZIN Caroline	PT-16-SOUT-ES-046		478953	6551742	16	LA FAYE	Les Coudres	ZN 17	06612X0059		F	10				22 897																
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-045	10550	SCEA DE BEAUREGARD	PT-16-SOUT-ES-047		481436	6553291	16	BERNAC	Beauregard	OB 142	06612X0002		F	200				157 009																
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-045	10550	SCEA DE BEAUREGARD	PT-16-SOUT-ES-048		482673	6552781	16	RUFFEC	Péridau	BE 35	06613X0034		F	70				84 393																
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-046	10177	EARL GAUTHIER	PT-16-SOUT-ES-049		483149	6545843	16	VILLEGATS		ZD 170			F	50				32 710																
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SOUT-ES-047	10542	MESLONG Olivier	PT-16-SOUT-ES-050		451640	6515320	16	JARNAC	Pré Monjour	AC 1	07082X0033		F	130				139 346																
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-048	10545	EARL KERBOV	PT-16-SOUT-ES-051		479940	6554577	16	SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER	Les Fourches Nues	ZD 92	06612X0060		F	160				78 505																
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	OUV-16-SOUT-ES-049	17440	EARL LES BOIS MANCROU	PT-16-SOUT-ES-052		480111	6554760	16	SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER	Les Fourches Nues	ZD 92	06612X0019		F	40				40 561																
EAUX SOUTERRAINES	SON-SONNETTE	OUV-16-SOUT-ES-051	17451	EARL DE LA BIARGEAISE	PT-16-SOUT-ES-053		490673	6540216	16	COUTURE	Champ Bedochou	ZD 248	06618X0030		F	65				58 224																
EAUX SOUTERRAINES	SON-SONNETTE	OUV-16-SOUT-ES-052	17449	BLANCHARD Christophe	PT-16-SOUT-ES-054		489587	6540664	16	COUTURE	Le Bourg	AB 30	06618X0037		F	30				28 785																
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-053	17443	COUTAREL Pascal	PT-16-SOUT-ES-055		489131	6541087	16	COUTURE	Lezier	ZB 154	06618X0039		F	80				98 131																
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-054	17450	DARDILLAC Nadia	PT-16-SOUT-ES-056		489836	6541156	16	COUTURE	Les Brenassières	ZC 2	06618X0038		F	60				48 411																
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SOUT-ES-055	10330	PERRIN Pierre	PT-16-SOUT-ES-057		488534	6541412	16	COUTURE	Lezier	ZB 9	06618X0035		F	45				40 561																
Total EAUX SOUTERRAINES (Autres) :																																				3 062 981

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	CdOuv_OUGC	RaisonSociale	CdPointPrel	CdOUGC_PtPrel	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_PtPrel	Lieuudit_PtPrel	Cad_PtPrel	Cd_BSS	CdPlanEau	Outil	DPA	Volumes autorisés Additionnel Printemps 2020	Volumes autorisés Etiage 2020	Volumes autorisés Hiver 2020-2021	Volumes autorisés Annuel 2020-2021
EAUX STOCKEES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-ST-AI-001	10522	SCEA DE LA TUILERIE	PT-16-ST-AI-001	21287	497311	6554278	16	LE BOUCHAGE	Les Sablières	0A 432-805		160003139	F	90				50 000
<b>Total EAUX STOCKEES ARGENTOR-IZONNE :</b>																				50 000
EAUX STOCKEES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-ST-CA-002	10551	EARL Olivier VIGNAUD	PT-16-ST-CA-002	21361	513826	6521390	16	MASSIGNAC	Le Latie	0F 750-754-756-757-760-762-764-766		160002088	F	96				100 000
EAUX STOCKEES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-ST-CA-003	10554	GAEC AMELINE DUJARRIER	PT-16-ST-CA-003	21355	513826	6521390	16	MASSIGNAC	Le Tatre	0F 754		160002088	F	68				100 000
EAUX STOCKEES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-ST-CA-005	10554	TOURENNE Cyrille	PT-16-ST-CA-005	21285	506436	6554728	16	PLEUVILLE	Gorce	0H 189		160003082	F	40				30 000
EAUX STOCKEES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-ST-CA-006	10555	GAEC DES SITES	PT-16-ST-CA-006	21449	508003	6554806	16	ÉPENÈDE	Tras Lagrange	ZS 7		160003086	F	60				40 000
EAUX STOCKEES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-ST-CA-007	10556	FONTENEAU Stéphane	PT-16-ST-CA-007	21067	509291	6551973	16	ALLOUE	Les Bordes	0C 634		160003074	F	60				30 000
<b>Total EAUX STOCKEES CHARENTE-AMONT :</b>																				300 000
EAUX STOCKEES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-ST-CAV-002	10410	SAS FONTAULIERE	PT-16-ST-CAV-002		443257	6522210	16	CHERVES-RICHEMONT	Carrière de Champ Blanc	0E 1050		160001715	F	80				100 000
EAUX STOCKEES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-ST-CAV-003	10410	SAS FONTAULIERE	PT-16-ST-CAV-003		440599	6522425	16	CHERVES-RICHEMONT	Mongot	0C 296		160001740	F	80				150 000
<b>Total EAUX STOCKEES CHARENTE-AVAL :</b>																				250 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-001	10558	EARL DE CHEZ BONNIN	PT-16-ST-NE-001		469042	6487151	16	COTEAUX-DU-BLANZACAIS	Chez Bonnin	046-0A 605-1047-1049		160000720	F	80				90 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-001	10558	EARL DE CHEZ BONNIN	PT-16-ST-NE-002		469078	6487271	16	COTEAUX-DU-BLANZACAIS	Chez Bonnin	046-0A 435-605-1047		160000797	-					
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-001	10558	EARL DE CHEZ BONNIN	PT-16-ST-NE-003		469089	6487371	16	COTEAUX-DU-BLANZACAIS	Chez Bonnin	046-0A 439-440		160000795	-					
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-001	10558	EARL DE CHEZ BONNIN	PT-16-ST-NE-004		469401	6487068	16	COTEAUX-DU-BLANZACAIS	Chez Bonnin	046-0A 1054		160000755	-					
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-002	10559	EARL DE CHEZ GILBERT	PT-16-ST-NE-005		463427	6483501	16	BESSAC	La Croix Cugon	0B 955		160003873	F	10				10 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-003	10520	EARL BERTHAUD	PT-16-ST-NE-006		477123	6489962	16	CHADURIE	Bois Rond	ZM 18-19		160000017	F	70				75 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-003	10520	EARL BERTHAUD	PT-16-ST-NE-007		477032	6489846	16	CHADURIE	Le Plantier des moines	ZM 20		160000725	F	65				60 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-003	10520	EARL BERTHAUD	PT-16-ST-NE-008		476629	6489776	16	CHADURIE	Le Plantier des moines	ZM 25		160000765	-					
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-003	10520	EARL BERTHAUD	PT-16-ST-NE-009		477618	6490334	16	BOISNÉ-LA-TUDE	Étang de Milsol	000-0D 443		160003772	F	70				14 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-003	10520	EARL BERTHAUD	PT-16-ST-NE-010		477511	6490074	16	CHADURIE	Étang de Milsol	ZL 9		160000734	-					
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-003	10520	EARL BERTHAUD	PT-16-ST-NE-011		477453	6489974	16	CHADURIE	Étang de Milsol	ZL 9		160000012	-					
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-003	10520	EARL BERTHAUD	PT-16-ST-NE-012		470480	6487099	16	NONAC	Charbonat	0A 17-19-32		160000737	F	60				15 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-003	10520	EARL BERTHAUD	PT-16-ST-NE-013		474307	6489495	16	PÉRIGNAC	Chez Baudut	ZM 91		160000803	F	65				25 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-003	10520	EARL BERTHAUD	PT-16-ST-NE-014		474449	6489437	16	PÉRIGNAC	Chez Baudut	ZM 91		160000710	-					
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-008	10436	GAEC DE LA GLAUDIERE	PT-16-ST-NE-015		461153	6488785	16	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE	La Glaudière	WC 24		160000562	F	30				10 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-010	10419	SCEA DE LA GRANGE FLEURIE	PT-16-ST-NE-017		460617	6488020	16	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE	Chez Marie	WB 13		160000617	M	60				8 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-010	10419	SCEA DE LA GRANGE FLEURIE	PT-16-ST-NE-019		459769	6488197	16	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE	Le Bois de la Grange	WA 40		160000512	M	80				15 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-010	10419	SCEA DE LA GRANGE FLEURIE	PT-16-ST-NE-021		460767	6484452	16	CHALLIGNAC	Le Bois Noir	0C 331		160000546	F	80				35 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-017	10561	DAVID Laurent	PT-16-ST-NE-024		472971	6494572	16	PLASSAC-ROUFFIAC	Chez Babot	ZO 16		160003749	F	40				15 500
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-017	10561	DAVID Laurent	PT-16-ST-NE-025		473015	6494507	16	PLASSAC-ROUFFIAC	Chez Babot	ZO 16		160001036	-					
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-017	10561	DAVID Laurent	PT-16-ST-NE-026		473068	6494450	16	PLASSAC-ROUFFIAC	Chez Babot	ZO 16		160001139	-					
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-019	10563	SCEA LA CROIX	PT-16-ST-NE-028		469030	6485940	16	NONAC	La Croix	0F 219		160003701	F	80				87 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-019	10563	SCEA LA CROIX	PT-16-ST-NE-029		469025	6486181	16	NONAC	La Croix	0F 710		160000778	-					
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-020	10377	GAEC RENAUDIÈRE	PT-16-ST-NE-030		474088	6491904	16	VOULGÉZAC	Le Maine Large	0C 259		160001052	F	45				
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-020	10377	GAEC RENAUDIÈRE	PT-16-ST-NE-031		474141	6491822	16	VOULGÉZAC	La Creusée	0C 573		160001007	-					
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-021	10564	EARL DU MAINE LARGE	PT-16-ST-NE-032		473941	6491941	16	VOULGÉZAC	Le Maine Large	0C 259		160001052	F	95				67 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-021	10564	EARL DU MAINE LARGE	PT-16-ST-NE-033		474141	6491822	16	VOULGÉZAC	La Creusée	0C 573		160001007	-					
<b>Total EAUX STOCKEES NE :</b>																				526 500
EAUX STOCKEES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-ST-SA-001	10565	GAEC LA FONTAINE	PT-16-ST-SA-001		486042	6497411	16	DIGNAC	Les Agriens	0E 45		160001196	F	65				19 000
EAUX STOCKEES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-ST-SA-003	10567	EARL DES JOUFFEROUX	PT-16-ST-SA-003		477681	6496461	16	VOULGÉZAC	Les Vachons	0A 111-112-113-116		160001087	F	440				120 000
EAUX STOCKEES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-ST-SA-004	10568	EARL DE RODAS	PT-16-ST-SA-004		483332	6492526	16	MAGNAC-LAVALLETTE-VILLARS	Rodas	AP 28		160001168	F	80				54 000
EAUX STOCKEES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-ST-SA-005	10520	EARL BERTHAUD	PT-16-ST-SA-005		478333	6491880	16	BOISNÉ-LA-TUDE	Lavergne	000-0D 334-344		160001004	F	70				48 000
EAUX STOCKEES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-ST-SA-007	10570	JOBIT Nicolas	PT-16-ST-SA-007		474662	6501112	16	MOUTHIERS-SUR-BOÈME	Pré Breuillon	0F 156 à 160		160001013	F	40				20 000
EAUX STOCKEES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-ST-SA-009	10428	EARL DU MAINE BELON	PT-16-ST-SA-009		478166	6491702	16	BOISNÉ-LA-TUDE	La Piece de l'Houme	000-0D 490		160001154	F	40				5 000
EAUX STOCKEES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-ST-SA-010	10572	BARRAUD Michel	PT-16-ST-SA-010		472428	6495844	16	PLASSAC-ROUFFIAC	Champs des Bois	ZH 20		160003944	F	30				18 000
<b>Total EAUX STOCKEES SUD-ANGOUMOIS :</b>																				284 000

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	CdOuv_OUGC	RaisonSociale	CdPointPrel	CdOUGC_PtPrel	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_PtPrel	Lieudit_PtPrel	Cad_PtPrel	Cd_BSS	CdPlanEau	Outil	DPA	Volumes autorisés Additionnel Printemps 2020	Volumes autorisés Etiage 2020	Volumes autorisés Hiver 2020-2021	Volumes autorisés Annuel 2020-2021																
SUBSTITUTION	AUGE	OUV-16-SUB-AG-001	10573	EARL PEROT	SUB-16-AG-001		460848	6530035	16	VAL-D'AUGE	Terres de Bois Breton	228-ZC 16-17		160001751																						
SUBSTITUTION	AUGE	OUV-16-SUB-AG-001	10573	EARL PEROT	PT-16-SUB-AG-001		460362	6530340	16	VAL-D'AUGE	Terres de Bois Breton	228-ZC 2			F	90			155 000																	
SUBSTITUTION	AUGE	OUV-16-SUB-AG-002	10574	SCEA DE FONT FLEURY	SUB-16-AG-002		462717	6529807	16	VAL-D'AUGE	La folie	051-ZL 29		160001754																						
SUBSTITUTION	AUGE	OUV-16-SUB-AG-002	10574	SCEA DE FONT FLEURY	PT-16-SUB-AG-002		462300	6529880	16	VAL-D'AUGE	La folie	051-ZC 3			F	100			130 000																	
<b>Total RETENUES SUBSTITUTION AUGE :</b>																																				<b>285 000</b>

SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-001	10575	ASA DU FILLON	SUB-16-AC-001		468971	6546655	16	SAINT-FRAIGNE	Les Vignauds	ZR 104		160003742																						
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-001	10575	ASA DU FILLON	PT-16-SUB-AC-001-A		467740	6547800	16	BRETTES	Les Fillons	ZM 52			F	60				200 560																
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-001	10575	ASA DU FILLON	PT-16-SUB-AC-001-B		467519	6547929	16	LONGRÉ	Les Isles	ZC 29			M	120																				
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-002	10140	GAEC DE CHANTERGINE	SUB-16-AC-002		463225	6538584	16	ORADOUR	Chantereine	AM 1		160002217																						
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-002	10140	GAEC DE CHANTERGINE	PT-16-SUB-AC-002		463417	6538516	16	ORADOUR	Chantereine	AM 395	06608X0126		F	200				261 000																
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-003	10141	EARL BBIO	SUB-16-AC-003		464181	6541478	16	LUPSAULT	Champ des Pierres	ZB 36		160002218																						
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-003	10141	EARL BBIO	PT-16-SUB-AC-003		463513	6542206	16	LUPSAULT	Champ des Pierres	AD 175			F	120				124 000																
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-004	10576	EARL DE LA NOUE	SUB-16-AC-004		465720	6548932	16	LONGRÉ	Vallee des Pruniers	0F 812		160003039																						
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-004	10576	EARL DE LA NOUE	PT-16-SUB-AC-004		466277	6549546	16	LONGRÉ	Vallee des Pruniers	0B 901			F	120				151 200																
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-005	10145	EARL DES BOULEAUX	SUB-16-AC-005		466407	6544333	16	SAINT-FRAIGNE	Bois Brange	OY 23-30		160002246																						
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-005	10145	EARL DES BOULEAUX	PT-16-SUB-AC-005		466921	6544401	16	SAINT-FRAIGNE	Bois Brange	0E 0224			F	150				199 400																
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-006	10153	EARL PRUDHOMME	SUB-16-AC-006		469266	6548955	16	BRETTES	Moulin de la Charriere	ZO 29-34		160003038																						
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-006	10153	EARL PRUDHOMME	PT-16-SUB-AC-006		469357	6548984	16	BRETTES	Moulin de la Charriere	ZO 34			F	150				205 000																
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-007	10155	EARL DES OLIVETTES	SUB-16-AC-007		467876	6541543	16	SAINT-FRAIGNE	Les Vignauds	0C 115		160002248																						
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-007	10155	EARL DES OLIVETTES	PT-16-SUB-AC-007		467357	6542110	16	SAINT-FRAIGNE	Les Vignauds	0C 58			F	130				147 000																
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-008	10156	GAEC DES ORMEAUX	SUB-16-AC-008		466344	6541501	16	SAINT-FRAIGNE	La Pree	YB 30-31-32-101		160002237																						
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-008	10156	GAEC DES ORMEAUX	PT-16-SUB-AC-008		466238	6541122	16	SAINT-FRAIGNE	La Pree	YB 45			F	100				165 700																
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-009	10158	GAEC DU BREUIL TIZON	SUB-16-AC-009		467750	6550269	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Garenne du Breuil Tizon	ZV 15		160003031																						
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-009	10158	GAEC DU BREUIL TIZON	PT-16-SUB-AC-009		467679	6550413	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Garenne du Breuil Tizon	ZV 24			F	100				70 000																
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-010	10159	GAEC DU CHAMP DU FRENE	SUB-16-AC-010		470170	6546071	16	SOUVIGNÉ	la Colombiere	ZL 7-9		160002238																						
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-010	10159	GAEC DU CHAMP DU FRENE	PT-16-SUB-AC-010		470221	6546367	16	SOUVIGNÉ	la Colombiere	ZL 4			F	170				103 000																
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-011	10577	ASA de l'AUME COUTURE	SUB-16-AC-011		466912	6536575	16	AIGRE	Le Pripiau	000-AK 106-107-108		160003743																						
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-011	10577	ASA de l'AUME COUTURE	PT-16-SUB-AC-011		467753	6536883	16	AIGRE	Creve Coeur	000-AK 173	06851X0074		F	240				370 000																
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-011	10577	ASA de l'AUME COUTURE	SUB-16-AC-012		465637	6535776	16	MONS	Bois Morin	ZI 12-36-37		160003781																						
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-011	10577	ASA de l'AUME COUTURE	PT-16-SUB-AC-012		463324	6535251	16	MONS	Le buisson Raymonet	AE 27	06844X0072		F	204				315 000																
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-011	10577	ASA de l'AUME COUTURE	SUB-16-AC-013		461255	6544785	16	LES GOURS	La Belle Carde	ZE 39-41-42-69-70		160003783																						
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-011	10577	ASA de l'AUME COUTURE	PT-16-SUB-AC-013		461838	6544031	16	LES GOURS	Marais de Pointe Folle	ZK 124	06608X0113		F	287				441 000																
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-011	10577	ASA de l'AUME COUTURE	SUB-16-AC-014		471942	6540680	16	TUSSON	Bois Chatain	AK 102 à 106 - AK 179 à 181		160003782																						
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-011	10577	ASA de l'AUME COUTURE	PT-16-SUB-AC-014		470635	6542099	16	ÉBRÉON	La Potonière	ZH 113			F	194				298 000																
<b>Total RETENUES SUBSTITUTION AUME-COUTURE :</b>																																				<b>3 050 860</b>

SUBSTITUTION	BIEF	OUV-16-SUB-BI-001	10578	SARL DES RUHAUX	SUB-16-BI-001		477743	6542524	16	CHARMÉ	Le Moulin de Bellicou	ZO 26 - ZR 59		160002233																							
SUBSTITUTION	BIEF	OUV-16-SUB-BI-001	10578	SARL DES RUHAUX	PT-16-SUB-BI-001		477204	6542297	16	CHARMÉ	Le Moulin de Bellicou	ZR 32			F	50					100 000																
<b>Total RETENUES SUBSTITUTION BIEF :</b>																																					<b>100 000</b>

SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-001	10579	EARL DES NEGRES	SUB-16-CA-001		483056	6545441	16	SALLES-DE-VILLEFAGNAN	Les Champs Chateau	ZC 15-16-23		160002281																							
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-001	10579	EARL DES NEGRES	PT-16-SUB-CA-001		483070	6545745	16	VILLEGATS	La Joie	ZD 186			F	120				216 000																	
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-002	10223	DUJARDIN Didier	SUB-16-CA-002		477918	6523870	16	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Le Couradeau	0F 246		160001773																							
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-002	10223	DUJARDIN Didier	PT-16-SUB-CA-002		476647	6523565	16	VARS	Pre du Reclus	0B 1292			F	160				90 000																	
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-003	10305	SCEA DE L'AIR DES CHAMPS	SUB-16-CA-003		466722	6526591	16	GENAC-BIGNAC	Champ Limbert	000-YH 12-16		160001766																							
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-003	10305	SCEA DE L'AIR DES CHAMPS	PT-16-SUB-CA-003		469593	6529241	16	GENAC-BIGNAC	Champ Limbert	000-ZH 66			F	110				128 000																	
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-004	10338	SCEA DES LIEUX DITS	SUB-16-CA-004		475420	6537944	16	LUXÉ	La Justice	ZB 8		160002249																							
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-004	10338	SCEA DES LIEUX DITS	PT-16-SUB-CA-004		475793	6536500	16	LUXÉ	La Saulee	AB 148			F	240				120 000																	
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-005	10340	SCEA DES PLANS	SUB-16-CA-005		472570	6536584	16	FOUQUEURE	La Croix Fouquet	ZN 115		160003853																							
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-005	10340	SCEA DES PLANS	PT-16-SUB-CA-005		472519	6535776	16	FOUQUEURE	Palisse Brulée	ZY 70			F	140				80 000																	
<b>Total RETENUES SUBSTITUTION CHARENTE-AMONT :</b>																																					<b>634 000</b>

SUBSTITUTION	NE	OUV-16-SUB-NE-001	10580	ASA DE CONDEON-REIGNAC & ENVIRONS	SUB-16-NE-001		454358	6480978	16	CONDÉON	Pas Merlut	0D 324&326-411-415-417&420-562-563-634		160000447																							
SUBSTITUTION	NE	OUV-16-SUB-NE-001	10580	ASA DE CONDEON-REIGNAC & ENVIRONS	PT-16-SUB-NE-001		457132	6486804	16	SALLES-DE-BARBEZIEUX	Pres Savary	0C 730			F	200				400 000																	
<b>Total RETENUES SUBSTITUTION NE :</b>																																					<b>400 000</b>

SUBSTITUTION	NOUERE	OUV-16-SUB-NOU-001	10329	PAUBY Philippe	SUB-16-NOU-001		463309	6525076	16	ROUILLAC	Gratte-poule	000-ZI 67-68		160001752																							
SUBSTITUTION	NOUERE	OUV-16-SUB-NOU-001	10329	PAUBY Philippe	PT-16-SUB-NOU-001		462714	6524154	16	ROUILLAC	Le Pas des Charrettes	000-ZY 28			F	80					220 000																
<b>Total RETENUES SUBSTITUTION NOUERE :</b>																																					<b>220 000</b>

SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	OUV-16-SUB-SON-001	10581	ASA DU SON SONNETTE	SUB-16-SON-001		497197	6538489	16	BEAULIEU-SUR-SONNETTE	Chez le Roi	0B 577-578		160002332																							
SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	OUV-16-SUB-SON-001	10581	ASA DU SON SONNETTE	PT-16-SUB-SON-001		495959	6538818	16	BEAULIEU-SUR-SONNETTE	Fontaine de la Serpouillere	0C 475			F	60				125 000																	
SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	OUV-16-SUB-SON-001	10581	ASA DU SON SONNETTE	SUB-16-SON-002		499863	6535283	16	CELLEFROUIN	Fontfaix	0G 1268		160002376																							
SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	OUV-16-SUB-SON-001	10581	ASA DU SON SONNETTE	PT-16-SUB-SON-002		499941	6535618	16	CELLEFROUIN	Fontfaix	0G 1257			F	150				235 000																	
SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	OUV-16-SUB-SON-001	10581	ASA DU SON SONNETTE	SUB-16-SON-003a		493706	6537373	16	VENTOUSE	Le Bois de Maserbaux	0D 631-632		160002278																							
SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	OUV-16-SUB-SON-001	10581	ASA DU SON SONNETTE	SUB-16-SON-003b		493556	6537404	16	VENTOUSE	Le Bois de Maserbaux	0D 200-211-633-635		160002279																							
SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	OUV-16-SUB-SON-001	10581	ASA DU SON SONNETTE	PT-16-SUB-SON-003		492605	6536788	16	VENTOUSE	La Grande Pradelle	0D 398			F	150				328 000																	
<b>Total RETENUES SUBSTITUTION SON-SONNETTE :</b>																																					<b>688 000</b>



Direction Départementale des Territoires de la Charente

16-2020-06-10-002

Restrictions irrigation : Périmètre OUGC Cogest'Eau

*Gestion étiage - Restrictions irrigation : Périmètre OUGC Cogest'Eau*



## PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires  
Service Eau-Environnement-Risques  
Unité Eau & Agriculture-Chasse-Pêche

### ARRÊTÉ n°

réglementant temporairement les prélèvements d'eau à usage d'irrigation effectués à partir des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement sur le bassin versant de la Charente du périmètre de l'OUGC COGEST'EAU dans le département de la Charente

**À afficher  
Dès réception**

La Préfète de la Charente  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles R 211-66 à R 211-74, concernant les zones d'alertes, la limitation des usages et les mesures qui peuvent être prises sur les zones de répartition des eaux ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L 2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté-cadre interdépartemental n°16-2020-03-24-016 du 24 mars 2020 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages agricoles de l'eau du 1er avril au 31 octobre sur le bassin versant de la Charente où Cogest'Eau est désigné en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2019 donnant délégation de signature à Mme Bénédicte GÉNIN, directrice départementale des territoires de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 avril 2020 donnant délégation ou subdélégation de signature à des cadres de la direction départementale des territoires de la Charente ;
- Vu** l'avis de la directrice départementale des territoires ;
- Considérant** que les dispositions de limitations des usages de l'eau sont rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable des populations, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau ;
- Considérant** l'évolution des débits des cours d'eau et le niveau des nappes aux stations et piézomètres de suivi prévus par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

## A R R Ê T E

### **Article 1 :**

L'évolution des niveaux et des débits aux stations piézométriques et hydrométriques des bassins versants de la Charente entraîne la mise en œuvre de mesures de limitation des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement conformément aux dispositions prévues par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé :

Zones d'alerte	Indicateurs de référence	Niveau Restriction	Mesures de restriction (voir Art.2)	Date d'entrée en application
<b>ARGENCE</b>	Piézo de Balzac <i>Vouillac</i>	<b>Alerte</b>	Interdiction d'irriguer 3 j/7 <i>lundi, mercredi, vendredi</i>	<b>27/05/2020</b>
<b>ARGENTOR-IZONNE</b>	Station de Poursac	Hors Alerte		
<b>AUGE</b>	Piézo de Montigné	<b>Alerte</b>	Interdiction d'irriguer 3 j/7 <i>lundi, mercredi, vendredi</i>	<b>08/06/2020</b>
<b>AUME-COUTURE</b>	Piézo de Aigre et Station Moulin de Gouge	<b>Alerte</b>	Interdiction d'irriguer 3 j/7 <i>lundi, mercredi, vendredi</i>	<b>12/06/2020</b>
<b>BIEF</b>	Piézo de Charmé <i>Bellicou</i>	Hors Alerte		
<b>NÉ</b>	Station de Salle d'Angles <i>Station Les Perceptiers</i>	Hors Alerte		
<b>NOUÈRE</b>	Piézo de Saint-Saturnin <i>Lunesse</i>	Hors Alerte		
<b>PÉRUSE</b>	Piézo de Sauzé-Vaussais <i>Les Jarriges</i>	Hors Alerte		
<b>SON-SONNETTE</b>	Station de Saint-Front	Hors Alerte		
<b>SUD-ANGOUMOIS</b> <i>Anguienne, Boème, Charraud, Claix, Eaux-Clares</i>	Station de Voeuil-et-Giget <i>(La Charraud)</i>	Hors Alerte		
<b>CHARENTE-AMONT</b> <i>Fleuve Charente de sa source à Angoulême et certains affluents</i>	Station de Vindelle	Hors Alerte		
<b>CHARENTE-AVAL</b> <i>Fleuve Charente à l'aval d'Angoulême</i>	Station de Chaniers <i>Pont de Beillant</i>	Hors Alerte		

### **Article 2 :**

Les levées ou mesures de restrictions sont applicables sur chaque zone d'alerte, à partir de 8H00, à compter de la date mentionnée dans les lignes du tableau de l'article 1.

Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle. Elles feront le moment venu l'objet d'une abrogation.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire le 18 juin 2020 à 8H00, date de fin de gestion étiage de printemps telle que prévue par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé.

**Article 3 :**

Le précédent arrêté du 5 juin 2020 mettant en œuvre les restrictions de printemps dans les communes sur ces sous-bassins hydrologiques concernés est abrogé à compter du 12 juin 2020 à 8 heures.

**Article 4 :**

Les communes concernées par ces sous-bassins hydrographiques sont citées en annexe.

**Article 5 :**

Tout contrevenant au présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe (article R 216-9 du code de l'environnement).

**Article 6 :**

Les permissionnaires ou leurs ayants-droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédents ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

**Article 7 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers.

Un recours peut être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, des copies du recours n'ont pas nécessité d'être produites, un enregistrement immédiat étant assuré sans délai d'acheminement.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

**Article 8 :**

La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 10 juin 2020

Pour la préfète et par délégation

Le directeur départemental adjoint des territoires



Benoît Prévost Revol



## ANNEXE 1

### Listes des communes par zones d'alerte

#### ARGENCE

ANAIS	BRIE	TOURRIERS
AUSSAC-VADALLE	CHAMPNIERS	VARS
BALZAC	JAULDES	VILLEJOUBERT

#### ARGENTOR-IZONNE

ALLOUE	LE GRAND-MADIEU	SAINT-GEORGES
BENEST	LE VIEUX-CERIER	SAINT-LAURENT-DE-CERIS
BIOUSSAC	NANTEUIL-EN-VALLÉE	TAIZÉ-AIZIE
CHAMPAGNE-MOUTON	POURSAC	VIEUX-RUFFEC
LE BOUCHAGE	SAINT-COUTANT	

#### AUGE

MARCILLAC-LANVILLE	ROUILLAC	VERDILLE
MONS	VAL-D'AUGE	

#### AUME-COUTURE

AIGRE	LA MAGDELEINE	RANVILLE-BREUILLAUD
AMBERAC	LES GOURS	SAINT-FRAIGNE
BARBEZIÈRES	LONGRÉ	SOUVIGNÉ
BESSE	LUPSAULT	THEIL-RABIER
BRETTES	MARCILLAC-LANVILLE	TUSSON
ÉBRÉON	MONS	VERDILLE
EMPURÉ	ORADOUR	VAL-D'AUGE
FOUQUEURE	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	

#### BIEF

BESSE	LA FAYE	SALLES-DE-VILLEFAGNAN
CHARMÉ	LIGNÉ	SOUVIGNÉ
COURCOME	LONNES	TUSSON
EMPURÉ	LUXÉ	TUZIE
JUILLÉ	RAIX	VILLEFAGNAN

#### NOUÈRE

ASNIÈRES-SUR-NOUERE	HIERSAC	SAINT-CYBARDEAUX
DOUZAT	LINARS	SAINT-GENIS-D'HIERSAC
ÉCHALLAT	MARSAC	SAINT-SATURNIN
FLÉAC	ROUILLAC	VAL-D'AUGE
GENAC-BIGNAC	SAINT-AMANT-DE-NOUÈRE	

## NE

AMBLEVILLE	CONDÉON	PLASSAC-ROUFFIAC
ANGEAC-CHAMPAGNE	COTEAUX-DU-BLANZACAIS	POULLIGNAC
ANGEDUC	CRITEUIL-LA -MAGDELEINE	REIGNAC
ARS	DÉVIAT	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	ÉTRIAC	SAINT-BONNET
BARRET	GENTÉ	SAINT-FÉLIX
BÉCHERESSE	GIMEUX	SAINT-FORT-SUR-LE-NÉ
BELLEVIGNE	GUIMPS	SAINT-MEDARD
BERNEUIL	JUILLAC-LE-COQ	SAINT-PALAIS-DU-NÉ
BESSAC	LACHAISE	SAINT-PREUIL
BONNEUIL	LADIVILLE	SAINTE-SOULINE
BRIE-SOUS-BARBEZIEUX	LAGARDE-SUR-LE-NÉ	SALLES-D'ANGLES
BROSSAC	LIGNIERES-SONNEVILLE	SALLES-DE-BARBEZIEUX
CHADURIE	MERPINS	SEGONZAC
CHALLIGNAC	MONTMOREAU	VAL-DES-VIGNES
CHAMPAGNE-VIGNY	NONAC	VERRIERES
CHATEAUBERNARD	ORIOLES	VIGNOLLES
CHATIGNAC	PASSIRAC	VOULGÉZAC
CHILLAC	PÉRIGNAC	

## PÉRUSE

BERNAC	LA MAGDELEINE	SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER
CONDAC	LES ADJOTS	THEIL-RABIER
LA CHÈVRERIE	LONDIGNY	VILLEFAGNAN
LA FAYE	MONTJEAN	VILLIERS-LE-ROUX
LA FORÊT-DE-TE SSE	RUFFEC	

## SUD-ANGOUMOIS

<b><u>ANGUIENNE</u></b>	<b><u>BOEME</u></b>	<b><u>CLAIX</u></b>
ANGOULÊME	BOISNÉ-LA-TUDE	CLAIX
DIRAC	CHADURIE	PLASSAC-ROUFFIAC
GARAT	FOUQUEBRUNE	ROULLET- SAINT- ESTÉPHE
PUYMOYEN	LA COURONNE	
SOYAUX	MAGNAC-LAVALLETTE-VILLARS	<b><u>LES EAUX-CLAIRES</u></b>
	MOUTHIERS-SUR-BOEME	ANGOULÊME
<b><u>LA CHARRAUD</u></b>	NERSAC	DIGNAC
DIGNAC	PLASSAC-ROUFFIAC	DIRAC
FOUQUEBRUNE	ROULLET-SAINT-ESTÉPHE	LA COURONNE
LA COURONNE	VOULGÉZAC	PUYMOYEN
MAGNAC-LAVALLETTE-VILLARS		SAINT-MICHEL
MOUTHIERS-SUR-BOEME		TORSAC
SAINT-MICHEL		VOEUIL-ET-GIGET
TORSAC		
VOEUIL-ET-GIGET		

## SON-SONNETTE

AUNAC-SUR-CHARENTE	MOUTON	SAINT-SULPICE-DE-RUFFEC
BEAULIEU-SUR-SONNETTE	NANTEUIL-EN-VALLEE	SUAUX
CELLEFROUIN	NIEUIL	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
CHASSIECQ	PARZAC	TURGON
COUTURE	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	VAL-DE-BONNIEURE
LA TACHE	SAINT-CLAUD	VALENCE
LE GRAND-MADIEU	SAINT-FRONT	VENTOUSE
LE VIEUX-CERIER	SAINT-GOURSON	
LUSSAC	SAINT-LAURENT-DE-CERIS	

## CHARENTE-AMONT

AIGRE	JUILLÉ	RUFFEC
ALLOUE	LA CHAPELLE	SAINT-AMANT-DE-BOIXE
AMBÉRAC	LA FAYE	SAINT-COUTANT
AMBERNAC	LE BOUCHAGE	SAINT-GENIS-D'HIERSAC
ANSAC-SUR-VIENNE	LE LINDOIS	SAINT-GEORGES
ASNIÈRE-SUR-NOUÈRE	LES ADJOTS	SAINT-GOURSON
AUNAC-SUR-CHARENTE	LÉSIGNAC-DURAND	SAINT-GROUX
AUSSAC-VADALLE	LICHÈRES	SAINT-LAURENT-DE-CERIS
BALZAC	LIGNÉ	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE
BARRO	LONNES	SAINT-CYBARDEAUX
BENEST	LUXÉ	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
BIOUSSAC	MAINE-DE-BOIXE	SALLES-DE-VILLEFAGNAN
CELLETES	MANOT	SAUVAGNAC
CHAMPNIERS	MANSLE	TAIZE-AIZIE
CHENON	MARCILLAC-LANVILLE	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
CONDAC	MARSAC	TUSSON
COULONGES	MASSIGNAC	VARIS
COURCOME	MONTIGNAC-CHARENTE	VERNEUIL
COUTURE	MOUTON	VERTEUIL-SUR-CHARENTE
ÉPENÈDE	MOUTONNEAU	VERVANT
FLÉAC	MOUZON	VILLEGATS
FONTCLAIREAU	NANTEUIL-EN-VALLEE	VILLEJOUBERT
FONTENILLE	PLEUVILLE	VILLOGNON
FOUQUEURE	POURSAC	VINDELLE
GENAC-BIGNAC	PRÉSSIGNAC	VOUHARTE
GOND-PONTOUVRE	PUYREAUX	XAMBES
HIESSE	ROUILLAC	



## CHARENTE-AVAL

ANGEAC-CHAMPAGNE	FLÉAC	ROUILLAC
ANGEAC-CHARENTE	FLEURAC	ROULLET-SAINT-ESTÈPHE
ANGOULÊME	FOUSSIGNAC	SAINT-BRICE
BASSAC	GENSAC-LA-PALLUE	SAINT-LAURENT-DE-COGNAC
BELLEVIGNE	GENTÉ	SAINT-MÊME-LES-CARRIERES
BIRAC	GRAVES-SAINT-AMANT	SAINT-MICHEL
BONNEUIL	HIERSAC	SAINT-PREUIL
BOURG-CHARENTE	JARNAC	SAINT-SATURNIN
BOUTEVILLE	JULIENNE	SAINT-SIMEUX
BOUTIERS-SAINT-TROJEAN	LA COURONNE	SAINT-SIMON
BRÉVILLE	LES METAIRIES	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
CHAMPMILLON	LINARS	SAINTE-SÉVÈRE
CHASSORS	LOUZAC-SAINT-ANDRÉ	SEGONZAC
CHATEAUBERNARD	MAINXE-GONDEVILLE	SIGOGNE
CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE	MÉRIGNAC	SIREUIL
CHERVES-RICHEMONT	MERPINS	TRIAAC-LAUTRAIT
CLAIX	MOSNAC	TROIS-PALIS
COGNAC	MOULIDARS	VAL-DES-VIGNES
DOUZAT	NERSAC	VAUX-ROUILLAC
ÉCHALLAT	NERCILLAC	VIBRAC
ÉTRIAAC	RÉPARSAC	

Direction des territoires

16-2020-06-15-001

Arrêté chasse particulière LGV16



## PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction départementale des territoires  
Service Eau - Environnement - Risques  
Unité Eau-Agriculture-Chasse-Pêche

### **ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE CHASSE PARTICULIERE D'ANIMAUX CLASSES GIBIER OU SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGATS ET PRÉSENTANT UN RISQUE POUR LA SÉCURITE PUBLIQUE DANS L'EMPRISE DE LA LIGNE A GRANDE VITESSE SUD EUROPE ATLANTIQUE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE**

LA PRÉFETE DE LA CHARENTE,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté du 19 pluviôse an V relatif à la chasse aux animaux nuisibles ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.427-6 et R.427-4 ;

Vu la demande de M. Jean-Bruno DELRUE, président de MESEA, siégeant route de Mansle, 16230 VILLOGNON, reçue le 26 mars 2020, sollicitant une dérogation de destruction pour les espèces de gibier ou classées susceptibles d'occasionner des dégâts, dans l'emprise ferroviaire de la Ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique ;

Vu l'avis du service départemental de Charente de l'Office Français de la Biodiversité en date du 12 juin 2020 ;

Vu l'avis de la fédération des chasseurs de Charente en date du 4 juin 2020;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à la directrice départementale des territoires de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant subdélégation de signature ;

Considérant que les heurts de grands animaux peuvent occasionner l'arrêt des trains et la mise en danger des voyageurs ;

Considérant que dans un souci de sécurité publique, il convient de garantir la libre circulation des trains et la sécurité des voyageurs sur les lignes à grande vitesse ;

Considérant que les mesures de destruction des animaux menaçant la sécurité publique ne doivent être prises qu'en cas d'urgence, d'absolue nécessité, et doivent faire notamment l'objet d'une prévention rigoureuse par l'entretien des clôtures et de la végétation au sein de l'emprise de la ligne ferroviaire ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

### **A R R Ê T É**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – Portée de l'autorisation**

Monsieur Jean-Bruno DELRUE, agissant en qualité de Président de la société MESEA, siégeant route de Mansle, 16230 VILLOGNON, est autorisé à mettre en œuvre jusqu'au 30 juin 2021 inclus, des chasses particulières pour la destruction des animaux d'espèces classées gibier et susceptibles

d'occasionner des dégâts sur l'ensemble de la Ligne à Grande Vitesse Atlantique reliant Tours à Bordeaux au sein du département de la Charente.

Ces opérations lorsqu'elles dérogent à la réglementation générale sur la chasse et la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, sont autorisées uniquement pour des situations ponctuelles d'urgence afin de satisfaire à la sécurité de la circulation des trains sur la ligne. Les communes concernées sont indiquées en annexe 1 du présent arrêté.

## **ARTICLE 2 – Personnes autorisées à exécuter les actions de chasse particulière**

Les opérations sont effectuées uniquement par les personnes listées en annexe 2 sous réserve :

- de la détention du permis de chasser validé pour l'année en cours
- d'une formation au risque ferroviaire
- pour les opérations de piégeage éventuelles, de l'agrément préfectoral de piégeur en cours de validité.
- d'une formation sécurité, tir et balistique.

**Aucune délégation ne peut être donnée à un autre opérateur.**

## **ARTICLE 3 – Moyens et conditions de chasse autorisés**

Tous moyens de tir et tous types de munition régulièrement autorisés pour une action de chasse et pouvant assurer la réussite des opérations sont autorisés.

Les opérations sont autorisées toute l'année.

Les tirs peuvent être réalisés à toute heure du jour ou de la nuit, entre chaque circulation commerciale de TGV. A cette occasion l'accès devra être laissé libre aux agents chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le piégeage des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts est autorisé dans les conditions réglementaires générales découlant du code de l'environnement.

Les personnes habilitées à effectuer les opérations sont autorisées à utiliser des sources lumineuses, sous réserve d'en informer les services de police compétents préalablement, le service départemental de l'Office français de la biodiversité et la direction départementale des territoires de la Charente 24 heures à l'avance par messagerie électronique en utilisant respectivement les adresses [sd16@ofb.gouv.fr](mailto:sd16@ofb.gouv.fr) et [ddt-chasse@charente.gouv.fr](mailto:ddt-chasse@charente.gouv.fr).

Le tir en zone urbanisée est interdit. Le tir en direction d'habitations, de bâtiments ou de routes est interdit y compris hors zone urbanisée.

Il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de vérifier que les conditions de sécurité sont réunies au moment d'organiser une opération de chasse ou de destruction.

## **ARTICLE 4 – Destination et transport de la venaison**

Les animaux tués lors de ces opérations de destruction doivent être éliminés conformément à la réglementation. Leur valorisation commerciale est interdite.

Jusqu'à leur élimination, les animaux détruits ne peuvent être transportés que par un opérateur autorisé par l'article 2 du présent arrêté, porteur à la fois d'une copie de la présente autorisation et de l'ordre de mission interne à la société MESEA l'habilitant à agir de manière ponctuelle.

## **ARTICLE 5 – Mesures préventives**

Cette mesure de sécurité ne devant toutefois pas léser la gestion cynégétique des espèces animales considérées et afin de limiter autant que possible l'entrée des animaux dans ses emprises, MESEA est tenu de se doter des moyens nécessaires pour assurer la bonne étanchéité de ses clôtures et l'entretien des bordures (fauchage de la végétation) occupant l'emprise de la ligne à grande vitesse.

## **ARTICLE 6 – Compte-rendu**

Dans les 24 heures suivant chaque opération de destruction, un compte-rendu sera adressé à la direction départementale des territoires de Charente, mentionnant les personnes intervenues, la ou les espèces concernées, le nombre d'animaux prélevés par espèce, le moyen de destruction employé, la commune de situation ainsi que toute observation utile sur les conditions d'intervention ou incidents survenus. Ce compte-rendu doit notamment permettre de justifier le caractère ponctuel et urgent de l'opération.

Avant le 30 juin 2021, MESEA adressera à la direction départementale des territoires de Charente un bilan de l'ensemble des opérations réalisées entre la date de signature du présent arrêté et la fin de la présente autorisation. Ce bilan ventile les prélèvements réalisés par commune, mois, opérateur, espèce et moyen de destruction.

## **ARTICLE 7 – Responsabilité**

MESEA est intégralement responsable des actions engagées dans le cadre du présent arrêté et de leurs conséquences.

## **ARTICLE 8 – Validité, retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est valable jusqu'au 30 juin 2021. Néanmoins elle peut être retirée sans préavis par arrêté préfectoral en cas de non-respect de ses prescriptions ou s'il peut être considéré que ses modalités de mise en œuvre ne satisfont plus aux exigences de sécurité, de bonne gestion cynégétique, ou de réponse à une situation ponctuelle d'urgence.

## **ARTICLE 9 : Délais et voies de recours**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

En cas de contestation de la présente décision, il est possible d'effectuer :

- soit un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de Charente dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

## **ARTICLE 10 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Angoulême, le 15 juin 2020

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation  
P/ la directrice et par subdélégation

Le chef du service Eau, Environnement et Risques,



Thomas LOURY

### ANNEXE 1

## **A L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION DE CHASSE PARTICULIERE D'ANIMAUX CLASSES GIBIERS OU SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS ET PRESENTANT UN RISQUE POUR LA SECURITE PUBLIQUE DANS L'EMPRISE DE LA LIGNE A GRANDE VITESSE SUD EUROPE ATLANTIQUE DANS LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE :**

### LISTE DES COMMUNES TRAVERSEES

ASNIERES SUR NOUERE	MONTIGNAC CHARENTE
BECHERESSE	MONT JEAN
BESSAC	NERSAC
BIGNAC	NONAC
BLANZAC PORCHERESSE	PASSIRAC
BROSSAC	PERIGNAC
CELLETES	PLASSAC ROUFFIAC
CHAMPAGNE VIGNY	POULLIGNAC
CHARME	RAIX
CHATIGNAC	ROULLET SAINT ESTEPHE
CLAIX	SAINT AMANT DE BOIXE
COULONGES	SAINT GENIS D'HIERSAC
COURCOME	SAINT LEGER
CRESSAC SAINT GENIS	SAINT MARTIN DU CLOCHER
DEVIAT	SAINT SATURNIN
FLEAC	SAINT VALLIER
JUILLE	SAINTE SOULINE
LA CHEVRERIE	TROIS PALIS
LA COURONNE	VERVANT
LA FAYE	VILLEFAGNAN
LIGNE	VILLIERS LE ROUX
LINARS	VILLOGNON
LONDIGNY	VOUHARTE
LUXE	XAMBES
MARSAC	

**ANNEXE 2 A L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION DE CHASSE PARTICULIERE D'ANIMAUX CLASSES GIBIERS OU SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS ET PRESENTANT UN RISQUE POUR LA SECURITE PUBLIQUE DANS L'EMPRISE DE LA LIGNE A GRANDE VITESSE SUD EUROPE ATLANTIQUE DANS LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE:**

LISTE DES PERSONNES HABILITÉES À EFFECTUER LES OPÉRATIONS DE CHASSE OU DE DESTRUCTION SOUS RÉSERVE DE LA DÉTENTION D'UN PERMIS DE CHASSE VALIDÉ, D'UNE FORMATION AU RISQUE FERROVIAIRE ET LE CAS ECHÉANT DE L'AGREMENT DE PIEGEUR EN COURS DE VALIDITE :

PRÉNOM	ADRESSE PROFESSIONNELLE			TEL. PRO.
	Adresse	CP	Ville	
Karim	MESEA - Le Jeu des Quilles	17270	CLERAC	06.35.83.94.94
Flavien	MESEA – 128 Avenue du Plateau des Glières	86000	POITIERS	07.71.50.36.53
Martin	MESEA – 128 Avenue du Plateau des Glières	86000	POITIERS	07.71.50.36.62
Lionel	MESEA – Le Jeu des Quilles	17270	CLERAC	06.35.88.45.44
Jean-Bruno	MESEA – Route de Mansle	16230	VILLOGNON	06.26.65.19.42
Jean-Jacques	MESEA – Le Jeu des Quilles	17270	CLERAC	06.35.88.45.46
Guillaume	MESEA – Le Jeu des Quilles	17270	CLERAC	06.35.88.45.47
Paul	MESEA – 128 Avenue du Plateau des Glières	86000	POITIERS	09 72 17 12 49
Jean-René	MESEA – Le Jeu des Quilles	17270	CLERAC	06.35.88.45.48
Ludovic	MESEA – Le Jeu des Quilles	17270	CLERAC	06.35.88.45.49
William	MESEA – Route de Mansle	16230	VILLOGNON	06 23 90 61 61
Arthur	MESEA – Le Jeu des Quilles	17270	CLERAC	07.79.97.16.11
Emeric	MESEA – Route de Mansle	16230	VILLOGNON	07.71.50.36.25
Julien	MESEA – 128 Avenue du Plateau des Glières	86000	POITIERS	07.71.50.36.59
Sébastien	MESEA – Route de Mansle	16230	VILLOGNON	06.22.71.14.24
Morgan	MESEA – Route de Mansle	16230	VILLOGNON	06 17 59 63 78
Raphaël	MESEA - Route Pièce du Pré du Clos	37800	NOUATRE-MAILLE	09 72 12 32 82
Thomas	MESEA – 128 Avenue du Plateau des Glières	86000	POITIERS	07.71.50.36.65

Préfecture

16-2020-06-17-003

alloue





## PREFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation générale

### **ARRÊTÉ** **modifiant l'implantation du bureau de vote de la commune d'Alloue**

La préfète de la Charente,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R. 40 ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 09 mars 2020 relative à l'organisation des élections municipales en situation d'épidémie de coronavirus COVID-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2019 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Charente pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2020 et son arrêté modificatif n°1 du 29 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2020 donnant délégation de signature à Mme Delphine Balsa, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu la demande de la mairie d'Alloue du 10 juin 2020, sollicitant le changement de lieu d'implantation du bureau de vote de sa commune ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour le second tour des élections municipales organisé le 28 juin 2020, le bureau de vote de la commune d'Alloue actuellement situé en mairie, est déplacé dans la salle des fêtes (67 rue Émile Belly).

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture de la Charente et le maire d'Alloue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angoulême, le 17 JUIN 2020

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,

Delphine Balsa

Préfecture

16-2020-01-17-011

Arrêté complémentaire portant attribution de la médaille  
d'honneur régionale, départementale et communale -  
Promotion du 1er janvier 2020



ARRÊTÉ complémentaire

À l'arrêté n°16-2019-12-09-006

**Portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale  
Promotion du 1er janvier 2020**

La Préfète de la Charente  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code des communes, notamment ses articles R411-41 à R411-53,

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

Article 1 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale VERMEIL est  
décernée à

**- Madame LIMERAT Pascale née BRISSEAU**

Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Voeuil et Giget, demeurant à Voeuil  
et Giget.

Article 2 : Madame la secrétaire générale et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des  
actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le **17 JAN. 2020**

La Préfète

Marie LAJUS

Préfecture

16-2020-06-18-001

Arrêté mettant fin à la réquisition de mesdames Virginie  
HELIAS et Sophie LOPEZ-ARAVENA, Infirmières au  
centre d'examens de santé de la CPAM

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine  
Délégation départementale de la Charente

Arrêté mettant fin à la réquisition de mesdames Virginie HELIAS et Sophie LOPEZ-ARAVENA,  
Infirmières au centre d'examens de santé de la CPAM,

*La préfète de la Charente*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2215-1 ;

**VU** le Code de la santé publique, et notamment ses articles, L. 3131-1 à L.3131-20 ;

**VU** le Code de la défense, et notamment ses articles L.2234-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire modifié par le décret n°2020-724 du 14 juin 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté du 15 mai 2020 portant réquisition de Mme Virginie HELIAS, infirmière au centre d'examens de santé de la CPAM, pour intégrer les équipes de prélèvements du centre hospitalier d'Angoulême à partir du 18 mai 2020 ;

**VU** l'arrêté du 15 mai 2020 portant réquisition de Mme Sophie LOPEZ-ARAVENA, infirmière au centre d'examens de santé de la CPAM, pour intégrer les équipes de prélèvements du centre hospitalier d'Angoulême à partir du 18 mai 2020 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : Il est mis fin à la réquisition de Mme Virginie HELIAS le 23 juin 2020 au soir.

**Article 2** : Il est mis fin à la réquisition de Mme Sophie LOPEZ-ARAVENA le 23 juin 2020 au soir.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le 18 JUIN 2020

La Préfète

Marie LAJUS



Préfecture

16-2020-01-17-010

Arrêté modificatif portant attribution de la médaille  
d'honneur régionale départementale et communale -  
Promotion du 1er janvier 2020



## ARRÊTÉ MODIFICATIF

À l'arrêté n°16-2019-12-09-006

### Portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale Promotion du 1er janvier 2020

La Préfète de la Charente  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code des communes, notamment ses articles R411-41 à R411-53,

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

## ARRÊTE

**Article 1** : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ARGENT est décernée à :

**- Monsieur GAUTIER Dominique**

Adjoint au Maire, COMMUNE DE CHAMPAGNE MOUTON, demeurant à CHAMPAGNE-MOUTON.

**- Madame LANDRIEU Christine née MARIENNEAU**

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE GENTE, demeurant à GENTE.

**- Monsieur NOBLE Sylvain**

Conseiller municipal, COMMUNE DE CHAMPAGNE MOUTON, demeurant à CHAMPAGNE-MOUTON.

**Article 2** : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale VERMEIL est décernée à :

**- Madame ARLIN Jany**

Agent de gestion administrative polyvalent, Mairie de Soyaux, demeurant à DIGNAC.

**- Monsieur RAUD François**

Adjoint au maire, COMMUNE DE GENTE, demeurant à GENTE.



**Article 3** : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale OR est décernée à :

- **Madame FARGEAS Martine née SALLIER**

Aide soignante principale fonction auxiliaire de puériculture, HÔPITAUX DU SUD CHARENTE, demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.

- **Monsieur GUILLOTON Robert**

Maire, Mairie de Salles-d'Angles, demeurant à SALLES-D'ANGLES.

**Article 4** : se sont vus décerner la médaille d'honneur du travail d'ARGENT par erreur :

- **Monsieur GUILLOTON Robert**

Maire, Mairie de Salles-d'Angles, demeurant à SALLES-D'ANGLES.

- **Monsieur RIFFAUD Alain**

Maire, Mairie de Cherves-Richemont, demeurant à CHERVES-RICHEMONT.

- **Monsieur VALTAUD Christian**

Maire, COMMUNE DE GENTE, demeurant à GENTE.

Article 5 : Madame la secrétaire générale et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le

17 JAN. 2020

La Préfète

Marie LAJUS



## Préfecture

16-2020-04-20-001

Décision n°2020/36 portant délégation de signature -  
Direction des affaires logistiques, des achats et du  
développement durable, le Directeur du centre hospitalier  
d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec, du centre  
hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux  
d'Aigre

**DECISION N° 2020/36**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**DIRECTION DES AFFAIRES LOGISTIQUES, DES ACHATS ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec  
du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016, notamment les articles 107 et 136,
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu le décret n° 2017-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvres des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,
- Vu la convention de direction commune signée le 21 septembre 2017 entre le centre hospitalier d'Angoulême, le centre hospitalier de Ruffec, le centre hospitalier de La Rochefoucauld et l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu la convention constitutive du GCS Blanchisserie et Logistique de Charente, datée du 9 décembre 2019,
- Vu la convention de laboratoire commun de biologie médicale de Charente, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, conclue entre les centres hospitaliers d'Angoulême, de Sud Charente, de Camille Claudel, de La Rochefoucauld et de Châteauneuf,
- Vu la convention constitutive du GHT de Charente, datée du 30 juin 2016, intégrant notamment son avenant n°3 signé le 20 décembre 2017 comprenant en annexe l'organisation de la fonction achats,
- Vu la décision du président du comité stratégique datée du 1<sup>er</sup> septembre 2016 nommant Monsieur Nicolas PRENTOUT coordonnateur de la fonction achats du GHT de Charente,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 12 juillet 2019, maintenant Monsieur Hervé LÉON en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Nicolas PRENTOUT en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Monsieur Hubert BOUGUERET en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Véronique NAVARRI en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Madame Karine BAUCHET, responsable au sein des services logistiques et économiques du centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Nathalie MONTEAUD, responsable de la cellule comptabilité au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Yannick PATCINA, mécanicien au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Miguel EDESA, responsable du magasin au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Stéphane CLEYRAT, agent de logistique au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Florian BOUFFARD, agent de logistique au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Philippe VIGNERON, agent de logistique au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Saïd ZEFFOUR, agent de logistique au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Maxime BRIGAUD, agent de logistique au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Philippe ROYERE, responsable biomédical au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Sabine TRANCHANT, ingénieur hospitalier au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Sébastien BUCHER, technicien supérieur hospitalier au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Olivier SAUVAGET, responsable de la blanchisserie au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Alexis MANDINAUD, responsable du système d'information au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu les conventions de mise à disposition de Monsieur Alexis MANDINAUD, responsable du système d'information au centre hospitalier d'Angoulême, au centre hospitalier de Ruffec d'une part et au centre hospitalier de La Rochefoucauld d'autre part,
- Vu l'affectation de Monsieur Alain TAPIE, ingénieur hospitalier principal au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur François MARTIN, ingénieur hospitalier principal au centre hospitalier d'Angoulême,

- Vu l'affectation de Monsieur Cédric JULLIOT, attaché d'administration hospitalière au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Patrick DEVIENNE, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Valérie CHARBONNEAU, biologiste au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Anissa CHACHIA, biologiste au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Caroline GARANDEAU, biologiste au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Denis ROBLET, anatomo-pathologiste au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Sébastien VISEE, anatomo-pathologiste au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Isabelle BAUDIN, pharmacien au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Laurène DANGUY DES DESERTS, pharmacien au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Franck GIRARD, pharmacien au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Anne GIRARD, pharmacien au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Marie LE BERRE, pharmacien au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Evelyne LEVADOUX-THUEL, pharmacien au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Cyrille NOWAK, pharmacien au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Laure TOUCHARD VISEE, pharmacien au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation du Docteur Patrice JOYES, pharmacien au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 14 février 2020, nommant Madame Estelle COSSEC en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Madame Valérie PIAT, adjoint des cadres hospitalier au centre hospitalier de Ruffec,
- Vu la convention de mise à disposition de Madame Valérie PIAT, adjoint des cadres hospitalier au centre hospitalier de Ruffec, à 50% auprès du centre hospitalier d'Angoulême, établissement support du GHT de Charente,
- Vu l'affectation de Madame Marie-Cécile BRACHET, attachée d'administration au centre hospitalier de Ruffec,
- Vu l'affectation du Docteur Virginie MALLET, pharmacien au centre hospitalier de Ruffec,
- Vu l'affectation de Madame Stéphanie TUILIERE, adjoint administratif au centre hospitalier de Ruffec
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Stéphanie PLAS en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu la nomination de Madame Stéphanie PLAS, directrice adjointe au centre hospitalier de La Rochefoucauld, pour exercer la fonction de responsable achats du centre hospitalier de La Rochefoucauld au sein de la fonction achats du GHT de Charente, selon l'organisation définie dans le règlement de la fonction annexée à la convention constitutive du GHT de Charente,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Sylvie PICAUD en qualité de directrice des soins, coordinatrice générale des soins dans le cadre de la convention de direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Monsieur Bruno GORUCHON, responsable de la cuisine centrale au centre hospitalier de La Rochefoucauld,
- Vu l'affectation de Monsieur Eric PERRIERE, responsable du service logistique au centre hospitalier de La Rochefoucauld,
- Vu l'affectation de Monsieur Thierry VERDIER, responsable lingerie au centre hospitalier de La Rochefoucauld,
- Vu l'affectation du Docteur Sabine GAUBERT, pharmacien au centre hospitalier de La Rochefoucauld,
- Vu l'affectation de Monsieur Jean-Michel GRANIER, ASHQ au centre hospitalier de La Rochefoucauld,
- Vu l'affectation de Monsieur Dominique ABOT, AEQ au centre hospitalier de La Rochefoucauld,
- Vu l'affectation de Madame Jessica GRANET, OP au centre hospitalier de La Rochefoucauld,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 1<sup>er</sup> août 2019, nommant Madame Caroll FREYCHE en qualité de Directrice adjointe aux centres hospitaliers d'Angoulême, de la Rochefoucauld, de Ruffec et à l'EHPAD Habrioux d'Aigre et de Directrice déléguée du centre hospitalier de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Laurence DUCOURET en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Monsieur Jacques COUVIDAT, responsable des services techniques à l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Monsieur Cyril CHAPERON, responsable de la restauration à l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Madame Patricia COLOMAR, adjoint des cadres hospitaliers à l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Madame Karine HEBRE, attachée d'administration hospitalière à l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Madame Cécile MIRONNEAU, adjoint administratif à l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Madame Odile GREGOIRE, cadre de santé à l'EHPAD Habrioux d'Aigre,

## Décide

### ARTICLE 1 : Direction transversale des affaires logistiques, des achats et du développement durable

Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Nicolas PRENTOUT, directeur adjoint, chargé des affaires logistiques, des achats et du développement durable, pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour les établissements de la direction commune :

1.1 les décisions concernant la gestion courante des affaires logistiques, des achats et du développement durable

1.2 les commandes et liquidations. Monsieur Nicolas PRENTOUT assure la fonction de comptable-matières

- 1.3 les documents contractuels relatifs aux investissements et marchés publics. A compter du 1er janvier 2018, Monsieur Nicolas PRENTOUT assure la fonction de directeur des achats du groupement hospitalier de territoire de Charente selon l'organisation définie dans le règlement de la fonction achats annexé à la convention constitutive du GHT visée.

## **ARTICLE 2 : Centre hospitalier d'Angoulême**

- 2.1 En l'absence de Monsieur Nicolas PRENTOUT, la délégation précisée à l'article 1.1 est attribuée, pour le centre hospitalier d'Angoulême, à Monsieur Hubert BOUGUERET, directeur de la qualité et des travaux, puis à Madame Véronique NAVARRI, adjointe au directeur de la qualité et des travaux.
- 2.2 Dans le cadre de la gestion courante du magasin, Monsieur Miguel EDESA, responsable au magasin, et Messieurs Stéphane CLEYRAT, Florian BOUFFARD, Philippe VIGNERON, Saïd ZEFFOUR et Maxime BRIGAUD, agents de logistique au sein du magasin, sont autorisés à signer les documents afférents à la fonction de vagemestre au centre hospitalier d'Angoulême.
- 2.3 En l'absence de Monsieur Nicolas PRENTOUT, la délégation précisée à l'article 1.2 est attribuée, pour le centre hospitalier d'Angoulême, à Monsieur Hubert BOUGUERET, directeur de la qualité et des travaux, puis par Madame Véronique NAVARRI, adjointe au directeur de la qualité et des travaux.

Des délégations de signature permanentes sont attribuées comme suit pour signer les commandes et liquidations (hors dépenses d'investissement) pour le centre hospitalier d'Angoulême :

- 2.3.1 Madame Karine BAUCHET, responsable chargée des services économiques et logistiques, est autorisée à signer en lieu et place du chef d'établissement :
- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine des achats
  - Les attestations de service fait de toute commande dans le domaine des achats
  - Les liquidations de facture de classe 6 d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine des achats.
- 2.3.2 Madame Nathalie MONTEAUD, responsable de la cellule comptabilité, est autorisée à signer en lieu et place du chef d'établissement :
- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 5 000 € TTC dans le domaine des achats
  - Les attestations de service fait de toute commande dans le domaine des achats
  - Les liquidations de facture de classe 6 d'un montant inférieur à 5 000 € TTC dans le domaine des achats.
- 2.3.3 Monsieur Yannick PATCINA, mécanicien, est autorisé à signer en lieu et place du chef d'établissement :
- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 1 000 € TTC (limitées aux comptes H615252 et H606234) dans le domaine des achats
  - Les attestations de service fait de toute commande dans le domaine des achats
  - Les liquidations de facture de classe 6 d'un montant inférieur à 1 000 € TTC dans le domaine des achats
- 2.3.4 Monsieur Miguel EDESA, responsable du magasin et de l'environnement, est autorisé à signer en lieu et place du chef d'établissement :
- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 1 500 € TTC (limitées aux comptes H602) dans le domaine logistique, (limitées aux comptes H602632, H615584, H60611, H6283, H628881, H628882, H628884) dans le domaine de l'environnement
  - Les attestations de service fait de toute commande dans le domaine logistique et dans le domaine de l'environnement
  - Les liquidations de facture de classe 6 d'un montant inférieur à 1 500 € TTC dans le domaine logistique et dans le domaine de l'environnement
- 2.3.5 Monsieur Philippe ROYERE, responsable du service biomédical, est autorisé à signer en lieu et place du chef d'établissement :
- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine du biomédical
  - Les attestations de service fait de toute commande dans le domaine du biomédical
  - Les liquidations de facture de classe 6 d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine du biomédical.

- 2.3.6 Madame Sabine TRANCHANT, ingénieur hospitalier au service biomédical, et Monsieur Sébastien BUCHER, technicien supérieur au sein du service biomédical, sont autorisés à signer en lieu et place du chef d'établissement :
- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 5 000 € TTC dans le domaine du biomédical
  - Les attestations de service fait de toute commande dans le domaine du biomédical
  - Les liquidations de facture de classe 6 d'un montant inférieur à 5 000 € TTC dans le domaine du biomédical.
- 2.3.7 Monsieur Olivier SAUVAGET, responsable de la blanchisserie hospitalière, est autorisé à signer en lieu et place du chef d'établissement, dans le cadre de l'activité de traitement du linge du GCS Blanchisserie et Logistique de Charente :
- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine de la blanchisserie
  - Les attestations de service fait de toute commande dans le domaine des achats
  - Les liquidations de facture de classe 6 d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine de la blanchisserie.
- 2.3.8 Monsieur Alexis MANDINAUD, responsable du système d'information de la direction commune, est autorisé à signer en lieu et place du chef d'établissement :
- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine informatique
  - Les attestations de service fait de toute commande dans le domaine informatique
  - Les liquidations de facture de classe 6 d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine de l'informatique.
- 2.3.9 Monsieur Alain TAPIE et Monsieur François MARTIN, ingénieurs hospitaliers principaux au service travaux, sont autorisés à signer en lieu et place du chef d'établissement :
- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine des travaux
  - Les attestations de service fait de toute commande dans le domaine des travaux
  - Les liquidations de facture de classe 6 d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine des travaux.
- 2.3.10 Monsieur Cédric JULLIOT et Monsieur Patrick DEVIENNE, attachés d'administration hospitalière du pôle « personnes âgées », sont autorisés à signer en lieu et place du chef d'établissement :
- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 10 000 € TTC du pôle personnes âgées
  - Les attestations de service fait de toute commande du pôle personnes âgées
  - Les liquidations de facture de classe 6 d'un montant inférieur à 10 000 € TTC du pôle personnes âgées.
- 2.3.11 Docteurs Valérie CHARBONNEAU, Anissa CHACHIA et Caroline GARANDEAU, sont autorisés à signer en lieu et place du chef d'établissement, dans le cadre de l'activité de laboratoire commun de biologie médicale de Charente, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :
- Toutes commandes dans le domaine de la biologie médicale
  - Les attestations du service fait de toute commande dans le domaine de la biologie médicale
  - Les liquidations et factures dans le domaine de la biologie médicale
  - Le suivi des stocks pour les produits relevant des comptes suivants :
    - H 602.240 (fournitures de laboratoire)
    - H 611.1311 (laboratoire)
    - H 672.212 (charges exceptionnelles à caractère médical : analyses de laboratoire externe)
    - H 672.282 (charges à caractère médical)
- 2.3.12 Docteurs Denis ROBLET et Sébastien VISEE, anatomo-pathologistes, sont autorisés à signer en lieu et place du chef d'établissement :
- Toutes commandes dans le domaine de l'anatomopathologie
  - Les attestations du service fait de toute commande dans le domaine de l'anatomopathologie
  - Les liquidations et factures dans le domaine de l'anatomopathologie
  - Le suivi des stocks pour les produits relevant des comptes suivants :
    - H 602.240 (fournitures de laboratoire)
    - H 611.1311 (laboratoire)
    - H 672.212 (charges exceptionnelles à caractère médical : analyses de laboratoire externe)
    - H 672.282 (charges à caractère médical)
- 2.3.13 Docteurs Isabelle BAUDIN, Laurène DANGUY DES DESERTS, Anne GIRARD, Franck GIRARD, Marie LE BERRE, Evelyne LEVADOUX-THUEL, Cyrille NOWAK, Laure TOUCHARD VISEE, Patrice JOYES, pharmaciens, sont autorisés à signer en lieu et place du chef d'établissement :
- Toutes commandes dans le domaine de la pharmacie
  - Les attestations du service fait de toute commande dans le domaine de la pharmacie

- Les liquidations et factures dans le domaine de la pharmacie
- Le suivi des stocks pour les produits relevant des comptes suivants :
  - H 602.211 (ligatures sondes)
  - H 602.2210 (petit matériel médico-chirurgical non stérile)
  - H 602.231 (matériel médico-chirurgical à usage unique stérile)
  - H 602.2680 (orthèses)
  - H 602.2681 (DMI : GHS)
  - H 602.261 (DMI figurant sur la liste mentionnée à l'article L.162-22-7 du CSS)
  - H 602.2682 (ostéosynthèse)
  - H 602.271 (pansements)
  - H 602.161 (fluides et gaz médicaux)
  - H 602.162 (fluides et gaz médicaux en obus)
  - H 613.158 (location matériel médical pharmacie)
  - H 602.111 (médicaments avec AMM : GHS)
  - H 602.121 (molécules onéreuses)
  - H 602.131 (spécialités pharmaceutiques sous ATU)
  - H 602.171 (produits de base)
  - H 602.181 (produits diététiques de régime)
  - H 602.182 (autres produits à usage médical)
  - H 602.241 (fournitures laboratoires)
  - H 602.152 (produits sanguins)
  - H 611.1312 (analyses d'eau)

### ARTICLE 3 : Centre hospitalier de Ruffec

3.1 En l'absence de Monsieur Nicolas PRENTOUT, la délégation précisée à l'article 1.1 est attribuée, pour le centre hospitalier de Ruffec, à Madame Caroll FREYCHE, directrice déléguée du centre hospitalier de Ruffec, puis à Monsieur Hubert BOUGUERET, directeur de la qualité et des travaux, puis à Madame Véronique NAVARRI, adjointe au directeur de la qualité et des travaux

3.2 Dans le cadre de la gestion courante du service logistique, Madame Stéphanie TUILLIERE, adjoint administratif, est autorisée à signer les coupons de lettre en recommandé avec accusé de réception.

3.3 Madame Valérie PIAT, adjoint des cadres hospitaliers aux services économiques, est nommée pour exercer la fonction de référent achats du centre hospitalier de Ruffec au sein de la fonction achats du GHT de Charente, selon l'organisation définie dans le règlement de la fonction achats annexé à la convention constitutive du GHT visée. Les principales missions de Madame Valérie PIAT s'exercent selon la fiche de poste annexée à la présente décision.

3.3.1 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Valérie PIAT pour signer, en lieu et place du chef d'établissement, l'ensemble des commandes et liquidations, hors dépenses du domaine informatique et de la pharmacie, et hors dépenses d'investissement. En son absence, cette délégation est attribuée à Madame Marie-Cécile BRACHET, attachée d'administration hospitalière chargée des ressources humaines

3.3.2 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Valérie PIAT pour signer en lieu et place du chef d'établissement:

- Les marchés inférieurs à 25 000 € HT pour des besoins spécifiques du centre hospitalier de Ruffec, non mutualisables et non renouvelables,
- Les marchés inférieurs à 25 000 € HT pour les segments d'achats pour lesquels le Copil achat du GHT, après validation du directeur de l'établissement support, a défini que le montant total des achats de ce segment ne dépasserait pas 25 000 € HT
- Les marchés passés selon la procédure d'urgence pour un besoin non anticipable et nécessaire à la sécurité et la continuité des activités de l'établissement partie,
- Les bons de commande passés à une centrale d'achat dont l'UGAP dans les segments d'achats pour lesquels cette centrale d'achat a été retenue en Copil achat, après validation du directeur de l'établissement support.

Madame Valérie PIAT informe le Directeur des achats du GHT de tous les marchés ainsi notifiés.

3.3.3 Madame Valérie PIAT assure sa mission dans le respect de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3.4 Monsieur Alexis MANDINAUD, responsable du système d'information de la direction commune, est autorisé à signer en lieu et place du chef d'établissement, pour le centre hospitalier de Ruffec :

- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine informatique
- Les attestations de service fait de toute commande dans le domaine informatique
- Les liquidations de facture de classe 6 d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine de l'informatique.

3.5 Docteur Virginie MALLET, pharmacien, est autorisée à signer en lieu et place du chef d'établissement, pour le centre hospitalier de Ruffec :

- Toutes commandes dans le domaine de la pharmacie
- Les attestations du service fait de toute commande dans le domaine de la pharmacie
- Les liquidations et factures dans le domaine de la pharmacie
- Le suivi des stocks pour les produits relevant des comptes suivants :
  - H 602.211 (ligatures sondes)
  - H 602.2210 (petit matériel médico-chirurgical non stérile)
  - H 602.231 (matériel médico-chirurgical à usage unique stérile)
  - H 602.2681 (DMI : GHS)
  - H 602.261 (DMI figurant sur la liste mentionnée à l'article L.162-22-7 du CSS)
  - H 602.271 (pansements)
  - H 602.161 (fluides et gaz médicaux)
  - H 602.162 (fluides et gaz médicaux en obus)
  - H 602.111 (médicaments avec AMM : GHS)
  - H 602.121 (molécules onéreuses)
  - H 602.131 (spécialités pharmaceutiques sous ATU)
  - H 602.171 (produits de base)
  - H 602.181 (produits diététiques de régime)
  - H 602.182 (autres produits à usage médical)
  - H 602.241 (fournitures laboratoires)

#### **ARTICLE 4 : Centre hospitalier de La Rochefoucauld**

4.1 En l'absence de Monsieur Nicolas PRENTOUT, la délégation précisée à l'article 1.1 est attribuée, pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld, à Madame Stéphanie PLAS, directrice déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld, puis à Madame Sylvie PICAUD, coordonnatrice générale des soins.

4.2 Dans le cadre de la gestion courante du service logistique, Mesdames et Messieurs GRANIER Jean-Michel, ASHQ, ABOT Dominique, AEQ et Mme GRANET Jessica, OP, disposent d'une procuration postale et sont autorisés à signer les documents afférents à la fonction de vagemestre pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld.

4.3 Monsieur Eric PERRIERE, responsable du service logistique, et Thierry VERDIER, responsable de la lingerie, sont nommés pour exercer la fonction de référents achats du centre hospitalier de La Rochefoucauld au sein de la fonction achats du GHT de Charente, selon l'organisation définie dans le règlement de la fonction achats annexé à la convention constitutive du GHT visée. Les principales missions de Monsieur Eric PERRIERE et de Monsieur Thierry VERDIER s'exercent selon la fiche de poste annexée à la présente décision.

4.3.1 Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Eric PERRIERE, responsable du service logistique, pour signer, en lieu et place du chef d'établissement, l'ensemble des commandes et liquidations inhérentes à la logistique, la sécurité et la maintenance, d'un montant inférieur à 1500 € HT (hors dépenses d'investissement). En son absence, cette délégation est attribuée à Monsieur Thierry VERDIER, responsable de la lingerie.

4.3.2 Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Thierry VERDIER, responsable de la lingerie, pour signer, en lieu et place du chef d'établissement, l'ensemble des commandes et liquidations inhérentes à la lingerie, l'économat, l'équipe CEL, l'environnement des bâtiments, d'un montant inférieur à 1500 € HT (hors dépenses d'investissement). En son absence, cette délégation est attribuée à Monsieur Eric PERRIERE, responsable du service logistique.

4.3.3 Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Eric PERRIERE et Monsieur Thierry VERDIER pour signer en lieu et place du chef d'établissement:

- Les marchés inférieurs à 25 000 € HT pour des besoins spécifiques du centre hospitalier de La Rochefoucauld, non mutualisables et non renouvelables,
- Les marchés inférieurs à 25 000 € HT pour les segments d'achats pour lesquels le Copil achat du GHT, après validation du directeur de l'établissement support, a défini que le montant total des achats de ce segment ne dépasserait pas 25 000 € HT,



- Les marchés passés selon la procédure d'urgence pour un besoin non anticipable et nécessaire à la sécurité et la continuité des activités de l'établissement partie,
- Les bons de commande passés à une centrale d'achat dont l'UGAP dans les segments d'achats pour lesquels cette centrale d'achat a été retenue en Copil achat, après validation du directeur de l'établissement support.

Monsieur Eric PERRIERE et Monsieur Thierry VERDIER informent le Directeur des achats du GHT de tous les marchés ainsi notifiés.

4.3.4 Monsieur Eric PERRIERE et Monsieur Thierry VERDIER assurent leur mission dans le respect de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

4.4 Monsieur Bruno GORUCHON, responsable de la cuisine centrale, est autorisé à signer en lieu et place du chef d'établissement, l'ensemble des commandes et liquidations inhérentes aux bons de commandes alimentaires, d'un montant inférieur à 2500 € HT.

4.5 Monsieur Alexis MANDINAUD, responsable du système d'information de la direction commune, est autorisé à signer en lieu et place du chef d'établissement, pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld :

- Les commandes de classe 6, d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine informatique
- Les attestations de service fait de toute commande dans le domaine informatique
- Les liquidations de facture de classe 6 d'un montant inférieur à 10 000 € TTC dans le domaine de l'informatique.

4.6 Docteur Sabine GAUBERT, pharmacien, est autorisée à signer en lieu et place du chef d'établissement, pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld :

- Toutes commandes dans le domaine de la pharmacie
- Les attestations du service fait de toute commande dans le domaine de la pharmacie
- Les liquidations et factures dans le domaine de la pharmacie
- Le suivi des stocks pour les produits relevant des comptes suivants :
  - H 602.211 (ligatures sondes)
  - H 602.2210 (petit matériel médico-chirurgical non stérile)
  - H 602.231 (matériel médico-chirurgical à usage unique stérile)
  - H 602.2680 (orthèses)
  - H 602.2681 (DMI : GHS)
  - H 602.261 (DMI figurant sur la liste mentionnée à l'article L.162-22-7 du CSS)
  - H 602.2682 (ostéosynthèse)
  - H 602.271 (pansements)
  - H 602.161 (fluides et gaz médicaux)
  - H 602.162 (fluides et gaz médicaux en obus)
  - H 613.158 (location matériel médical pharmacie)
  - H 602.111 (médicaments avec AMM : GHS)
  - H 602.121 (molécules onéreuses)
  - H 602.131 (spécialités pharmaceutiques sous ATU)
  - H 602.171 (produits de base)
  - H 602.181 (produits diététiques de régime)
  - H 602.182 (autres produits à usage médical)
  - H 602.241 (fournitures laboratoires)
  - H 602.152 (produits sanguins)
  - H 611.1312 (analyses d'eau)

## **ARTICLE 5 : EHPAD Habrioux d'Aigre**

- 5.1 En l'absence de Monsieur Nicolas PRENTOUT, les délégations précisées en articles 1.1 et 1.2 sont attribuées pour l'EHPAD Habrioux d'Aigre, à Madame Caroll FREYCHE, directrice déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre, puis à Madame Laurence DUCOURET, directrice du pôle gérontologique.
- 5.2 Dans le cadre de la gestion courante du service logistique, Mesdames Karine HEBRE, attachée d'administration hospitalière, Patricia COLOMAR, adjoint des cadres hospitaliers et Cécile MIRONNEAU, adjoint administratif sont autorisées à signer les documents afférents aux plis postaux.
- 5.3 Des délégations de signature permanentes sont attribuées comme suit pour signer les commandes et liquidations (hors dépenses d'investissement) pour l'EHPAD Habrioux d'Aigre :
- 5.3.1 Madame Karine HEBRE, attachée d'administration hospitalière, est autorisée à signer en lieu et place du chef d'établissement, les commandes, attestations de service fait et liquidations de classe 6, d'un montant inférieur à 1500 € HT. En son absence, cette délégation est attribuée à Madame Patricia COLOMAR, adjoint des cadres hospitaliers.
- 5.3.2 Monsieur Jacques COUVIDAT, responsable du service technique, est autorisé à signer en lieu et place du chef d'établissement, les commandes, attestations de service fait et liquidations inhérentes à la logistique, la sécurité et la maintenance, d'un montant inférieur à 1500 € HT. En son absence, cette délégation est attribuée à Madame Karine HEBRE, attachée d'administration hospitalière, puis à Madame Patricia COLOMAR, adjoint des cadres hospitaliers.
- 5.3.3 Monsieur Cyril CHAPERON, responsable de la restauration, est autorisé à signer à compter du 6 mai 2020 en lieu et place du chef d'établissement, les commandes, attestations de services fait et liquidations inhérentes à la restauration, d'un montant inférieur à 1500 € HT. En son absence, cette délégation est attribuée à Madame Karine HEBRE, attachée d'administration hospitalière, puis à Madame Patricia COLOMAR, adjoint des cadres hospitaliers.
- 5.3.4 Madame Odile GREGOIRE, cadre de santé, est autorisée à signer à compter du 17 février en lieu et place du chef d'établissement, les commandes, attestations de services fait et liquidations dans le domaine de la pharmacie (dispositifs médicaux, petit matériel médical, compléments nutritionnels...), ainsi que le suivi des stocks pour les produits relevant de la pharmacie. En son absence, cette délégation est attribuée à Madame Karine HEBRE, attachée d'administration hospitalière, puis à Madame Patricia COLOMAR, adjoint des cadres hospitaliers.

## **ARTICLE 6 : Dispositions communes**

Les signatures et paraphe des délégataires mentionnés dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification des intéressés.

La signature de chacun des signataires mentionnés dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation ».

## **ARTICLE 7 : Communication de la présente décision**

La présente décision est communiquée :

- aux délégataires mentionnées dans la présente décision
- aux conseils de surveillance des centres hospitaliers d'Angoulême, de Ruffec et de La Rochefoucauld, et au conseil d'administration de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- aux receveurs des finances publiques des établissements de la direction commune
- sur le site Intranet des établissements de la direction commune
- aux directions transversales de la direction commune,
- à la direction déléguée du centre hospitalier de Ruffec

- à la direction déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- à la direction déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions (Direction des affaires générales et de la stratégie territoriale).

**ARTICLE 8 : Prise d'effet**

La présente délégation prend effet au 20 avril 2020. Elle annule et remplace la précédente décision référencée 2019/85.

**ARTICLE 9 : Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Angoulême, le 20 avril 2020

Le Directeur Général,

Hervé LEON



**ANNEXE : fiche de poste gestionnaire de marchés publics – fonction achats du GHT**

	<b>Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales</b>	
	<b>FICHE DE POSTE</b> Gestionnaire des marchés publics <b>Fonction achat du GHT</b>	Page : 1
	Thématique : Management des ressources humaines	
Familie : ACHAT-LOGISTIQUE		
Sous-famille : Achats		
Métier : gestionnaire des marchés publics		
Pôle :		
Services ou unités fonctionnelles :		
Définition / Mission (cf fiche métier) : Organiser et gérer les procédures de marchés publics pour l'achat de produits, services et travaux		
Missions spécifiques de l'agent dans le service :		
Responsable hiérarchique direct :		
Responsable fonctionnel :		

<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>	
Relations professionnelles les plus fréquentes :	
Conditions particulières d'exercice	Horaires :
	Travail isolé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
	Déplacement : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Temps partiel possible : <input checked="" type="checkbox"/> Oui (0.2 ETP) <input type="checkbox"/> Non
	Horaires : <input checked="" type="checkbox"/> Fixe <input type="checkbox"/> variable <input type="checkbox"/> nuit
	Repos hebdomadaire : <input checked="" type="checkbox"/> Fixe <input type="checkbox"/> Variable
	Contact malade/public : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Compléter si besoin :	
Risques professionnels	En lien avec le Document Unique
Prérequis nécessaires à l'exercice du poste	Diplôme souhaité : Bac à Bac +2 ou équivalent Expérience conseillée : Expérience souhaité dans le secteur hospitalier
Formations obligatoires :	

<b>ACTIVITES</b>
<b>Activités principales :</b> - Collecte des données au sein de l'établissement (remontées des gains d'achats, recensement des besoins)  - Interlocuteur direct de la cellule marché de l'établissement support  - Participation à l'élaboration des documents techniques en liaison avec les services utilisateurs  - Gestion de l'attribution des marchés en lien avec les acheteurs et le responsable achat (préparation des tableaux d'analyse des offres, de la notification, etc...)  - Gestion de la consultation et de l'interface avec les candidats pour les aspects administratifs, ainsi que l'interface utilisateurs en interne

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des aménagements nécessaires aux contrats en lien avec l'acheteur du domaine concerné et le responsable achat pendant l'exécution des marchés</li> <li>- Participation à la planification des procédures de marchés en lien avec les autres établissements du GHT</li> <li>- Rédaction des cahiers des charges des marchés en lien avec les acheteurs et les utilisateurs des domaines concernés</li> <li>- Rédaction des documents de consultation et publication des marchés</li> <li>- Suivi de l'exécution des marchés en lien avec les services utilisateurs et les fournisseurs</li> <li>- Participation à la veille réglementaire sur les marchés publics</li> </ul>
<p><b>Activités spécifiques :</b></p>

SAVOIR-FAIRE / Compétences	Niveau requis
Etablir une communication avec les candidats pour l'aspect administratif et la relation avec les utilisateurs internes	Pratique courante
Gérer le planning	Maîtrisé
Gérer simultanément des projets multiples	Pratique courante
Rédiger et mettre en forme des notes, documents et/ou rapports, relatifs à son domaine de compétence	Maîtrisé
Utiliser les procédures, outils, protocoles spécifiques aux achats publics hospitaliers	Maîtrisé
Utiliser les outils bureautiques / TIC	Maîtrisé

\*Niveau : Non requis / A développer / Pratique courante / Maîtrisé / Expert

CONNAISSANCES	Degré**
Connaissances principales : Organisation et fonctionnement interne de l'établissement et du GHT	Connaissances approfondies
Achat	Connaissances approfondies
Communication / relations interpersonnelles	Connaissances détaillées
Comptabilité publique	Connaissances détaillées
Droit des marchés publics	Connaissances approfondies
Logiciel dédié à l'achat public	Connaissances approfondies
Marchés, produits et fournisseurs	Connaissances approfondies
Techniques quantitatives	Connaissances détaillées

\*\* Degré : Connaissances Générales / Connaissances détaillées / Connaissances approfondies / Connaissances d'Expert  
NB : source répertoire des métiers de la fonction publique hospitalière

Préfecture

16-2020-06-17-002

mazerolles



## PREFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation générale

### **ARRÊTÉ** **modifiant l'implantation du bureau de vote de la commune de Mazerolles**

La préfète de la Charente,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R. 40 ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 09 mars 2020 relative à l'organisation des élections municipales en situation d'épidémie de coronavirus COVID-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2019 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Charente pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2020 et son arrêté modificatif n°1 du 29 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2020 donnant délégation de signature à Mme Delphine Balsa, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu la demande de la mairie de Mazerolles du 29 mai 2020, sollicitant le changement de lieu d'implantation du bureau de vote de sa commune ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Pour le second tour des élections municipales organisé le 28 juin 2020, le bureau de vote de la commune de Mazerolles actuellement situé en mairie, est déplacé dans la salle polyvalente et culturelle Maurice Faury.

**ARTICLE 2 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Charente et le maire de Mazerolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angoulême, le 17 JUIN 2020

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,

Delphine Balsa

Préfecture

16-2020-06-17-004

montemboeuf





PREFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation générale

**ARRÊTÉ**  
**modifiant l'implantation du bureau de vote de la commune de Montembœuf**

La préfète de la Charente,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R. 40 ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 09 mars 2020 relative à l'organisation des élections municipales en situation d'épidémie de coronavirus COVID-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2019 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Charente pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2020 et son arrêté modificatif n°1 du 29 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2020 donnant délégation de signature à Mme Delphine Balsa, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu la demande de la mairie de Montembœuf du 11 juin 2020, sollicitant le changement de lieu d'implantation du bureau de vote de sa commune ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Pour le second tour des élections municipales organisé le 28 juin 2020, le bureau de vote de la commune de Montembœuf actuellement situé en mairie, est déplacé dans la grande salle municipale du centre culturel (29 bis Grande rue).

**ARTICLE 2 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Charente et le maire de Montembœuf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angoulême, le 17 Juin 2020

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,

  
Delphine Balsa

Préfecture

16-2020-06-08-006

Procès verbal d'évaluation de formation ou d'examen -  
Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique  
Madame DEL CORRAL Julie



Association affiliée à la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France, agréée pour la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (Arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique). Déclaration d'activité sous le numéro 11 75 47 107 75 auprès du préfet de région d'Ile de France.

## Procès-verbal d'évaluation de formation ou d'examen

Formation/Examen : **Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique**

Date de début : **08/06/2020**

Date de fin : **08/06/2020**

Département : **16-Charente**

Numéro de formation : **F-2020-001**

Responsable Pédagogique : **DUCERISIER Pierre**

Nom	Prénom	Date et lieu de naissance	N°diplôme	résultat
DEL CORRAL	Julie	17/11/93	33-13-034 Du 27/02/13	Admis

Renseigner admis ou ajourné

Liste des membres du jury :

DUCERISIER Pierre

REISQS Mélanie

KNOCKAERT Luc

Parapher et apposer la mention « Vu et approuvé »,

L'équipe pédagogique

Représentant de l'association

*Vu et approuvé*

Préfecture

16-2020-02-20-002

Procès verbal d'évaluation de formation ou d'examen  
BNSSA 20 février 2020



## Procès-verbal d'évaluation de formation ou d'examen

Formation/Examen : Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique - EXAMEN BNSSA  
Date de début : 20-02-2020 Date de fin : 20-02-2020  
Département : 16 - Charente  
Numéro de formation : F-2020-03215  
Association : SAUVETEURS DE LA CHARENTE  
Responsable Pédagogique : MENARD Robert  
1000053|H|F|N|16|01629

Nom Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Evaluation	Numéro diplôme
Mme ARRIVE Estelle	15/05/2002	la roche sur yon 85	Oui	2020-025183
M. BONNEFONT Mavrick	03/07/2001	Saint Michel 16	Non	
Mme CLEMENT Marine	17/09/2002	L'Isle D'Espagnac 16	Oui	2020-025185
M. DUCHESNE Antoine	23/12/2002	Bergerac 24	Oui	2020-025186
M. MAZIERE Baptiste	09/05/2000	Angouleme 16	Oui	2020-025187
M. MERCIER Emrys	26/11/1999	Toulouse 31	Non	
M. NAULEAU Landry	22/10/2001	La Rochelle 17	Oui	2020-025189
M. RIFFAUD Sylvain	31/07/2000	La Rochelle 17	Oui	2020-025190
M. TOULLEC Remy	16/12/1959	Lorient 56	Non	

Liste des formateurs / Membres du jury :

Nom Prénom	Numéro licence
BRUGIERE Didier (Validée)	1001687 H F N 16 01629
DEVIE Frédéric (Validée)	1000185 H F N 16 01629
LOUARME Olivier (Validée)	1000049 H F N 16 01629
PENEL Geraldine (Validée)	1001770 F F N 16 01629

VIGIER Philippe (Validée)	1001865 H F N 16 01629
---------------------------------	------------------------

Préfecture

16-2020-02-24-004

Procès verbal d'évaluation de formation ou d'examen du  
24 02 20



## Procès-verbal d'évaluation de formation ou d'examen

Formation/Examen : Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique - EXAMEN BNSSA  
Date de début : 24-02-2020 Date de fin : 24-02-2020  
Département : 16 - Charente  
Numéro de formation : F-2020-03547  
Association : SAUVETEURS DE LA CHARENTE  
Responsable Pédagogique : MENARD Robert  
1000053|H|F|N|16|01629

Nom Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Evaluation	Numéro diplôme
M. BONNEFONT Mavrick	03/07/2001	Saint Michel 16	Absent	
Mme BONNET Agathe	23/06/2002	Saint Michel 16	Oui	2020-025957
M. BOUTINEAU Youri	13/10/1997	Royan 17	Oui	2020-025958
Mme BRAUD Maeva	21/09/2001	Costa Rica Etranger	Non	
M. LETIEVANT Pierre	22/11/2002	Saint Michel 16	Oui	2020-025960
M. MARHADOUR Ilyes	19/08/2000	Saint Quentin 02	Non	
M. MERCIER Emrys	26/11/1999	Toulouse 31	Oui	2020-025962
Mme TULLEAU Alexia	12/04/2002	Saint Michel 16	Non	

### Liste des formateurs / Membres du jury :

Nom Prénom	Numéro licence
BRUGIERE Didier (Validée)	1001687 H F N 16 01629
DABLIN Philippe (Validée)	1000388 H F N 16 01629
DEVIE Frédéric (Validée)	1000185 H F N 16 01629
VIGIER Philippe (Validée)	1001865 H F N 16 01629



Préfecture

16-2020-06-17-001

st meme



## PREFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation générale

### **ARRÊTÉ** **modifiant l'implantation du bureau de vote de la commune de Saint-Même-les-Carrières**

La préfète de la Charente,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R. 40 ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 09 mars 2020 relative à l'organisation des élections municipales en situation d'épidémie de coronavirus COVID-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2019 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Charente pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2020 et son arrêté modificatif n°1 du 29 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2020 donnant délégation de signature à Mme Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu la demande de la mairie de Saint-Même-les-Carrières du 15 juin 2020, sollicitant le changement de lieu d'implantation du bureau de vote de sa commune ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

### A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Pour le second tour des élections municipales organisé le 28 juin 2020, le bureau de vote de la commune de Saint-Même-les-Carrières actuellement situé en mairie, est déplacé dans la salle des fêtes (35 route de Châteauneuf).

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture de la Charente et le maire de Saint-Même-les-Carrières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angoulême, le **17 JUIN 2020**

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,

  
Delphine BALSÀ